

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1^{er}

*****_-



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1st COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.BTA 1^{er}/SG/ST/CIPM/2025

Du _____ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE R+1 AVEC BLOC
ADMINISTRATIF À L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
BILINGUE DE TIGAZA DANS LA COMMUNE DE
BERTOUA 1^{er}, DÉPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
RÉGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

BIP - MINEDUB -EXERCICE 2025-

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2025

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	9
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)	27
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande	43
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	46
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	60
Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	68
Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	73
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	76
Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres	86
Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet	89
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés	91
Pièce N°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans de distribution	93



**Pièce N°1 : Avis d'Appel
d'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER

*****-



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1st COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025

Du _____ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE (R+1) À L'EPP BILINGUE DE TIGAZA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

Financement : BIP - MINEDUB - EXERCICE 2025 -

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER, Autorité Contractante, lance un appel d'offres national ouvert pour la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres

3. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais et installées en territoire camerounais.

4. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP - MINEDUB - EXERCICE 2025, pour un montant prévisionnel de 55 100 000 (Cinquante-cinq millions cent mille) Francs CFA TTC

5. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Commune de BERTOUA 1^{ER}, ou dans la plateforme <http://www.marchespublics.cm> dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) francs CFA à la Recette Municipale de BERTOUA 1ER.

6. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de BERTOUA 1ER, au plus tard le _____ à _____ heures précises et portera les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025 Du _____ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE (R+1) À L'EPP BILINGUE DE TIGAZA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel du lot sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre des Finances.

La caution devra rester valable cent-vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de Trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de réunion de la Commune de BERTOUA 1^{ER} le _____ à _____ heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

9-1 Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaire, à l'exception de la caution de soumission. ;

b. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Absence de plus de deux (02) critères de qualification essentiels de l'Offre technique

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ;

9-2 Critères essentiels:

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- Déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années
- 2- Déclaration sur l'Honneur de visite du site signée par le soumissionnaire ;
- 3- Personnel d'encadrement ;
- 4- Moyens matériels ;
- 5- Références;
- 6- Chiffre d'affaires justifié d'au moins 80 % du montant prévisionnel du projet sur les trois (03) dernières années ;
- 7- Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux ;

N.B : Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 17 « oui » sur 24) seront examinées, Si aucune offre n'obtient le pourcentage requis, seule (s) l'(les) offre(s) financière(s) du (des) soumissionnaire(s) ayant obtenu (s) l'évaluation technique la plus élevée sera (seront) examinée(s).

10. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent-vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du lot sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre

ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, soit 551 000 (Cinq cent cinquante un mille) Francs CFA.

12. DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de Cinq (05) mois calendaires, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sous réserve des dispositions de l'Article 99 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, le marché à élaborer sera attribué au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ; sous réserve des dispositions du Nota Bene du point 9.B susmentionnée;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, aux numéros de téléphones : 696 164 132 / 676 961 284 ;
2. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliations :

BERTOUA 1^{ER}, le _____

Le Maire, Maître d'Ouvrage
Autorité Contractante

- ✓ DDMINMAP/LD ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-BERTOUA 1ER;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER

*****_-



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1st COUNCIL

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° ____/ONIT/C.BTA 1ER/SG/TS/UNDTB/2025 OF
FOR THE CONSTRUCTION OF TWO BLOCS OF TWO CLASSROOMS INCLUDING
THE HEAD MASTER'S OFFICE (R+1) IN THE TIGAZA BILINGUAL PUBLIC PRIMARY SCHOOL IN
THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION (Single lot)**

Financing: Public Investment Budget, 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the year 2025, the Mayor of BERTOUA 1ER, Contracting Authority, hereby launches , a national invitation to tender for the Construction of two blocs of two classrooms including the head master's office (R+1) in the TIGAZA Bilingual Public Primary School in the BERTOUA 1ER Council, LOM AND DJEREM division, East Region (Single lot)

2- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in the domain of the current project and located in Cameroon.

3. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2025 Exercise for the predicted amount of 55 100 000 (Fifty five millions one hundred thousand) CFA Francs ATI.

4. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1ER Council or in the web site <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the BERTOUA 1ER municipal revenue service.

5. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the BERTOUA 1ER town Hall not later than _____at _____ am and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° ____/ONIT/C.BTA 1ER/SG/TS/UNDTB/2025 OF
FOR THE CONSTRUCTION OF A OF TWO BLOCS OF TWO CLASSROOMS
INCLUDING THE HEAD MASTER'S OFFICE (R+1) IN THE TIGAZA BILINGUAL PUBLIC PRIMARY
SCHOOL IN BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST REGION
(SINGLE LOT)**

"To be opened only during the bid-opening session"

6- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of two per cent of the predicted amount of the project, valid for one hundred and twenty (120) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the _____ at _____ am local time by the BERTOUA 1ER Internal Tender Boards at BERTOUA 1ER.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

9. Evaluation criteria

Main eliminatory criteria

1- *Administrative offer*

- 1) Absence of the bid bond;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.

2- *Technical offer*

- 1) Absence of declaration in honour for having not abandoned a contract within the last tree (03) years
- 2) False declaration or counterfeit document;
- 3) Absence of more than two components of the main qualification criteria.

3- *Financial Offer*

- 1) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 2) Absence or non-conformity of a component of the financial offer defined on art. 14.3 of the Particular Regulation of the Invitation to Tender;
- 3) Unit prices memo not completed at above 20 %

N.B: The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- 1- Declaration in honor for having not abandoned a contract within the last tree (03) years
- 2- Declaration in honor for having visit the site of the work ;
- 3- Supervisory staff ;
- 4- Availability of material and essential equipment ;
- 5- Supplier's turnovers of at least 80 % of the amount of the project during the last three (03) years;
- 6- Supplier's references;
- 7- Methodology and planning of work ;

N.B : Only bidders that technical offers have received at least seventeen (17) "yes" over the twenty four (24) required will have their financial offers analyzed. If no bidder obtains the required percentage of 70%, only the financial(s) offer(s) of the bidder (s) who will obtain the higher percentage will be analyzed.

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount of the lot, that is 551 000 (Five hundred fifty one thousands) CFA Francs.

12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be five (05) months, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

13. Attribution of contract

On condition of article 99 of the decree N°2018/366 of 20 June 2018 , the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70% of "Yes" in qualification criteria, on condition of NOTA BENE of item 9.1 of the invitation to tender;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

14 . Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1^{ER} Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/LD
- DDPC/LD;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

BERTOUA 1^{ER}, the _____

The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority



Pièce N°2 :
**Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

A- GENERALITES		12
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission	
ARTICLE 2	Financement	
ARTICLE 3	Fraude et Corruption	
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir	
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 7	Visite du site des travaux	14
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES		
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres	
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C- PREPARATION DES OFFRES		
ARTICLE 11	Frais de soumission	
ARTICLE 12	Langue de l'offre	
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre	16
ARTICLE 14	Montant de l'offre	17
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement	
ARTICLE 16	Validité des offres	
ARTICLE 17	Caution de soumission	18
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires	
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
ARTICLE 20	Forme et signature de l'offre	19
D- DEPOT DES OFFRES		
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres	
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres	20
ARTICLE 23	Offres hors délai	
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres	
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES		21
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours	
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure	22
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres	
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire	
ARTICLE 30	Correction des erreurs	
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie	23
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier	
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F- ATTIBUTION DU MARCHE		24
ARTICLE 34	Attribution du marché	
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux	
ARTICLE 36	Notification de l'attribution du marché	
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
ARTICLE 38	Signature du marché	295
ARTICLE 39	Cautionnement définitif	

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'**« Autorité Contractante »**, lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter La Lettre-Commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de Lettre-Commande ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;

- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page des documents à caractère administratif et technique régissant La Lettre-Commande, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le

cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon

le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution du marché

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. . Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est transmis au Contrôleur Financier compétent pour visa.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de Lettre-Commande visé par le Contrôleur Financier.

38.3. le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.**

SOMMAIRE

A. Généralités		
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres		28
Article 2 : Délai d'exécution		
Article 3 : Financement		
Article 4 : Fraude et corruption.....		
Article 5 : Candidats admis à concourir		
Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....		29
Article 7 : Qualification des Soumissionnaires.....		
Article 8 : Visite des sites des travaux		
B. Dossier d'Appel d'Offres		30
Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres		
Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....		
Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....		
C. Préparation des offres		
Article 12 : Frais de soumission.....		31
Article 13 : Langue de l'offre.....		
Article 14 : Documents constituant l'offre		
Article 15 : Montant de l'offre.		
Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement		
Article 17 : Validité des offres		33
Article 18 : Caution de Soumission.....		
Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais		
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres		
Article 21 : Forme et signature de l'offre.		
D Dépôt des offres		34
Article 22 : Cachetage et marquage des offres		
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres.....		
Article 24 : Offres hors délai		
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....		
E. Ouverture des plis et évaluation des offres		35
Article 26 : Ouverture des plis et recours		
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure		
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....		
Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité.....		
Article 30 : Qualification du soumissionnaire		37
Article 31 : Correction des erreurs		
Article 32 : Conversion en une seule monnaie		
Article 33 : Comparaison des offres		
Article 34 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux		
Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....		38
F. Attribution de la Marché		
Article 36 : Attribution du marché		
Article 37 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.....		
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....		
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....		40
Article 40 : Signature du marché		
Article 41 : Cautionnement définitif.....		

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- ◆ LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES;
- ◆ LOT 200 - TERRASSEMENTS;
- ◆ LOT 300 - FONDATION;
- ◆ LOT 400 - MACONNERIE RDC - ELEVATIONS RDC
- ENDUITS RDC - PLANCHER HAUT RDC;
- ◆ LOT 500 - MACONNERIE ETAGE - ELEVATIONS
ETAGE - ENDUITS ETAGE - CHAINAGES HAUTS
- ◆ LOT 600 - CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND;
- ◆ LOT 700 - MENUISERIE;
- ◆ LOT 800 – ELECTRICITE ;
- ◆ LOT 900 – PEINTURE ;
- ◆ LOT 1000 – VRD ;.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à Cinq (05) mois calendaires.

Article 3 : Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le BIP - MINEDUB EXERCICE 2025 pour un montant prévisionnel de 55 100 000 (Cinquante-cinq millions cent mille) Francs CFA TTC.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées "pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)

Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

5.1 : Modèle de Soumission ;

5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;

5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);

5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;

5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;

5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;

5.8 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires

Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires

Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet

Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés

Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune de BERTOUA 1ER, Tél 699 540 451 / 659 093 202.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maitre d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Conformité Fiscale datant de moins de Trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel;
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de Trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées sur chaque page datées et signées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de Trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

14.2.1 Déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années :

Signée sur l'honneur par le soumissionnaire, cette déclaration engage le soumissionnaire en cas de fausse déclaration qui vaudrait élimination de son offre,

14.2.2 Déclaration sur l'Honneur de visite du site :

Signée sur l'honneur par le soumissionnaire, cette déclaration engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

14.2.3 Personnel d'encadrement :

Le Soumissionnaire devra présenter le personnel technique nécessaire ci-après :

- Un (01) CONDUCTEUR DES TRAVAUX,

Ingénieur des Travaux de génie civil ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des BTP,

Ou alors

Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des BTP,

- Un (01) CHEF DE CHANTIER, Technicien du Génie Civil ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des BTP.,

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat,
- b) Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-Préfet),
- c) Une attestation de disponibilité signée par le candidat.
- d) Une attestation de présentation de l'original du diplôme pour le conducteur des travaux.
- e) Copie certifiée de la CNI

N.B Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces justificatives exigées ci-dessus, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

14.2.4 Moyens Matériels :

Le Soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués dans la grille de notation (Pièce 12)

- 1) Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées par les Services des Transports.
- Autres matériels essentiels : Photocopies des factures,

Le matériel essentiel comprend entre autres :

Désignation	Quantité minimum
Camion benne de capacité minimale 4 m3 ou pick-up 4x4	1
Petit matériel de chantier	(joindre une liste indicative)

- 2) En cas de location de matériels, le Soumissionnaire devra fournir soit un contrat de location, soit une attestation de mise à disposition du matériel signée par son propriétaire ainsi que les justificatifs énumérés au 1) ci-dessus dans les deux cas.

14.2.5 Références du soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra présenter ses références au cours des cinq (05) dernières années. Ces références devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs (1^{ère} et dernière page), ainsi que des procès-verbaux de réception définitifs des travaux ou des attestations de bonne fin.

14.2.6 Chiffre d'affaires

Le soumissionnaire justifiera un chiffre d'affaire d'au moins 80 % du montant prévisionnel du projet sur les trois (03) dernières années.

14.2.7 Organisation, méthodologie, planning:

Le soumissionnaire présentera dans son offre, une note technique indiquant clairement la méthodologie et le planning d'exécution des travaux ;

14.3 *Volume 3: Offre financière comprenant :*

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1 Le montant du marché à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3 le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.

- 15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).
- Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement
Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).
- Article 17 : Validité des offres
- 17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.
Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.
- Article 18 : Caution de Soumission
- 18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER.
Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
 - (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire du marché ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.
- Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.
Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.
- Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Sans objet.
- Article 21 : Forme et signature de l'offre
- 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».
- De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

22.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 Du _____
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE R+1
AVEC BLOC ADMINISTRATIF À L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BILINGUE DE TIGAZA DANS LA
COMMUNE DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, , REGION DE L'EST
(lot unique)**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° ____ Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° ____ Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° ____ Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et

obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La

demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

- 28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché correspondante.
- 28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1^{ER} vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3 La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 Critères éliminatoires

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission;
- 1) Pièce administrative falsifiée ;
- 2) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission. ;

b. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Absence de plus de deux (02) critères de qualification essentiels de l'Offre technique

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ;

29.5.1.2 Critères essentiels:

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- Déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années
- 2- Déclaration sur l'Honneur de visite du site signée par le soumissionnaire ;
- 3- Personnel d'encadrement ;
- 4- Moyens matériels ;
- 5- Références;
- 6- Chiffre d'affaires justifié d'au moins 80 % du montant prévisionnel du lot sollicité sur les trois (03) dernières années ;
- 7- Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux ;

N.B :

- 1- Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, soit au moins **17 « oui » sur 24**, seront examinées,
- 2-Si aucune offre n'obtient le pourcentage requis, seule (s) l'(les) offre(s) financière(s) du (des) soumissionnaire(s) ayant obtenu (s) l'évaluation technique la plus élevée sera (seront) examinée(s).

29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie du marché.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

- 31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
 - b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du

- prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
 - e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
 - f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffre fera foi.
- 31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.
- Article 32 :** Conversion en une seule monnaie
Sans objet.
- Article 33 :** Comparaison des offres
- 33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
- 33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
 - b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- Article 34:** Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Sans objet
- Article 35 :** Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres
Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III-RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI-DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLÉE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		>		

		>		
--	--	---	--	--

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		>			

iv. *Correction des devis estimatifs des offres ;*

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		>			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1	

F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution du marché

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, Le marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. administrative sera jugée conforme ;
- ii. technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ; sous réserve des dispositions du Nota Bene du point 9.B de l'avis d'Appel d'Offres;
- iii. financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

- Article 38:** **Notification de l'attribution du marché**
- 38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.
La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.
- Article 39 :** **Publication des résultats d'attribution du marché et recours**
- 39.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1ER.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- Article 40 :** **Signature du marché**
- 40.1 Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.
- 40.2 L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Marché à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.
- 40.3 Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.
- Article 41 :** **Cautionnement définitif**
- 41.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché à correspondante.



Pièce N°4 :
Projet de Lettre-Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 1st COUNCIL

Lettre-Commande N° ____ /LC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AONO/ C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025

Du _____ pour la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP
Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM,
Région de l'Est (lot unique).

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: Construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1)

LIEUX : EPP BIL DE TIGAZA, Commune de BERTOUA 1ER

DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois.

MONTANT EN FCFA :

<i>TOTAL HORS TAXES.....=</i>	
<i>TVA (19,25%THT)=</i>	
<i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=</i>	
<i>TOTAL DES TAXES.....=</i>	
<i>TOTAL TTC=</i>	
<i>TOTAL DU NET A MANDATER.....=</i>	

FINANCEMENT : BIP MINEDUB - EXERCICE 2025.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M. son,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	46
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	60
Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	68
Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	73

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1 ^{er}	Objet du marché
Article 2	Procédure de passation du marché
Article 3	Pièces contractuelles constitutives du marché
Article 4	Textes généraux applicables au marché
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Réunions de chantier
Article 22	Journal de chantier
Article 23	Mise à disposition des lieux
Article 24	Mesures de sécurité
Article 25	Protection de l'environnement
Article 26	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 27	Réception provisoire
Article 28	Délai de garantie
Article 29	Entretien pendant la période de garantie
Article 30	Réception définitive
Article 31	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 32	Montant du marché
Article 33	Consistance des prix
Article 34	Sous-détail des prix
Article 35	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 36	Préparation des Décomptes
Article 37	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 38	Avance de démarrage
Article 39	Cautionnement définitif
Article 40	Retenue de garantie
Article 41	Assurance et protection des chantiers
Article 42	Variation des prix
Article 43	Régime fiscal et douanier
Article 44	Timbre et enregistrement
Article 45	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 46	Frais commerciaux extraordinaires
Article 47	Transports internationaux
Article 48	Informations de chantier à afficher
Article 49	Résiliation du marché
Article 50	Différends et litiges
Article 51	Cas de force majeure
Article 52	Edition et diffusion du marché en projet
Article 53 et dernier	Validité et entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres a pour objet la Construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er Iles de classe R+1 avec bloc administratif à l'Ecole Primaire Publique Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1ER, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique)..

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres dont l'objet est précisé ci-dessus est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 Du _____ pour objet la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

Article 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- le marché proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et au marché à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux textes généraux ci-après:

- ◆ La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- ◆ La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2025
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. *Définitions générales*

Pour l'application des dispositions du marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER;
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de BERTOUA 1ER ;
- ◆ Le Chef de Service du marché est le Chef Service Technique de la Mairie de BERTOUA 1ER ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de BERTOUA 1^{ER} ;
- ◆ L'Autorité chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM ;
- ◆ L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental du MINTP du LOM ET DJEREM ;
- ◆ Le co-contractant est : _____.
- ◆ les « Travaux » désignent la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er .
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

5.2. Nantissement

le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service du marché une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des décomptes ;
- ◆ Le Receveur Municipal de la Commune de BERTOUA 1^{ER} est chargé des paiements ;
- ◆ Le Contrôleur Financier Spécialisée auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua est chargé de l'apposition du VISA BUDGETAIRE préalable.

5.3. Attributions du Chef Service du marché

Le Chef Service du marché est chargé :

- ◆ de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- ◆ de la rédaction des rapports d'avancements et d'achèvement de l'exécution du marché ;
- ◆ de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, les pièces justificatives y afférentes ;
- ◆ de la convocation de la commission de réception ;
- ◆ du suivi du Maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- ◆ de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur Externe et à l'Organe chargé de la régulation des marchés ;
- ◆ de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le Maître d'œuvre ;
- ◆ de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.

5.4. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;

- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

5.5. Contrôle Externe de l'exécution du marché

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du LOM ET DJEREM. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature du marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à postérieur, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet du marché à élaborer sera de Cinq (05) mois calendaires, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du marché à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de BERTOUA 1^{ER}, B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service du marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE

L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage ;

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur du marché.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage ;

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas Le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Le co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Le co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service du marché . Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché .

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-Commande.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre-Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre-Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11 : PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du marché et au Délégué Départemental des Marchés publics, à la diligence de l'Ingénieur.

L'approbation de l'Ingénieur du marché n'atténue en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de recollement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Le co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. En cas d'accord, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000^{ème} du montant de sa Marché.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela que le co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 16 : MATERIAUX

Le co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

Les moyens de contrôle mis en place par le co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur du marché a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du marché , de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du marché , tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

Article 18 : BREVET D'INVENTION

Le co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 20 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur du marché et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et du co-contractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur du marché .

Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER

Le co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du marché et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du marché . En tout état de cause Le co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 24 : MESURES DE SECURITE

Le co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la lettre commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant à titre d'Observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans le marché ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre- Commande, le Co-contractant,. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans La Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission présents dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;

- ♦ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux..

Article 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à douze (12) mois et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ♦ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ♦ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ♦ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président, prononce soit :

- ♦ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ♦ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ♦ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ♦ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
- Observateur : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM ou son représentant
- Membres :
 - ♦ Le Chef Service du marché ;
 - ♦ Le Comptable matières de la Commune de BERTOUA 1ER.
 - ♦ Le cocontractant
- Rapporteur :
 - ♦ L'Ingénieur du marché.

Le Co-contractant saisit le Maître d'ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 32 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant de la Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.1. Les montants du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

Article 33 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent Marché ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau

prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de le présent Marché si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

Article 36 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTES

Le Co-contractant est rémunéré par décomptes provisoires établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre- Commande.

L'Ingénieur de la lettre commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le règlement du marché est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ◆ le Co-contractant ;
- ◆ l'Ingénieur du Marché ;
- ◆ le Chef de Service.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché peut être accordée à la demande du Co-contractant, dès notification du Marché .

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par prélèvement de 30% sur chaque décompte et commence lorsque lorsque le montant des prestations exécutés au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché, il s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%). En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Co-contractant en fait la demande.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché . Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises du marché . Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par Le Marché, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

Article 40 : RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même

montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Le co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent Marché. Passé ce délai le marché peut être résiliée.

Le co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 42 : VARIATION DES PRIX

Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 44 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du marché timbrés par page seront enregistrés par le co-contractant dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés dans les services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

Article 45 : PENALITES

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.

Un millième (1/1000è) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

Article 46 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Le co-contractant déclare que le présent Marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Le co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du marché , à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si Le co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 47 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution du marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

MARCHÉ N° _____ /M/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025	
Construction de deux blocs de deux salles de classe R+1 avec bloc administratif à l'Ecole Primaire Publique Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1ER, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).	
<i>Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER</i>	
<i>Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER</i>	
<i>Chef Service : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE BERTOUA 1ER</i>	
<i>INGENIEUR DU MARCHÉ :</i>	
<i>Le Délégué Départemental du MINTP du LOM ET DJEREM</i>	
<i>Autorité Chargé du Contrôle Externe :</i>	
<i>DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU LOM ET DJEREM</i>	
<i>ENTREPRISE :</i>	
<i>Financement : BIP - EXERCICE 2025</i>	
Délai d'Exécution : Cinq (05) mois	Début des Travaux : _____
	Fin des travaux : _____

Article 49 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 50 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du marché en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 51 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 52 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ EN PROJET

Quinze (15) exemplaires du marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 53 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

le marché en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

Série	DESIGNATION	N° du Lot du BPU et du DQE	Page
100	GROS ŒUVRE	100 ; 200 ; 300 ; 400 ; 500	62
200	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFON D	600	86
300	MENUISERIES METALLIQUES	700	90
400	ELECTRICITE, COURANT FORT	800	100
500	PEINTURE	900	108
600	VRD	1000	111

Série 100 : GROS OEUVRE

Lots 100, 200, 300 et 400 et 500

I GENERALITES

I.1 Consistance des travaux

L'entrepreneur doit toutes les études et travaux nécessaires à la parfaite réalisation selon la réglementation en vigueur et dans les règles de l'art des ouvrages faisant l'objet des travaux suivants :

- ◆ LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES;
- ◆ LOT 200 - TERRASSEMENTS;
- ◆ LOT 300 - FONDATION;
- ◆ LOT 400 - MACONNERIE RDC - ELEVATIONS RDC
- ENDUITS RDC - PLANCHER HAUT RDC;
- ◆ LOT 500 - MACONNERIE ETAGE - ELEVATIONS
ETAGE - ENDUITS ETAGE - CHAINAGES HAUTS
- ◆ LOT 600 - CHARPENTE - COUVERTURE -
FAUX PLAFOND;
- ◆ LOT 700 - MENUISERIE;
- ◆ LOT 800 – ELECTRICITE ;
- ◆ LOT 900 – PEINTURE ;
- ◆ LOT 1000 – VRD ;.

L'entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances (sur-presseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2,5 m). Les installations électriques et les éventuelles grues feront l'objet d'une réception par la mission de contrôle.

De même, l'entrepreneur doit veiller au maintien de la qualité et de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte.

L'entreprise aura la charge de la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits, la libération des emprises et la préparation du terrain, l'installation des baraquements, la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux, la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux, l'aménagement des accès au chantier, les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires, le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur devra faire les installations provisoires d'eau et d'électricité ainsi que son entretien et les règlements des consommations sur le chantier afin d'assurer :

- L'éclairage du chantier et son entretien,
- Les besoins en énergie des travaux et du bureau de chantier
- Les besoins en eau du chantier

L'entreprise devra également des réservoirs d'eau provisoire de dimensions suffisantes pour les besoins du chantier.

Il devra prévoir un camion-citerne et une motopompe pour puiser l'eau dans les rivières ou ruisseaux environnants le cas échéant.

I.2 ETUDES D'EXECUTION

Il est prévu au titre des travaux de l'INSTALLATION DE CHANTIER, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise générale est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement E.U. et E.P y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant.

Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur du Marché et du Représentant du Maître d'Ouvrage pour visa AVANTexécution. Un constat des travaux avec évaluation des quantités sera effectué aux cours des travaux pour des besoins de vérifications en vue de l'établissement des attachements soumis par l'entreprise.

I.3 DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX ET FOURNITURES

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

- spécifications techniques originales et avis technique
- catalogues originaux
- échantillons fournis sur site qui seront présentés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre AVANT TOUTE COMMANDE sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejeté.

I.4 DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages
- Les documents photographiques
- Les consignes d'exploitation
- Ce dossier sera fourni en cinq exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.5 IMPLANTATION DES OUVRAGES -LEVES TOPOGRAPHIQUES

Les sites mis à disposition feront l'objet le cas échéant de travaux préliminaires : vérification des côtes des plates-formes, réalisations des réseaux d'assainissement, diverses démolitions avec mis en dépôts,

L'Entrepreneur fera réaliser, par un géomètre agréé pour une meilleure validation de l'état du site avant travaux, des levés topographiques et des plans de levé de terrain

I.6 PANNEAU DE CHANTIER

Des panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront définis lors du démarrage des travaux suivant un plan soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage et des concepteurs. Un panneau sera implanté à l'entrée du site des travaux sur l'axe principal routier et un second sur le site des travaux. Il sera aussi prévu des panneaux de signalisation des travaux depuis l'axe principal routier.

L'ensemble panneau / signalisation devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

I.7 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur général est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- Les clôtures du chantier ;
- Les voies
- Les aires de fabrication ou préfabrication
- Les emplacements possibles pour les bâtiments de stockage des ouvrages d'assainissement
- Le positionnement des bureaux de chantier
- Le positionnement des installations sanitaires
- Le tracé des réserves d'amenée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité)
- Le tracé des évacuations provisoires etc...

Il tiendra compte non seulement des installations et leurs utilisations, mais de même du projet des bâtiments dont les plans lui sont communiqués, afin de ne créer aucun encombrement à l'exécution éventuelle de ces chantiers, à la fluidité du trafic et des activités diverses menées sur le site.

I.8 CLOTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera une ou plusieurs clôtures provisoires de chantier en planche ou des contrevents de 2.5 mètres de hauteur autour du site et installation de chantier. Ces clôtures devront pouvoir assurer la sécurité totale du chantier.

Les clôtures seront exécutées sans gêner la circulation sur le site. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale.

S'il est nécessaire d'établir à partir des voies existantes, des accès complémentaires, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'œuvre.

I.9 HYGIENE – SECURITE – ENVIRONNEMENT-GARDIENNAGE

L'Entrepreneur mettra en place des consignes de sécurité, de surveillance et de contrôle d'accès au chantier. Les latrines de chantier seront réalisées pour la durée des travaux ainsi que leur entretien et leur nettoyage. Le gardiennage sera assuré par l'Entrepreneur. L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions sur l'impact environnemental.

I.10 BUREAU DU CHANTIER

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre les installations suivantes :

Trois bureaux pour cinq postes de travail avec mobilier et meuble de rangement. Des panneaux de contre-plaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage.

Un local pour échantillon de l'ordre de 30 m² environ.

Un local pour le laboratoire. Un bac pour éprouvettes sera aménagé attenant à ce local.

Une salle de réunion de 20 personnes au moins

Dix emplacements de parking à proximité.

L'entrepreneur devra également l'installation des bureaux propres à l'entreprise, des équipements sanitaires (W.C., lavabos) propres au chantier.

I.11 LABORATOIRE DE L'ENTREPRISE

Le Laboratoire de l'entreprise comprenant les équipements permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de contrôle de qualité des matériaux définis dans le présent CPT :

- Essais d'identification complète (analyse granulométrique, teneur en eau naturelle, masse volumique, limites d'Atterberg, équivalent de sable) ;
- Essai mécaniques (cohésion et angle de frottement interne), essais de compressibilité (Tassement) ;
- Essais de compactage (Proctor, CBR, densité in situ) ;
- Essais sur bétons (essais de compression et traction, slump test, etc... ;)
- Presse + matériel de surfaçage

Ce matériel pourra être complété par tout équipement jugé nécessaire au contrôle de la réalisation des travaux, sur prescription de l'Ingénieur :

- Les roches, les bitumes, les ciments, les aciers.

Dans les contrôles sur site, le Maître d'œuvre pourra utiliser ses propres agents. Toutefois, sur sa demande, les ouvriers et laborantins de l'entreprise seront mis ponctuellement à sa disposition pour l'aider dans ses travaux de contrôle, de topographie, de prises d'échantillons et de laboratoire.

Les essais complémentaires suivants seront obligatoirement réalisés par un laboratoire spécialisé au frais de l'entrepreneur pour valider les hypothèses effectuées en phase d'études.

Pour les bâtiments

- Huit essais et sondages pressiométriques profondeur minimale 12 mètres: nombre un par bâtiment suivant la pertinence jugée par le Maître d'œuvre
- Sondage à la tarrière manuelle 5m max : nombre deux par bâtiment
- Essai d'identification : nombre deux par bâtiment
- Identifications des matériaux utilisés pour les remblais

Ces essais permettront de choisir définitivement la capacité portante des sols et de compléter le rapport géotechnique fourni dans l'appel d'offres.

II CORPS D'ETAT N° 2 – GROS-OEUVRE

II.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

II.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par le maître d'œuvre, le présent CPT complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Les pièces du dossier constituant un tout, l'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier pour connaître toutes les incidences des autres corps d'état sur son lot afin de parvenir à un achèvement complet du projet. Dans le cas où des omissions ou contradictions seraient constatées, il conviendra d'informer les concepteurs qui fourniront les indications nécessaires. L'entrepreneur procédera à toutes les vérifications qui seront nécessaires avant de remettre son offre financière.

II.1.2 DEFINITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont définis par les plans du dossier de consultation tels que définis dans le tableau des documents remis aux Entreprises, le présent CPT, ainsi que dans le Bordereau quantitatif.

L'Entrepreneur est réputé avant la remise de son engagement :

- avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains.
- avoir apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du chantier.

II.1.3 PROTECTION ET BON ETAT DE PROPRETE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une fragilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés à leur nature, contre les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Cette protection est réputée comprise dans le chiffrage de l'Entreprise des travaux correspondant ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des pièces détériorées, les déposes et reposes qui seraient nécessaires en

cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier des protections.

Périodiquement et sur demande du Maître de l'Ouvrage, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier de tous gravats ou matériaux non utilisables, etc... et ceci sans causer interruption quelconque aux travaux en cours.

Au fur et à mesure de l'exécution desdits travaux, il maintiendra les ouvrages terminés ou en cours de construction, dans un état de parfaite propreté et les débarrassera de toute salissure solide ou liquide (matières, colle, bitumes, peintures, etc...).

Après l'achèvement total ou partiel des travaux, il procédera à l'enlèvement de toute installation provisoire de chantier devenue inutile et des matériaux inutilisés et remettra en état les lieux.

Une coordination pour les travaux d'implantation, de piquetage des terrassements généraux sera faite avec les travaux de V.R.D qui contient les terrassements généraux.

II.1.4 DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre auprès des autres corps d'état ou des concepteurs les informations qui lui seront nécessaires pour la réalisation de ses prestations afin de parvenir à un parfait achèvement de l'ouvrage. Compte tenu de ces informations, il devra établir les plans d'exécution. Ces plans seront soumis à la mission de contrôle pour examen avant exécution.

II.1.5 DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA FIN DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra après la fin des travaux remettre quatre jeux de plans des ouvrages exécutés avec plans de recollement dont un reproductible et des fichiers informatiques. Ces plans devront être remis avant la réception provisoire.

II.1.6 OBLIGATION VIS A VIS DES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de se procurer toutes les réservations devant être exécutées dans le gros œuvre et les charges ramenées par les autres corps d'état.

II.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

II.2.1 GENERALITES

Les plans de structure établis par le Maître d'œuvre sont les plans de principe qui représentent les dispositions de projet et les contraintes architecturales dont l'Entrepreneur devra tenir compte dans ses plans d'exécution.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit ses études d'exécution (notes de calculs et plans) des ouvrages qu'il exécute aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive.

II.2.2 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les calculs seront conduits conformément aux règlements en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix notamment aux règlements suivants :

- ❖ Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé BAEL 91 révisées en avril 1999.

Dans les calculs, les taux de travail ci-dessous seront pris pour base :

- ❖ Norme Eurocode 2
- ❖ Béton résistance compression à 28 jours 25 Mpa pour bétons B2, et B3
- ❖ Béton résistance compression à 28 jours 22 Mpa pour bétons B4
- ❖ Béton résistance compression à 28 jours 15 Mpa pour bétons B5
- ❖ Armatures haute adhérence HA à 400 ou 500 Mpa de limite élastique
- ❖ Armatures de précontraintes homologuées
- ❖ Règles définissant les effets du vent sur les constructions règles N.V. 65 et 84, modifiées en 95
- ❖ Règles de calcul et d'exécution des constructions métalliques CM 66 additifs 80
- ❖ Règles de calcul et de conceptions des charpentes en bois (C.B.71, 75)
- ❖ Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (D.T.U.).

Pour l'application des règles N.V. 65-84, il sera tenu compte des éléments suivants :

II.2.3 SURCHARGES A PRENDRE EN COMPTE

Les surcharges à prendre en compte dans les calculs seront conformes à la norme NF P 06-001.
Les charges permanentes seront conformes à la norme NF P 06.004.

II.2.4 SOL DES FONDATIONS

Suivant les données du rapport géotechnique joint en annexe, les fondations superficielles seront dimensionnées pour les contraintes admissibles recommandées aux profondeurs y relatives.

Ce dimensionnement est effectué à titre indicatif, car des essais géotechniques complémentaires sont indispensables en phase d'exécution, tant en qualité (pressiomètres, identification et classification, compressibilité, ...) et qu'en nombre pour un dimensionnement précis des fondations.

II.2.5 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ou tout organisme de certification agréé dans l'Union Européenne.

Les matériaux éléments ou ensembles non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un Avis Technique du C.S.T.B ou organisme équivalent. ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera, dans un délai de trente jours avant la date d'exécution, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes, D.T.U. et plus particulièrement DTU 20 chapitre VIII, pour les matériaux pourront être demandés.

Tous ces essais seront à la charge de l'Entrepreneur. Ils seront exécutés dans un laboratoire de l'entreprise, qui sera agréé par le Mission de contrôle et le maître d'œuvre.

De plus, tous les matériaux utilisés en cours d'exécution seront conformés à ceux des essais. Toute modification en cours de chantier dans la qualité ou la provenance des matériaux, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur.

II.2.6 NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des Normes Françaises N.F. de l'A.F.N.O.R. ou aux normes Européennes EUROCODE 2 et 3.

II.2.7 TEXTES LEGISLATIFS, ADMINISTRATIFS – REGLEMENTS OFFICIELS

Seront applicables :

- Lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'immeubles recevant du public et de cultes.
- La réglementation appliquée sera :
- Réglementations des associations professionnelles concernant la Sécurité Incendie
- Règlements de Sécurité Incendie Recueils n° 1685 (Imprimerie du Journal Officiel R.F.)

II.2.8 REGLEMENTS

Les D.T.U. à prendre en compte sont, notamment les suivants : (liste non limitative).

- DTU n° 12 Travaux de terrassements pour le bâtiment
- DTU n° 13.11 Travaux de fondations superficielles
- DTU n° 13.2 Travaux de fondations profondes
- DTU n° 20 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs
- DTU n° 20.11 Parois et murs de façade
- DTU n° 20.12 Conception des toitures - terrasses
- DTU n° 26.1 Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- DTU n° 81.1 Travaux de ravalement des maçonneries

II.3 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.3.1 DEBLAIS

L'Entreprise devra dans les limites de qualités prévues à l'article 5.12 du DTU, utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais. Ces matériaux de déblais seront conformes à l'article ci-dessous qui concerne les déblais.

Les déblais en excédent seront évacués à la décharge publique.

II.3.2 REMBLAIS

Les remblais au contact des bâtiments seront constitués si possible par des terres provenant des fouilles.

Les remblais des fouilles seront effectués par couche de 20 cm et le compactage est réalisé à la dame sauteuse et auront un CBR supérieur à 15.

Il sera demandé un compactage de :

- 97 % de l'OPM pour voiries, tranchées, dallages accessibles véhicules
- 90 % de l'OPM pour dallages non accessibles véhicules

II.3.3 SABLES ET GRAVILLONS (AGREGATS)

L'Entrepreneur se réfèrera aux règlements, directives et normes spécifiques appropriés. Il appliquera en particulier les normes suivantes :

Normes P18-541 (granulats pour béton hydraulique) ; P18-554 P18-555 P 18 560 ; DTU 20

Les sables pour mortiers, béton, béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une granulométrie continue soumise à l'agrément du Maître d'œuvre avant travaux :

- équivalent de sable supérieur à 70 (norme NFP 08.501)
- teneur en calcaire inférieure à 30 %
- exempts de matières organiques, de débris schisteux, gypseux
- quantité de matières étrangères inférieure à 2 %

Les agrégats pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres.

Ils ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux. Ils auront une courbe granulométrique continue, soumise à l'agrément du Maître d'œuvre avant travaux.

Ils ne devront pas contenir des composés de souffres ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques

Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès des morceaux plats ou allongés, poussières ou impuretés

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger.

II.3.4 CIMENTS - CHAUX

Les liants utilisés auront reçu préalablement l'accord du maître d'œuvre. Les ciments entrant dans la composition des bétons ordinaires et armés et des mortiers seront de classe CPJ 325 au moins

En outre, il est précisé :

- Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et devra être approvisionné sous emballages étanches.
- Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage ;
- A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle seront exécutés sur les ciments livrés ;
- à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades ;
- les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

II.3.5 ADJUVANTS

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

- Avoir été soumis à l'agrément du maître d'œuvre et de la mission de contrôle ;
 - Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;
 - Conformes aux normes suivantes des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ;
- NF P 18 -330; NF P 18 -331; NF P 18 -332; NF P 18 -333; NF P 18 -335; NF P 18 -336; NF P 18 -337; NF P 18 -338; NF P 18 -380.

II.3.6 EAU DE GACHAGE DU BETON

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur peut être demandée par le Maître d'œuvre.

II.3.7 ACIERS POUR BETON ARME

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

II.3.8 MACONNERIES D'AGGLOMERES DE CIMENT

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20.11 et des recommandations professionnelles.

Mortiers

Les sables employés pour la confection des mortiers ne contiendront pas de matière gypseuse, d'oxyde de pyrite, de vase, de matières organiques végétales ou animales. Les grains seront durs et dépourvus d'éléments plats ou effilés.

Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20.

Eaux de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

Liants

Les liants employés seront des CPJ 325 ou des CPA homologués par un organisme agréé, ils ne devront ni être éventés, ni comporter de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

Parpaings

Les parpaings suivant leurs destinations seront de classe B60 ou B40 contrainte de rupture minimale égale à 60 kg/cm² ou 40kg/cm² pour les blocs creux, et B80 pour les blocs pleins suivant la norme P14.301.

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectués totalement leur retrait, à cet effet ils seront stockés sur le chantier pendant une durée minimale de 30 jours après leur fabrication, à l'abri de la pluie et avant mise en œuvre

Les poteaux seront coulés entre les éléments de maçonnerie préalablement montés de manière à assurer un harpage entre les deux matériaux.

Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

La maçonnerie en agglomérés de béton sera parfaitement alignée, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les trumeaux porteurs en maçonnerie doivent avoir une largeur au moins égale à 2 fois la longueur du bloc constitutif.

II.3.9 CARACTERISTIQUES DES BETONS ET MORTIERS

Les dosages donnés dans le CCTP ne sont qu'à titre indicatif.

Il conviendra sur place de procéder à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu de la qualité voulue.

Le béton sera fabriqué mécaniquement. Il sera utilisé aussitôt après sa fabrication. Les parties non mises en service dans la dernière heure qui suivra sa confection seront rebutées.

II.3.10 FABRICATION ET TRANSPORT DU BETON

Voir article 4.2 du DTU 20 et normes NF P 18-305 et NF P 18.504.

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes de béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions malaxeurs (toupie), ceux-ci sont équipés d'un tambour à deux vitesses, l'une pour l'agitation, l'autre pour le malaxage. Tous les bétons seront élaborés conformément aux prescriptions de la norme P 18 305. Il sera établi un bordereau de livraison qui sera remis au maître d'œuvre et qui indiquera entre autre l'heure limite d'utilisation, le type et la résistance du béton, la plasticité.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai de deux heures sauf dispositions particulières approuvées par le maître d'œuvre.

Il n'est employé aucun procédé de transport susceptible de donner lieu à:

- Une ségrégation des constituants ;
- Un commencement de prise avant la mise en œuvre ;
- Une altération des qualités du béton par les conditions atmosphériques.

Il peut également être installé des centrales sur le chantier.

Aucun ajout d'eau ou d'autres ingrédients ne peut intervenir sur le chantier sans l'accord exprès du producteur du béton et du maître d'œuvre.

II.3.11 TABLEAU DE MORTIERS

UTILISATION	LIANT		SABLE	
	Désignation	DOSAGE par m ²	Désignation	DOSAGE

1- Joints de maçonnerie a- Mortier bâtarde b- Mortier ciment	CPJ XHA CPJ	150 kg) 200 kg) 350 kg	0,08/2,5 0,08/2,5	1 000 l 1 000 l
2-Scellement	CPA	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
3-Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4-Enduit bâtarde	CPA XHA	200 kg) 200 kg)	0,08/2,5	1 000 l
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

II.3.12 TABLEAU DES BETONS

L'entreprise devra la fourniture d'un dossier d'étude des bétons qu'elle compte utiliser.

N° de classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs en ciment kg/m3	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I 32,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	425-350	25-22	CPA C.E.M.I 32,5	Hydro. Et plast	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	425-350	25-20	CPJ C.E.M.II/B (L) 32,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B4	Béton armé ou non armé pour élément très sollicité (dallage, ...)	400-350	29-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 32,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	300	20-15	CPA C.E.M.I 32,5		Atténué

II.3.13 ETUDES ET CONTROLES DES BETONS

Voir DTU 20, chapitre VIII et à la norme NF P 18-404

Le béton, contrôlé a une composition qui résulte d'études préalables et sa production est soumise à des contrôles stricts. Ces études et ces contrôles sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.

Les études préalables doivent être faites par l'Entreprise de gros œuvre aidée par un Laboratoire et porte sur les quatre points suivants :

Examen des constituants du béton : analyse granulométrique et alcali - réactif des granulats (Normes P 18.011) ;

Recherche d'une composition optimale du béton ;

Analyse des eaux de gâchage du béton (P.H. et sels dissous) ;

Apport des adjuvants et des fibres.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (granulats, eau, ciment, éventuellement adjuvant) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant) qui conduisent à un béton ayant :

- D'une part, les caractéristiques mécaniques demandées ;
- D'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte en égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé
- Ainsi que l'aspect final envisagé.

Contrôle de conformité: Il ne suffit pas d'appliquer une formulation susceptible de conduire à un bon résultat; il faut encore le prouver par le contrôle de conformité des bétons comme le prescrit la norme NF P 18 -305 (béton de convenance + essai)

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'Entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions du BAEL 99. Leur nombre est déterminé en accord avec la Mission de contrôle, en principe 6 essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m3 de béton au minimum. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

Contrôle du béton : les prélèvements de contrôle sont effectués par l'Entreprise suivant la cadence ci-dessus ou à la demande de la Mission de contrôle. Les essais sont réalisés par un bon Laboratoire de l'entreprise mais supervisé par le maître d'œuvre. Un prélèvement est composé de trois éprouvettes au moins.

La fréquence de ces prélèvements, dans le cas de contrôle strict, est la suivante : au minimum trois prélèvement par 50 m³ de béton ou journalier par type d'ouvrage

A partir de ce prélèvement sont réalisés:

- Une mesure de consistance (essai d'affaissement selon norme NF P 18-451)
- Un essai de détermination de la résistance à la compression à 28 jours.

Les opérations de contrôle relatives à :

- l'acceptation des matériaux ;
- la confection des bétons ;
- la réception des ouvrages ; sont définies au chapitre VIII du DTU 20.

II.3.14 ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES ET QUALITES DES BETONS

En application des textes du BAEL 99 et du DTU 21 art 3.3, la qualité et la formulation des bétons seront adaptés à l'agressivité de l'environnement comme suit:

- Ouvrages intérieurs des bâtiments: fissuration peu préjudiciable ;
- Ouvrages exposés mais sans agressivité particulières (Murs en contact avec la terre ; cuvelage, dalle des locaux humides, parois avec face humide): fissuration préjudiciable.

II.3.15 ESSAIS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU MAITRE D'OEUVRE

Des essais supplémentaires aux frais de l'Entreprise pourront être demandés par le Maître d'œuvre si la fabrication du béton lui semble douteuse ou après l'exécution si des désordres mettent en évidence des défauts de qualité du béton, manque de résistance ou retrait excessif par exemple. De toute façon, l'Entrepreneur fera les essais nécessaires pour utiliser les taux de contrainte prévus à la rubrique "résistance du béton" des règles BAEL et des plans de coffrage.

Si les essais donnaient des résultats défavorables, l'Entrepreneur subirait seul la responsabilité de l'état de chose ainsi créé.

II.4 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.4.1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Les fonds de fouille seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avérera nécessaire, lequel sera facilité par une pente de deux à cinq pour cent.

Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étalement ou blindage.

Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

II.4.2 IMPLANTATION

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base.

Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

II.4.3 FOUILLES EN TROUS ET EN RIGOLES

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

II.4.4 CHARGEMENT ET EVACUATION DES TERRES

Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte-charge, sauterelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

II.4.5 MISE EN DEPOT DES TERRES POUR REEMPLOI ULTERIEUR

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site. L'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et, que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritus ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vu de son réemploi pour les espaces vertes.

II.4.6 EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

II.4.7 CANALISATIONS INTERIEURES ENTERREES

II.4.7.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

La réalisation des ouvrages, conforme à la norme NF 41 201 comprend :

Les fouilles en tranchées dans les plateformes y compris toutes sujétions de pente, l'évacuation des déblais, le remblaiement en sablon ou tout venant sableux compacté.

La fourniture et la pose des canalisations définies au paragraphe ci-après, y compris raccords, tampons et regards, siphons, etc... La mise en œuvre doit être conforme aux plans approuvés.

Le fond des tranchées doit être mis en forme à l'aide d'un remplissage en sable de 0.10 m d'épaisseur minimum, pour que les tuyaux reposent sur au moins $\frac{1}{4}$ de leur circonférence et sur toute leur longueur. Avant mise en place du remblai, il doit être procédé à des essais d'écoulement et d'étanchéité.

Les regards de visite, du type "sec" sont disposés tous les 15 m et à tous les changements de direction, ils comprennent le regard en béton proprement dit, un tampon fonte posé en feuillure, des échelons si la profondeur est supérieure à 1 m, un tampon hermétique sur la canalisation.

Les dimensions de ces regards sont fonction de leur profondeur :

- jusqu'à une profondeur de 0,60 m : 0,50 m x 0,50 m
- profondeur entre 0,60 et 0,75 m : 0,65 m x 0,65 m
- au-delà de 0,75 m de profondeur : 0,80 m x 0,80 m

Les siphons de sol sont du type à panier, avec la partie supérieure amovible, réglable en hauteur. Dans les planchers, la fourniture, le raccordement au réseau de canalisation, incombe au CORPS D'ETAT Plomberie et la pose incombe au présent corps d'état. Le réglage définitif s'il y a lieu, est assuré par les travaux de Revêtements scellés.

II.4.7.2 ESSAIS

Les essais d'étanchéité et de fonctionnement doivent être réalisés avant que les canalisations ne soient rendues inaccessibles.

Ils sont à la charge de l'Entrepreneur et doivent être exécutés suivant les recommandations figurant dans le DTU 60-1, article 4.312.3 (Essais à la pression d'eau).

II.4.8 TRAVAUX DE BETON ARME

II.4.8.1 COFFRAGES – ECHAFAUDAGES ET ETAIS COFFRAGE

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre -flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le "serrage" du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

Les trous de scellement ou des passages de canalisations seront obtenus par la mise en place de fourreaux ou de coffrage appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, de manière à obtenir un bon aspect de "fini" du béton brut.

Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton.

Les coffrages B.A. comporteront toutes sujétions de feuillures.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être soigneusement nettoyés et débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois, fils d'attache, etc...).

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage ne comportent aucune pièce de bois apparente.

II.4.8.2 ECHAFAUDAGE ET ETAIS

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur attitude et leur rectitude.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages.

Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

II.4.8.3 MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL et, en particulier :

- les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.
- aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales
- les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.
- le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.

- Les barres d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm ne devront être pliées en aucun cas (arc d'un rayon nominal supérieur ou égal à 30 fois le diamètre nominal).
- les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2 cales au m² au minimum). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le Maître d'œuvre pourra demander d'en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'œuvre.

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où une stabilité ou un degré coupe-feu est prévu, il sera demandé à l'Entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements soumis à des actions agressives ou en contact avec la terre.
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries aux condensations, ou au contact d'un liquide, non agressifs
- 1.5 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations
- appropriés pour les parois suivant degré coupe-feu ou stable au feu

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir compte des distances minimales aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

II.4.8.4 FABRICATION ET TRANSPORT DES BETONS

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification et d'une approbation avant tout commencement de fabrication.

On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

II.4.8.4.1 Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouillée. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectués conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

II.4.8.4.2 Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures. Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

II.4.8.4.3 Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;

dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolí et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

II.4.8.4.4 Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra disposer des paillassons mouillés ou des produits de cure ; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les râgrâgements ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout râgrâtement ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise.

Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier.

Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton

II.4.8.5 DECOFFRAGE

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant 2 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales ;

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température.

II.4.8.5.1 Produits de démoulage

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'Entreprise et requérir l'avis du Maître d'œuvre.

II.4.8.6 ELEMENTS PREFABRIQUES

La conception des moules jouant un rôle déterminant, l'Entrepreneur prendra toutes précautions pour que le produit fini corresponde rigoureusement à l'aspect demandé. En ce qui concerne les moules, leur réalisation et leur nature seront préalablement soumises à l'avis de la Mission de contrôle.

Les moules seront étanches, indéformables et rigides, de même type pour les éléments semblables. Ils seront maintenus propres pendant leur utilisation. Les coffrages bois pourront être rendus non absorbants.

Afin de permettre une bonne qualité de démoulage et d'éviter les épaufures, des dépouilles seront prévues dans les moules en accord avec l'Architecte et la Mission de contrôle.

Les moules pour bétons traités seront à l'appréciation de l'Entreprise dans le cadre des définitions des pièces.

II.5 TOLERANCES D'EXECUTION

II.5.1 GENERALITES

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après et définies par les normes DTU et les recommandations professionnelles, sont celles admises au moment des mesures de contrôle, opérées entre corps d'état différent et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considéré comme jeu de comportement, sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites des tolérances définies ci-après.

II.5.2 TRAVAUX D'IMPLANTATION

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES	OBSERVATIONS
Construction Topo des points importants d'une construction	Ecarts ponctuels	millimétrique	NFP 01 101	

II.5.3

TRAVAUX D'IMPLANTATION

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES	OBSERVATIONS
Murs et coffrages	Maçonneries ou structure déjà construite <i>Long > 150 m</i> <i>> 150 m</i>	$\pm 1 \text{ cm}$ $\pm 0,5$	NFP 01 101 A.4.1	
Murs et béton banché	Dimension linéaire principale d(cm) b épaisseur Ecart maximal entre deux murs qui doivent se superposer :		DTU 23-1 A.4.42 A.3.43	D : par b : exemple portée de plancher longueur ou hauteur de mur
	Verticalité	Voir	A.3.43	
	Défaut de verticalité sur la hauteur d'un étage cumul des tolérances sur la hauteur d'un mur	Voir	A.3.43	
	Désafleurs entre panneaux constituant les banches	Voir	A.3.44	
Baies dans un mur	Implantations des axes : Dimensions :	$\pm 1 \text{ cm}$ $\pm 5 \text{ cm}$		
Planchers bruts	Cote de niveau et de hauteur	$\pm 1 \text{ cm}$	NFP 01 101 A.4.3.	
Terrasses	Etanchéité directement	Fl. $\leq 1 \text{ cm}$ pour règle de 2m fl. $\leq 3 \text{ mm}$ pour règle de 20 cm	DTU 20.12	
	Eléments porteurs recevant des panneaux isolants non porteurs support d'étanchéité	Cf. ci-dessus à technique isolant si technique + ex	Art. 2.23.12	
	Eléments porteurs recevant des panneaux isolants support d'un ouvrage béton.	Flèche $\leq 1 \text{ cm}$ pour règle de 2 m Flèche $\leq 3 \text{ mm}$ pour règle 20 cm	Art. 2.23.13	
	Eléments porteurs recevant une forme de pente adhérente	Etat de surface rugueux	Art. 2.23.14	

II.5.4 REMBLAIS D'APPORT

Les remblais d'apport seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P Ils proviendront des carrières approuvées par le Maître d'œuvre. Son prix comprendra le transport quel que soit la distance de la carrière ainsi que toutes sujétions liées à l'extraction de matériaux. Le transport quel que soit la distance de la carrière ainsi que toutes sujétions liées à l'extraction de matériaux.

II.5.5 PAREMENTS BETON ET BETON ARME

II.5.5.1 Parements de béton

BETON

DENOMINATION DE COFFRAGE	Qualités exigées du parement après décoffrage			
	NATURE	Tolérance de désaffleurement	Tolérance de planéité (à la règle de 20 cm)	Tolérance de planéité (à la règle de 2 m)
Suivant bordereau P1	Elémentaire	Pas de spécification particulière		
Suivant le bordereau P2, P3, P4	Ordinaire Soigné Très soigné	5 mm 2 mm 2 mm	6 mm 2 mm 1 mm	15 mm 7 mm 5 mm
<u>Parements courbes</u> Idem parements plans en changement l'initiale suivant le bordereau				

II.5.5.2 Bétons sortis de coffrage ordinaire

Aux endroits précisés ci-après, les bétons seront sortis propres de décoffrage avec suppression des balèvres et reprises des épaufures et gros bullages.

Dans le cas contraire, tous enduits ou ragréages seront exigés par le Maître d'œuvre.

Aspect

Uniforme et homogène, nids de cailloux r agréés. Bulles moins de 3 cm² (surface) et 5 mm profondeur. Etendue de nuages de bulles moins de 25 %.

II.5.5.3 Bétons sortis de coffrage SOIGNE

Le coffrage devra permettre de rendre des faces lisses sans balèvres, épaufrures ou effets de parois.

Les joints de coffrage devront être poncés pour ne pas rester visibles.

Les surfaces et arêtes seront parfaitement dressées et les tolérances ne devront pas être supérieures à 1 mm.

Il est expressément spécifié que la surpression de tout bullage, ne pouvant être normalement repris à l'enduit de peinture par les travaux de "PEINTURE", est à la charge du présent corps d'état.

Aspect

Idem coffrage ordinaire ; étendue nuages de bulles moins de 10 % ; enduit de ragréage moins de 0,6 kg/m².

Les concepteurs se réservant l'entièr responsabilité de faire procéder par l'Entrepreneur du présent corps d'état au ragréage, à l'enduit pelliculaire, de toutes les parois qu'ils estimeraient impropres à être terminées dans les règles de l'art par l'Entrepreneur de peinture.

- verticalité : 3 mm sur un étage
- cotes principales respectées à 5 mm près
- horizontalité : 3 mm dans un même local (ou sur 30 m²)

II.5.6 TERRASSEMENTS

Nivellement à 3 cm pour forme de terrain de fondation

Planéité sous règle de 2 m :

- 3 cm pour forme du terrain, de fondation

II.5.7 CLOISONS

Implantation : cote à 5 mm près

Equerrage à 10° près

Verticalité : 3 mm sur 1

Planéité : 1 cm sous la règle de 2 m

II.5.8 ENDUITS CIMENT OU BATARD

Planéité : 1 mm sous la règle de 1 m
 3 mm sous la règle de 3 m

Dressement des arêtes : 1 mm sous la règle de 3 m

II.5.9 ENDUITS DECORATIFS

Planéité :

- 1 mm sous la règle de 1 m
- 3 mm sous la règle de 3 m

Dressement des arrêtes : 1 mm sous la règle de 3 m

II.5.10 CHAPES

Niveau général respecté à 3 mm près pour une même pièce.

Planéité :

- 1 mm sous la règle de 2 m
- 3 mm sous la règle de 20 m

II.6 DESCRIPTION DES OUVRAGES

II.6.0 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

II.6.0.1 NETTOYAGE DU TERRAIN

Nettoyage du terrain, compris désherbage, décapage, enlèvement d'ordures à la décharge publique.

II.6.0.2 DEBLAI DU SOL VEGETAL

Le sol végétal ou argile noir contenant débris végétaux sera décapé sur une hauteur suffisante sur toute l'emprise du bâtiment. Il sera stocké à l'endroit indiqué par l'Ingénieur en vue d'un réemploi pour les espaces verts ou mis en dépôt.

II.6.0.3 REMBLAI D'APPORT

La plate-forme du bâtiment sera reconstituée par un remblai d'apport jusqu'au niveau indiqué aux plans avec un matériau agréé par l'Ingénieur. Ce matériau aura au moins les caractéristiques d'une grave latéritique d'épaisseur minimale 30 cm.

La mise en place se fera par couches successives ne dépassant pas 20 cm et compactage de chaque couche à 90 % OPM (Optimum Proctor Modifié). Le transport de la carrière sera inclus dans le prix de ce poste ainsi que toute sujexion d'extraction de matériau

II.6.0.4 HERISSON SOUS DALLAGE

La structure sous le béton du dallage du bâtiment sera reconstituée en plus du sable par une couche drainante et anticapillaire agréé par l'Ingénieur. Ce matériau sera constitué par une couche de gravier 25/60 d'épaisseur de 30 cm et d'un tout venant 0/31.5 de 10 cm d'épaisseur.

La mise en place se fera par couches successives ne dépassant pas 15 cm et compactage de chaque couche à 90 % OPM (Optimum Proctor Modifié). Le transport de la carrière sera inclus dans le prix de ce poste ainsi que toute sujexion d'extraction de matériau.

II.6.0.5 DEBLAI EN TERRAIN ROCHEUX

Le déblai rocheux éventuel comprend tout déblai non rippable à l'engin D7 y compris tir à l'explosif (si nécessaire), ciment expansif ou tout autre procédé, ainsi que l'enlèvement des blocs, isolés de plus de 0,50 m³. feront l'objet d'un constat et d'un chiffrage par la mission de contrôle et l'Entrepreneur.

II.6.0.6 DETOURNEMENT DES RESEAUX

L'Entreprise devra faire procéder par les services concernés aux détournements des réseaux traversant le projet (eau, électricité, téléphone, ...) après l'accord du concessionnaire ou, le cas échéant le Service Chargé de l'Exploitation du réseau.

L'entreprise devra également prendre toute disposition pour canaliser les eaux naturelles amenées à traverser le projet

II.6.0.7 DEBLAIS EN PLEINE NASSE

II.6.0.7.1 Indications générales

Les déblais seront exécutés conformément aux plans d'exécution établis par l'Entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre pour la réalisation des plates-formes et encaissements.

Le profil définitif sera réalisé en une seule opération continue jusqu'au niveau de l'arase des terrassements. Les talus seront réglés à leur profil définitif.

L'Entrepreneur devra maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés et ouvrages provisoires.

Les eaux de pluies ou de ruissellement seront dirigées hors du chantier par des dispositions ne provoquant aucun trouble chez les riverains ou installations existantes.

L'Entrepreneur devra faire approuver par le Maître d'œuvre la procédure garantissant la préparation des fonds de fouille sous remblais. La prise en attachement des déblais ne sera effectuée qu'après parfait achèvement des remblais.

Les déblais non réutilisés en remblai du fait de leur mauvaise qualité, seront évacués à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre,

II.6.0.7.2 Différentes catégories de déblais

Les déblais sont classés en cinq catégories :

- 1ère catégorie - Déblais pour purges :
 - Entrent dans cette catégorie, les matériaux pollués et les matériaux pour couche de forme ayant un IP > 30 et un CBR < 5.
- 2ème catégorie - Déblais réutilisables en remblai :
 - Entrent dans cette catégorie, les matériaux ayant un IP < 40 et un CBR > 5
- 3ème catégorie - Déblais non réutilisables en remblais :
 - Entrent dans cette catégorie, les matériaux ayant un IP > 30 et un CBR <10
- 4ème catégorie - Déblais réutilisables en corps de chaussée :
 - Entrent dans cette catégorie, les matériaux ayant un IP < 30 et un CBR > 30
- 5ème catégorie - Déblais rocheux :
 - Entrent dans cette catégorie, les matériaux non rippables par un tracteur de 270 CV.

Remarque :

L'Entrepreneur ne pourra effectuer de déblais en terrain rocheux qu'avec l'accord préalable du Maître d'œuvre. Les terrains meubles avoisinants seront alors suffisamment dégagés pour permettre une évaluation précise des volumes de déblais rocheux à prendre en compte. Un attachement contradictoire devra être dressé avant tout commencement d'exécution.

II.6.0.7.3 Mode d'exécution des déblais

II.6.0.7.3.1 Déblais en terrains meubles

Les déblais en terrains meubles correspondants aux quatre premières catégories désignées ci-dessus seront exécutés à l'aide d'engins mécaniques. Ils seront triés et mis en dépôt à proximité de leur lieu de réutilisation ou évacués à la décharge s'ils ne sont pas réutilisables.

Le compactage de la forme sera obligatoirement conduit de manière à obtenir sur une épaisseur de 30 cm une densité égale à 95% de l'O.P.M.

Si des purges sont nécessaires, les excavations seront exécutées jusqu'à la profondeur fixée par le Maître d'œuvre. La cote théorique des déblais sera ratrappée par apport de bon sol qui sera mis en place suivant les côtes des plates formes.

II.6.0.7.3.2 Déblais en terrain rocheux

A proximité des constructions les déblais en terrain rocheux seront exécutés au marteau pneumatique ou au ciment expansif.

En cas de recours à l'explosif, l'Entrepreneur devra établir puis adapter ses plans de tirs de façon à obtenir directement au sautage :

- le dégagement au gabarit des talus de déblais -
- le plus grand fractionnement possible de la roche dans le cas de l'utilisation des déblais en remblais.

En outre, les plans de tirs devront être spécialement étudiés pour supprimer tout risque de dégradation aux ouvrages.

La cote profil théorique sera rattrapée par apport de déblais rocheux fins.

II.6.1 TERRASSEMENTS PARTICULIERS

II.6.1.1 FOUILLES POUR SEMELLES ISOLEES

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations, la profondeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai, cependant le bon sol étant réputé atteint, suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par l'Ingénieur Chef de Mission. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre.

II.6.1.2 FOUILLES POUR LONGRINES - SEMELLES FILANTES ET VOILES

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné.

II.6.1.3 REMBLAIS DERRIERE OUVRAGES EN FONDATION ET SOUS DALLAGE

Les remblais des fondations ou derrière les ouvrages en BA (voiles) seront effectués avec un matériau provenant des déblais ou un matériau agréé par l'Ingénieur, par couches successives ne dépassant pas 20 cm et compactage conformément au présent CCTP. Le remblai sous dallage sera une grave latéritique d'épaisseur 30 cm.

II.6.1.4 ENLEVEMENT DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l'Ingénieur.

II.6.2 FONDATIONS ET INFRASTRUCTURE

Selon l'étude de structure, il sera prévu :

II.6.2.1 BETON DE PROPRETE

Tous les ouvrages en béton armé (semelles, longrines...) reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'une forme de propreté en béton dosé à 150 kilogramme par mètre cube et 0,05 d'épaisseur minimum.

Dans le cas d'une fouille trop profonde (tolérance de terrassement), le fond de fouille sera mis à niveau par une surépaisseur de béton de propreté ou d'un gros béton de blocage.

II.6.2.2 SEMELLES

Les fondations par semelles filantes ou semelles isolées en béton armé de résistance 22 Mpa sur béton de propreté dimensionnées selon l'étude de sol du projet, coffrages types.

II.6.2.3 LONGRINES

Afin de garantir le raidissement du bâtiment ou des dallages extérieurs, les semelles seront reliées par un quadrillage de longrines et chaînages.

Les longrines et bêches, en béton armé de résistance caractéristique de 25 Mpa seront coulées dans un coffrage de parois verticales soigné sur une couche de béton de propreté.

Un matériau d'étanchéité pour remonter anti capillaire sera posé sur les longrines avant la pose des maçonneries. Ce matériau est décrit dans le lot étanchéité.

II.6.2.4 POTEAUX EN INFRASTRUCTURE

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton armé de résistance caractéristique de 22 Mpa avec un coffrage soigné.

II.6.2.5 voiles EN INFRASTRUCTURE

Les Voiles en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton armé de résistance caractéristique de 22 Mpa avec un coffrage soigné.

II.6.2.6 PERRONS

Les perrons extérieurs seront réalisés en béton armé de résistance caractéristique de 22 Mpa, coulé dans un coffrage soigné. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées des bâtiments.

II.6.3 DALLAGES SUR TERRE-PLEIN

Les dallages sur terre-plein sont constitués par une forme de béton armé de 8 cm d'épaisseur suivant indications ci-après ; avec à titre indicatif un ferraillage HA8 e = 20 (le ferraillage devra respecter le pourcentage minimal requis) et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm.

La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 µ) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints sec. Elle ne doit pas passer sur celles-ci.

Sont compris en outre les sujétions ci-dessous :

Purge des éventuelles poches médiocres et des sols détériorés par les engins ou par les eaux de pluie et leur remplissage en sablon ou en gros béton.

Nivellement et compactage du fond de forme

Couche de fondation suivant en remblai provenant d'apport ou de grave latéritique compacté. Elle sera réceptionnée par le Laboratoire géotechnique.

Film anti-contaminant (200 microns ép. Minimum) y compris recouvrement de 50 cm mini entre lés et relevés au droit des porteurs verticaux.

Dallage proprement dit comprenant :

- Béton B2, épaisseur minimale de 8cm
- Armatures ;
- Lissage soigné de la surface recevant une chape ou un revêtement rapporté ;
- Façon de pente vers les avaloirs et siphons de sol ;
- Incorporation des canalisations et des siphons de sol ;
- Toutes sujétions de réalisation et d'incorporation des fosses et regards prévus et chiffrés par ailleurs,
- Traitement des joints de dilatation et de fractionnement
- Renforcement du dallage et son armature sous cloisons en maçonnerie

II.6.4 ASSAINISSEMENT DANS L'EMPRISE DU BATIMENT

Les ouvrages prévus au présent chapitre comprendront :

Les canalisations EU, EV et EP en réseaux séparatifs, enterrées sous le dallage, canalisations en aval des réseaux à la charge des travaux de Plomberie ;

Les canalisations enterrées sous le dallage extérieur

Les regards sur les canalisations ci-avant ;

Les siphons et regards avaloirs

Les plans et les calculs des réseaux ;

Attentes de + 10 hors sol pour raccordement des équipements de plomberie

Limite des prestations, sorties des réseaux à 1 mètre des façades.

II.6.4.1 CANALISATIONS ENTERREES

Les canalisations enterrées seront réalisées en tube PVC de qualité assainissement pour réseau EU et EV, et sont définies au lot plomberie.

Concerne :

- Toutes les canalisations enterrées sous le dallage y compris raccordement des siphons des puits de ventilation.

II.6.5 SUPERSTRUCTURE - OUVRAGES DE STRUCTURES

Le type de béton utilisé dans chacun des ouvrages ainsi que les éventuels adjuvants seront déterminés en fonction des études et des essais menés.

II.6.5.1 POTEAUX DE FACADE

Poteaux en béton armé, sections et épaisseurs suivant plans gros- oeuvre comprenant :

Béton B3 y compris plastifiant et entraîneur d'air, dosage minimum selon tableau béton

Armatures nécessaires

Coffrage soigné droit ou circulaire pour tous les ouvrages "Bruts" vus destinés à être peints ou à lasure,

II.6.5.2 POTEAUX ORDINAIRES

Poteaux en béton armé, chaînages verticaux en B3, compris coffrage P2 et armatures, destinés à recevoir un enduit, sections et épaisseurs suivant plans gros œuvres, comprenant :

Béton B3 en ciment dosage minimum selon tableau de béton

- Armatures nécessaires
- Coffrage soigné droit pour parement P3 pour tous les ouvrages "Brut"
- Sujétions diverses :

Reprise des socles et des abouts des poutres après décoffrage

Concerne :

- Poteaux rectangulaires et autres

II.6.5.3 LINTEAUX - CHAÎNAGES

Linteaux et chaînages béton armé suivant plans et comprenant :

- Béton B3 avec plastifiant et entraîneur d'air si nécessaire
- Coffrage pour parement P2 (droit ou courbe) pour tous les ouvrages, destiné à être peints,
- Ponçage des balèvres, râgrage des désaffleurs et nids de gravillons et reprise des ---arêtes et cœuilles
- Arêtes chanfreinées

Concerne :

- Suivant plans toutes les poutres linteaux et chaînages incorporé dans maçonnerie d'épaisseurs de 10, 15 et 20 cm.

II.6.5.4 POUTRES

Poutres en béton armé suivant calculs de l'entreprise et comprenant :

- Béton armé B3 avec plastifiant et entraîneur d'air si nécessaire
- Coffrage pour parement P4 pour tous les ouvrages.
- Armatures
- Ponçage des balèvres, râgrage des désaffleurs et nids de gravillons et reprise des arêtes et saillies
- Arêtes droites
- Comprendront toutes sujétions d'incorporation et de réservation pour passage de gaines à incorporer avec les corps d'état intéressés

Concerne

- Toutes les poutres

.II.6.8 MACONNERIE - CHAPES - ENDUITS

II.6.8.1 MACONNERIES

Elles seront réalisées en blocs de béton armé ou creux à double alvéole, d'épaisseur appropriée au respect des cotes portées sur les plans Architecte, houardés au mortier.

La prestation comprendra :

- Chape d'arase étanche en mortier hydrofuge, sous premier rang au dessus des longrines dans les locaux périphériques.
- Raidisseurs B.A. nécessaires (linteaux, chaînages, poteaux ...) à la bonne teneur de l'ouvrage
- La prestation comprendra le scellement et le calfeutrement des précadres et des huisseries en montant la maçonnerie, ainsi que les sujétions de liaisonnement avec la structure B.A, toutes les sujétions de réservation de trou pour passage des gaines de ventilation, trappe de visite et autres suivant plans.

Concerne :

- Murs de 0.15 ou de 0.20 ép.
- Tous les murs en infrastructure et en superstructure, les murs sur extérieurs et murs séparant les locaux des circulations.

Cloisons de 0,10 ép.

- Toutes les cloisons de distribution à tous les niveaux
- Tous les cloisonnements des locaux techniques suivant indications des plans

Nota : Les fourreaux électriques seront mis en place avant les travaux d'enduit

II.6.8.2 ENDUITS

Dans tous les locaux, enduit en mortier de ciment n° 3, soigneusement lissé sur maçonnerie ou éventuellement sur béton armé, après repiquage du support. Les enduits extérieurs et intérieurs décoratifs recevront un enduit d'imperméabilisation livré prêt à l'emploi avant réalisation des peintures.

Epaisseur minimum de l'enduit de 1,5 cm.

- dans les locaux techniques, joints refoulés en montant la maçonnerie

Concerne

- Tous les murs de 0.15 ép. sur extérieur, les murs coupe feu.
- Toutes les cloisons de 0.10 ép.
- Tous les murs de séparation de 15 cm
- Toutes les parois enterrées

Reprise des tableaux de fenêtres et des portes comprenant mise à niveau, nettoyage du support, piquetage, gobetis d'accrochage, crépi préparatoire et un enduit de finition au mortier n° 3.

III CHARPENTE BOIS

III.1 GENERALITE

III.1.1 Règlements

Tous les règlements ou normes françaises en vigueur un mois avant la date de lancement de l'appel d'offres et plus particulièrement :

- Le règlement neige et vent
- Le règlement CB 71 (charpente bois)
- Les Normes Eurocodes 5
- DTU N° 30
- Norme P21 – 202
- Règlement CM 66
- Norme NFB - 51002

III.1.2 Documentation technique

III.1.2.1 Caractère de l'offre

Les pièces du dossier constituant un tout, l'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier pour connaître toutes les incidences des autres corps d'état sur son lot afin de parvenir à un achèvement complet du projet.

III.1.3 Documents à fournir avant le début des travaux

L'entrepreneur devra prendre auprès des autres corps d'état les informations qui lui seront nécessaires pour la réalisation de ses prestations afin de parvenir à un parfait achèvement de l'ouvrage. Compte tenu de ces informations, il devra établir les plans d'exécution. Ces plans seront soumis au maître d'œuvre avant exécution.

III.1.4 Documents à fournir après la fin des travaux

L'entrepreneur devra après la fin des travaux remettre trois jeux de plans des ouvrages exécutés avec plans de recollement dont un reproductible sous forme de fichiers informatiques. Ces plans devront être remis avant la réception provisoire.

III.1.5 Obligations vis-à-vis des autres corps d'états

Le charpentier devra dans les meilleurs délais fournir le plan d'implantation et la descente de charge permettant le dimensionnement et l'exécution du gros œuvre. Il devra aussi fournir les ferrures de fixation et assurer leur mise en place dans le cas d'éléments scellés. En cas de retard dans la fourniture des ferrures à sceller, le charpentier assumera les frais qui en découleront.

III.2 MATERIAUX

III.2.1 Bois

III.2.1.1 Essences

Les essences retenues seront de préférence un bois dur de la famille de l'IROKO. Il conviendra de soumettre le choix de l'essence retenue à l'agrément du bureau de contrôle et du maître d'œuvre

III.2.1.2 L'humidité

Le bois sera séché de manière à limiter les déformations ultérieures. L'humidité des bois devra être ramené à 15 % plus ou moins 3 % (Trois pour cent) il conviendra d'utiliser du FRAKE ou l'IROKO (peu déformable) ou à défaut de prévoir des dispositifs limitant les déformations.

III.2.1.3 Traitements

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

III.2.1.4 Protection vis-à-vis des intempéries

On veillera à ce que les bois utilisés en charpente ne soient pas exposés aux intempéries. La seule exception étant pour les planches de rives dont la fixation permettra un remplacement aisément.

III.2.2 Contre plaques

III.2.2.1 Essences

Les contre plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPPELLI....

III.2.2.2 Traitements

Les contre plaqués seront traités contre les insecticides et les champignons.

III.2.3 Organes d'assemblages

III.2.3.1 Clous

Les clous employés seront soit des pointes « ordinaires », soit des pointes torsadées créant un fendage moindre. Les clous seront dépourvus de protection afin qu'une fois dans le bois leur oxydation crée une bonne adhérence. On veillera à respecter les conditions de diamètre et d'espacement des clous en fonction des bois assemblés. Il conviendra de ne jamais faire travailler les clous à l'arrachement.

III.2.3.2 Boulons

Les boulons seront utilisés en respectant les conditions d'espacement et de position suivant le type d'assemblage.

III.2.3.3 Ferrures

Les ferrures seront justifiées suivant les règles CB 71 et CM 66. Leur épaisseur minimale sera de 6 mm, sauf pour les ferrures de fixation de pannes qui auront une épaisseur minimale de 3 mm. Les ferrures seront protégées par galvanisation ou par une autre protection en fonction de leur exposition.

III.3 CHARPENTES

III.3.1 Généralités

Une bonne mise en œuvre de la charpente devra être réalisée en s'assurant tout particulièrement des points suivants : la liaison de pannes et de la charpente doit être assurée mécaniquement par ferrure et calculée.

Les coupures des membranes inférieures et supérieures doivent être compensées par des renforts.

Les diagonales doivent être parfaitement liaisonnées avec les membranes par un minimum de 10 pointes respectant les espacements minima.

Les charpentes doivent être liaisonnées aux ferrures par boulonnage.

Les ferrures doivent être fixées au gros œuvre par scellement ou par spit roc travaillant de préférence au cisaillement.

III.3.2 Calcul

Les charpentes doivent être calculées suivant les surcharges d'exploitation et les surcharges climatiques.

Les charpentes doivent assurer une tenue au feu minimale de $\frac{1}{2}$ heure. Il est rappelé que pour assurer une tenue au feu de $\frac{1}{2}$ heure, on considère qu'après 30 mn, 2 cm de bois sont brûlés sur chaque face en contact avec le feu et que la structure principale (ferme et panne) est encore capable de subir les efforts auxquels elle est soumise sans s'écrouler.

III.3.3 Dimensions

Les dimensions minimales des voliges seront de 3 cm pour leur épaisseur et 12 cm pour leur largeur. Les dimensions minimales des pannes seront de 8 x 8 cm pour des raisons de fendage. Les dimensions de toutes les pièces de la charpente seront calculées.

Les espacements de pannes maximum seront de 120 cm (dimension maximale d'une enjambée) afin que lors de l'entretien les bacs ne soient pas endommagés par les personnes se déplaçant en toiture.

III.3.4 L'assemblages internes

Les points faibles de charpente étant généralement leurs points d'assemblages, ceux-ci seront l'objet d'une grande attention et devront être justifiés.

Les membranes inférieures et supérieures seront renforcées au droit des coupures. En aucun cas le décalage de coupures ne saurait suffire.

Les diagonales seront parfaitement fixées aux membranes par un minimum de 5 pointes de chaque côté (ou par bouton). Le détail d'assemblage devra être précisé sur les plans.

III.3.5 Ferrures

III.3.5.1 Ferrures pour fermes

Ferrures en tôle de 6 mm soudée pour fixation des fermes.

Localisation : voir plan

III.3.5.2 Ferrures pour pannes

Ferrures en tôle de 3 mm pour fixation des pannes en cornières 20 x 20 longueur minimum 26 cm.

Localisation : Toiture suivant plans B.E.T.

III.3.6 Notes de calculs et dessins d'exécution

L'entreprise responsable de la charpente en bois doit remettre en temps utile au maître d'ouvrage et aux constructeurs intéressés (qui doivent exécuter les ouvrages d'appui et d'ancre) tous les documents et graphiques précisant les points d'application, les directions et les grandeurs des réactions de la charpente dans les différents cas de charge.

Ces éléments ne seront fournis qu'après signature du marché

III.3.7 Précautions pour le montage et le stockage

III.3.7.1 Stabilité provisoire

Elle doit assurer la stabilité de la charpente jusqu'à la phase définitive, c'est-à-dire :

jusqu'à la pose des panneaux de couverture, si ces derniers doivent servir de contreventements dans le plan de la toiture,

jusqu'à la pose de tous les contreventements de toiture et de long-pan,

jusqu'à ce que les scellements des palées de stabilité en long-pan soient faits et que les mortiers de scellement aient une résistance suffisante (8 à 15 jours suivant le type de mortier employé).

Il faut veiller aux phases provisoires de montage de la couverture et du bardage de long-pan ou de pignon qui peuvent introduire des conditions plus sévères au point de vue efforts à reprendre (cas de bâtiments ouverts par exemple sur un ou deux côtés en cours de montage). Il est alors possible d'admettre des contraintes plus élevées en phase provisoire (10/9 de la contrainte admissible).

IV COUVERTURE

IV.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suivant le Cahier des Clauses Spéciales DTU 40.24 et 40.14, ils comprennent :

- Les plans de pentes et de détails des couvertures, les calculs des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales et l'étude de la ventilation de la sous-face des couvertures,
- La fourniture et la pose des supports,
- Tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux de couverture, échafaudages en éventail, parapets de sécurité (en montage et démontage)
- La fourniture, le façonnage et la pose des éléments accessoires nécessaires au parachèvement des travaux,

IV.2 TEXTES DE REFERENCES – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Règles et DTU de base :

L'Entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages est tenu au respect et à l'application des normes ou des DTU ci-après :

Normalisation

- NF P 34.301 : Aacier galvanisé pré laqué continu
- NF P 36.322 : Nuance acier
- NF P 34.401 : Caractéristiques dimensionnelles
- NF P 30 201 : Couverture

Règles DTU

- DTU n° 40.35 : Couverture sèche en bacs acier
- DTU n° 60.32 : Descente EP en PVC non plastifié
- DTU n° 40.32 : Tôle ondulée aluminium
- Avis Technique
- Agrément du CSTB
- DTU 31.1
- DTU 31.2
- DTU 31.3
- DTU 32.1

DTU en connaissance

L'entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages doit avoir la connaissance des DTU des autres corps d'état et notamment :

- DTU n° 20 : Maçonnerie
- DTU n° 59.1 : Peinture
- DTU n° 32.1-32.2 : Construction métallique

Règles

- Règles de justification par le calcul de la sécurité des constructions
- Règles NV (vent) 1980 et annexes
- Règles TH-K.77/TH. Titre II/TH G.77

Normes spécifiques des matières et matériaux

- NF.A-91.121 : Galvanisation à chaud NF.A-91.450 : Traitement de surface des métaux
- NF.A-91.450 : Anodisation
- NF.P-06.004 : Charges permanentes et charges d'exploitation
- NF.P-27.095 : Boulonnerie
- Normes générales
- Les normes générales NF applicables au présent lot sont :
 - NF.A : Métallerie
 - NF.C : Electricité
 - NF.P : Bâtiment
 - NF.X : Normes fondamentales et générales

IV.2.1.1 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'Entrepreneur du présent lot, en connaissance des délais compatibles avec le programme des travaux, des plans ou croquis établis par les autres corps d'état, précisant pour les ouvrages les caractéristiques dimensionnelles exigées, doit soumettre au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle, dans les délais prescrits par le marché, les dessins et notes de calculs de ses ouvrages.

Après agrément, il est fait retour d'un exemplaire de ces dessins à l'Entrepreneur du présent lot pour exécution. Il transmet un exemplaire à chacun des Entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution, si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces dessins.

Avant la date prescrite par le marché ou par l'ordre de service de procéder à la pose des ouvrages de couverture, l'Entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages destinés à les recevoir sont conformes aux dispositions portées sur ses plans agréés.

L'Entrepreneur doit fournir à l'Entrepreneur de Gros œuvre tous plans de scellements dans les maçonneries ou bétons, conformément aux dessins destinés à la fixation de ses ouvrages.

Sauf indications contraires du descriptif, les percements d'ouvrages en maçonnerie ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Celui-ci doit assurer la fixation des ouvrages ne nécessitant pas de scellements. Pour les autres, il assure la mise en place et le calage, les scellements sont exécutés sous sa responsabilité par le Gros Œuvre.

Il doit également assurer, dans ses ouvrages, toutes entailles et percements nécessaires au passage des canalisations, organes de manœuvre, etc... existants au moment de la pose, à condition que ceux-ci ne nuisent pas à la solidité des ouvrages.

IV.3 MATERIAUX

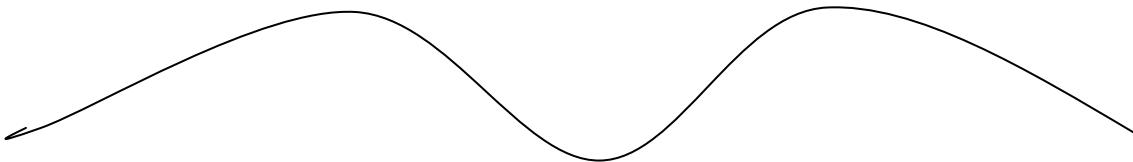
a- IV.3.1 Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtement sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

Rives

- Façade principale et arrière : la planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 5/10è ;
- Pignon : lattes 4x8 reliant les pannes



Série 200 : Charpente - Couverture - Plafond: Lot 600 du BPU

Les travaux à exécuter, concernent la fourniture et pose des ouvrages de faux plafonds en staff et faux plafonds en minéraux à ossature semi apparente, à mettre en œuvre dans le cadre de la CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE (R+1) À L'EPP BILINGUE DE TIGAZA DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER .

Travaux :

Les travaux comprennent :

- l'établissement des plans de calpinage et de détail à soumettre au visa du maître d'œuvre ; sur ces plans seront reportés tous les trous, réservations, etc. des éléments afférents au divers corps d'état intéressés. Les côtes des niveaux devront figurer sur les plans ;
- les frais de coordination avec les autres corps d'état ;
- la fourniture au lot n° 1000 de toutes les pièces métalliques à incorporer à la structure ;
- la fourniture et la mise en œuvre des rails, supports principaux et secondaires, suspentes réglables, etc...
- les profils et habillages à la périphérie des faux plafonds ;
- les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés ;
- la fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité ;
- la protection de tous les éléments métalliques ;
- les tracés d'implantation, en respectant les tracés et niveaux prescrits par le maître d'œuvre ;
- les installations qui devront être mises à la disposition du maître d'œuvre pour contrôler les implantations et les niveaux prescrits, tous les points de repère seront soigneusement maintenus en place et protégés par l'entrepreneur ;
- tous les échafaudages, constructions provisoires, ainsi que tous les travaux et fournitures complémentaires y afférents ;

En plus :

- l'entrepreneur sera responsable du choix du mode d'exécution des travaux. Les règles d'exécution qui lui sont imposées, le visa par le maître d'œuvre des installations de chantier, des matériaux, des procédures d'exécution, les vérifications de chantier et essais laisseront subsister l'entièvre responsabilité de l'entrepreneur ;
- l'entrepreneur devra s'assurer de la fiabilité de la méthode de montage qu'il aura retenue, même si c'est celle proposée par le maître d'œuvre ;
- le nettoyage et l'entretien des installations, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des matériaux sans réemploi, déchets, débris et emballages divers ;
- les protections nécessaires à la sécurité du personnel ;
- la protection de tous les ouvrages exécutés risquant de subir des détériorations durant le chantier ;
- les joints et la quincaillerie nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- les découpes pour la pose des bouches et des diffuseurs ;
- les pattes de fixation diverses en tôle pour la fixation des luminaires, des boîtes lumineuses de sortie de secours, etc...;

Il est à noter que, sauf cas exceptionnel mentionné ci-après, les faux plafonds ou ossatures de faux plafonds ne doivent pas être utilisés comme support des appareillages.

800.0.2. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTRERISE

Avec la remise de l'offre

Afin de permettre de juger les offres faites par les entreprises, celles-ci devront obligatoirement joindre à leurs offres de prix :

les matériaux prévus en remplacement de ceux prescrits par le C.C.T.P. (éventuellement sous réserve d'une parfaite équivalence) ;

les références d'ouvrages exécutés ;

Au marché

Au stade de la passation du marché, l'entreprise attributaire devra remettre les documents suivants :

les plans de principe des ouvrages ;

les marques de référence, dans la mesure où les marques seraient différentes de celles visées au terme du C.C.T.P. ;

En cours de chantier

L'entreprise devra remettre, en cours de chantier, dans les délais fixés par le maître d'œuvre, les documents suivants :

les notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels ;

les photocopies des procès-verbaux de conformité aux normes et aux textes législatifs ;

les échantillons des matériaux.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir tous les plans de détails nécessaires à la mise au point des réservations (appareils d'éclairage, trappes de visites, etc...) et des systèmes d'accrochage.

L'entreprise devra transmettre au maître d'œuvre le cahier des charges des faux plafonds, les plans de calpinage, ainsi que les notes de calculs justificatives (plaques, ossatures, suspentes, fixations et attaches).

800.0.3. PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT

L'entreprise n'intervient pas pour les ouvrages à incorporer dans les faux plafonds tels que :
la fixation des luminaires ;
la fixation des grilles de ventilation ou autres ;
les travaux de peinture et de décoration.

L'entreprise devra, de plus, prendre connaissance des Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps d'état, définissant les limites de prestations.

800.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIRES

800.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Tous les ouvrages, tant en ce qui concerne leurs composantes que leur mise en œuvre, sont choisis afin de satisfaire aux règles constructives locales. La liste des normes applicables n'est pas exhaustive. L'entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

Normes Françaises /D.T.U. (Documents Techniques Unifiés)

- NF P 70-201 (D.T.U. 25.222) – Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse ;
- NF P 68-201 (D.T.U. 25.232) – Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire, Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues ;
- NF P 73-201 (D.T.U. 25.51) – Plafonds en staff ;
- NF P 68-203 (D.T.U. 58.1) – Travaux de mise en œuvre – Plafonds suspendus ;
- les normes de la série NF B 12, relatives aux plâtres ;
- NF P 72-302 : plaques de parement en plâtre, définitions, spécifications, essais.

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de référence, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doit impérativement être proposée clairement au maître d'œuvre qui en décide l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

800.1.2. PERFORMANCES DES OUVRAGES

800.1.2.1. Résistance mécanique

Les ossatures supportant les faux plafonds seront calculées pour résister aux contraintes imposées par les normes et les spécifications particulières du présent C.C.T.P.

La surcharge occasionnelle sera égale au poids d'un homme pouvant s'accrocher à l'ossature lors des travaux de maintenance.

800.1.2.2. Performance au feu

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être conformes aux règlements en vigueur.

Si les faux plafonds sont en matériaux combustibles, toutes précautions doivent être prises pour éviter un échauffement anormal de ces matériaux. En particulier si une ventilation artificielle de l'intervalle est nécessaire, son arrêt doit entraîner celui de tous les appareils susceptibles de provoquer cet échauffement.

800.1.2.3. Accessibilité des plenums

Le faux plafond devra respecter l'encombrement du matériel technique.

800.1.3. EXECUTION DES TRAVAUX

800.1.3.1. Stockage sur chantier

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

800.1.3.2. Contrôle avant pose

Avant toute opération de pose, des contrôles seront effectués, ils porteront :

sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes) ;
sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui devront être posés ;
sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

800.1.3.3. Tolérance avant pose

La tolérance sur la côte de niveau et de hauteur sera de 1 cm.

800.1.3.4. Tolérance des produits

Les tolérances des produits sont précisées dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES TOLERANCES	PLAQUES DE PLATRE
Par rapport aux dimensions	Inférieure ou égale à 1 mm pour 600 mm
Planimétrie générale	Inférieure ou égale à 1 mm sous la règle de 1 m
Tolérance hors équerre	1/500 ^{ème}
Flèche transversale ou longitudinale	-
Ondulations longitudinales	-
Rectitude des bords	-

800.1.3.5. Tolérance d'exécution

Les tolérances d'exécution des ouvrages sont définies dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES TOLERANCES	PLAQUES DE PLATRE
Flèche ossature non apparente	-
Flèche ossature apparente	-
Désaffleurement entre les éléments	Inférieure ou égale à 1mm entre les arêtes en regard
Bâillement entre ossature apparente et appuis apparents des panneaux	-
Planéité générale de l'ouvrage fini. Flèche ou contre flèche	Règle de 2m : inférieure ou égale à 3 mm

800.1.3.6. Travaux défectueux

Lorsque les matériaux ou le mode d'exécution d'une partie quelconque des travaux ne seront pas conformes aux spécifications correspondant au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, cette partie sera considérée comme défectueuse. Tous travaux considérés comme défectueux seront démolis et repris avec l'approbation du maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur.

800.1.3.7. Trous, Trémies, Découpes

Il y aura lieu de prévoir pour les plafonds :

les coupes à la demande, au droit des parois verticales et horizontales et verticales dans le cas de soffites formant imposte ;

les coupes droites et biaises des éléments de raccordement, au droit des zones de formes régulières, etc... ;

les trous de toutes formes et de toutes les dimensions pour la mise en place éventuelle d'appareillage ou le renforcement au droit des appareils suspendus pour la mise en place d'un cadre bois ou métallique solidaire de l'appareil ;

les découpes, entailles, percements, scellements et raccords en plâtre à modeler pour le passage des canalisations, gaines, etc...

800.1.3.8. Dilatation

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions afin d'éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait du gros œuvre, notamment au droit de la liaison plafond structures.

Les dispositions envisagées seront soumises avant l'exécution à l'approbation du maître d'œuvre.

800.1.3.9. Période d'intervention

Les travaux seront exécutés avant les sols.

L'entrepreneur du présent lot devra faire son affaire de tous les échafaudages éventuellement nécessaires et assurer, en fin d'exécution, les nettoyages des sols des locaux concernés et procéder à l'enlèvement de ses gravois.

800.2.1.10. Période d'intervention

L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre un contre calque de tous les détails de fabrication approuvés pour l'exécution.

Il sera procédé :

- aux travaux de finition avec réception ;
- au nettoyage, à l'enlèvement des gravois ainsi qu'à leur transport aux décharges.

800.1.4. MATERIAUX – PRODUITS – COMPOSANTES

800.1.4.1. Rails de structure primaire

Selon les cas, grande hauteur de plenum ou écartement des supports, une structure primaire en acier galvanisé, de section suffisante, sera mise en œuvre. Elle comprendra tous les accessoires de fixation, boulons, écrous, contre-écrous et rondelles.

Les rails primaires devront être parfaitement rectilignes sur toute la longueur. Les rails seront mis en place immédiatement après la pose des suspentes et recevront un premier réglage en hauteur.

Le réglage précis du niveau du plafond sera effectué alors que toutes les canalisations gaines seront mises en pleine charge afin de compenser les flèches et déformations dues à la surcharge des fluides.

800.1.4.2. Suspentes

Toutes les suspentes seront en acier galvanisé et à section pleine.

La fixation de la suspente en partie haute sera adaptée aux supports (béton – profil acier etc...). Les fixations doivent s'expander sous cette action. Dans tous les cas, la fixation ne doit compromettre la résistance du support.

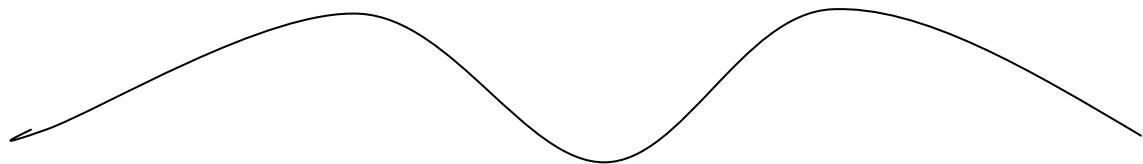
La fixation de la suspente ou poutre basse doit être adaptée aux systèmes d'accrochage des profilés suspendus.

La suspente doit être réglable et verrouillable afin de mettre à niveau le faux plafond et d'éviter le déréglage.

800.1.4.3. Protection et finition

Toutes les parties métalliques apparentes seront livrées sur le chantier avec leur finition définitive.

Après montage, les éléments où la peinture aura été endommagée par l'entreprise elle-même seront remplacés.



Série 300 : Menuiseries métallique

Lot 700 du BPU et du DQE

Les travaux à exécuter au titre du présent *lot 700 du BPU - Métallerie*, concernent notamment la réalisation des ouvrages de métallerie, dans le cadre de la construction de deux blocs construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er

Ces travaux visent les ouvrages suivants :

- les blocs-portes
- les mains courantes,
- les grilles de ventilation,
- les menuiseries extérieures en acier,
- les ouvrages accessoires et de finition ;
- La fabrique de plaque métallique mentionnant l'Objectif de Développement Durable (ODD) concerné.

Les prestations à la charge de l'entreprise comprennent, en outre :

Etudes / Travaux

- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages (menuiseries, volets,...) ainsi que le calepinage général et le repérage en plan et en élévation des ouvrages, à soumettre au Maître d'œuvre et aux corps d'état intéressés.
- La fourniture du dossier technique des ouvrages comprenant tous les certificats de garantie des caractéristiques et des produits ainsi que les fiches techniques de tous les ouvrages et accessoires.
- La fourniture et la pose des ensembles menuisés, avec tous les habillages nécessaires, ainsi que le transport à pied d'œuvre, le stockage, le levage, la pose et la fixation de tous ces éléments.
- La protection des éléments sur le chantier.
- Le tracé des trous de scellement.
- Toutes les sujétions découlant des fixations (pattes, vis, etc...) habillages.
- Tous les joints d'étanchéité nécessaires à la pose des vitrages et à l'étanchéité des ouvrages.
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.
- La fourniture et la pose des quincailleries.
- Le nettoyage et l'enlèvement des graviers, après chaque intervention et en fin de travaux.
- Le nettoyage de tous les châssis et vitrages, avant réception.
- Les plans de fabrication des ouvrages prescrits au présent C.C.T.P.
- La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets, boulons, etc...) au lot n° 02 qui en assurera, sous sa responsabilité, les scellements et raccords humides.
- Les traitements et protections de surface de tous les parements finis d'ouvrages, imposés par les documents de référence, pendant la durée totale du chantier, et par tous les moyens appropriés, ainsi que les protections mécaniques si elles sont jugées nécessaires par le Maître d'œuvre.
- La vérification des tracés d'implantation des ouvrages des autres corps d'état, venant en contact avec ceux du présent lot.
- Les garanties, classement des matériels, fiches techniques d'entretien.
- L'entrepreneur du présent lot sera responsable du positionnement de ses ouvrages et notamment de tous les faux aplombs, niveaux, équerres, alignements, il aura à sa charge sous le contrôle du gros œuvre, tous les scellements pisto-scellés.

Par contre, il devra surveiller attentivement tous les scellements humides exécutés par le gros œuvre (les lots intéressés étant solidaires du résultat obtenu).

1000.0.1. Documents à fournir par l'entreprise

Avec la remise de l'offre

Outre les documents administratifs énoncés dans les pièces générales, les entreprises devront joindre :

- un bordereau quantitatif dûment rempli et comprenant obligatoirement les prix unitaires de chaque élément (un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire est joint au dossier).
- Une note descriptive donnant les marques, types, caractéristiques des matériaux ou matériels proposés, quand ils ne sont pas précisés dans le cadre du présent C.C.T.P.
- Un tableau récapitulatif des travaux prévus par l'entreprise d'une part, et d'autre part ceux qui ne sont pas prévus par l'entreprise et qui sont à réaliser par les autres corps d'état.
- Un plan des installations fixes de chantier indiquant l'utilisation des aires qui seront mises à la disposition de l'entrepreneur.
- Un planning des approvisionnements, préfabrication et montage des différents ouvrages.

Au marché

- Au stade de la passation du marché, l'entreprise attributaire devra remettre les documents suivants :
- Notices techniques détaillées relatives aux différents composants, matériaux, produits pour les principales familles d'ouvrages.

Au cours du chantier

L'entrepreneur remettra, en fonction du calendrier des études, tous les plans de fabrication.

Sur ces plans, devront figurer toutes les réservations (implantations et dimensions).

Avant la pose et avant la date d'intervention prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un modèle de fermeture permettant à celui-ci de juger :

- de la qualité du matériel,
- des modes d'assemblages,
- des procédés de fixation, etc.

De même, les principes de ferrage, ainsi que les modèles de quincaillerie seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Ces échantillons resteront à demeure sur le chantier, dans le local prévu à cet effet, jusqu'à la réception des travaux.

L'entrepreneur devra également présenter un prototype d'ouvrage pour examens et essais techniques.

Concernant les aciers mis en œuvre, l'entreprise devra remettre à la maîtrise d'œuvre, les fiches de renseignements dues au galvanisateur, faisant apparaître les renseignements suivants, notamment :

- nombre de pièces,
- type, dimensions et masses des produits à galvaniser,
- désignation (nuance) du matériel de base,
- masse minimale de zinc demandé,
- importance ou non des caractéristiques mécaniques du métal de base,
- usage prévu du produit.

En fin de chantier

L'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre un contre-calque ainsi qu'un support électronique de tous les détails et plans de fabrication, approuvés pour l'exécution, les recommandations de mise en œuvre et de maintenance.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) sera à remettre au Maître d'œuvre suivant modalités prévues au C.C.A.P.

1000.1.3. Prestations non prévues au présent lot

Sauf indications particulières au chapitre 3, les prestations suivantes ne sont pas prévues au présent lot :

- Les tracés généraux incombant normalement au gros-œuvre (trait de niveau, tracés d'implantation,...), sauf ceux propres au présent lot.
- Les réservations dans les ouvrages en maçonnerie ou en béton.
- Les scellements et calfeutrements ciment.
- Les grilles de soufflage et de reprise dans les faux plafonds.
- Les grilles intérieures de soufflage.
- Les profils de structure de type HEA 120 (lot 02).

L'entreprise devra, de plus, se reporter et prendre connaissance des issues des C.C.T.P. des autres corps d'état.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1000.0.2. Documents de référence

Tous les ouvrages, tant en ce qui concerne leurs composants, que leur mise en œuvre, sont choisis afin de satisfaire aux règles constructives locales. La liste des normes applicables n'est pas exhaustive. L'entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

Normes / D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) :

- NF P 25-201 (D.T.U. 34.1) - Ouvrages de fermeture pour baies libres
- NF P 24-203 (D.T.U. 37.1) - Menuiseries métalliques
- NF P 20-201 (D.T.U. 36.1/37.1)- Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- Annexe commune aux D.T.U. 36.1/37.1 - Caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros œuvre destinées à recevoir des menuiseries.
- NF P 78-201 (D.T.U. 39) - Miroiterie – vitrerie
- Les normes visées dans le D.T.U. 37.1.
- NF P 25-362 - Fermetures pour baies libres et portails. Spécifications techniques -
- Règles de sécurité.
- D.T.U. 55 - Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.
- Les normes NF A relatives aux aciers.

1000.0.3. Critères de performance

Toutes les fermetures sont choisies afin de satisfaire aux exigences suivantes de résistance mécanique.

Tous les bloc-portes métalliques auront reçu un traitement anticorrosion.

L'établissement de l'organigramme est visé au terme du lot n°5.

1000.0.4. Matériaux – Produits – Composants

1000.1.3.1. Observation générale

D'une façon générale, toutes les marques et références citées dans le présent descriptif, le sont à titre indicatif de niveau de prestation, l'entrepreneur peut proposer toute marque ou référence, à condition que l'équivalence puisse être reconnue et acceptée par le Maître d'œuvre.

1000.1.3.2. Acier de construction

Les aciers à utiliser seront de la classe II, telle qu'elle est définie dans la norme NF A 35-503 - Produits sidérurgiques - Aciers pour galvanisation par immersion à chaud, de novembre 1994, de teneurs en silicium et en phosphore suivantes.

1000.1.3.3. Quincaillerie

Les marques spécifiées au présent descriptif ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'œuvre.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin.

Les rivets ou vis seront bien ajustés et ne dépasseront jamais le niveau des fers.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets destinés à fixer.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures en métaux ferreux seront imprimées comme décrit ci-avant, sur toutes les faces avant d'être posées, ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

Les ouvrages de quincaillerie en alliage d'aluminium seront anodisés ton naturel, classe 15 sur satinage.

Les ouvrages qui ne seront pas jugés recevables, soit comme fourniture, soit comme pose, seront immédiatement déposés et remplacés.

- « Butées de portes » ;
- « Ferme-portes à appliquer – régulateurs de fermeture » ;
- « Barres anti-panique en applique » ;

a) Equipements courants obligatoires et communs à tous les ouvrages

PIÈCES DE ROTATION

Toutes les paumelles seront en acier chromé.

Les vantaux de largeur supérieure à 1,03 m disposeront de 4 paumelles acier de 160 mm, dont 2 en pose rapprochée en partie haute du vantail.

Les autres vantaux de largeurs inférieures à 1,03 m seront équipés de 3 paumelles acier de 160 mm.

BUTOIRS DE PORTES

Les butoirs de portes sont à prévoir pour tous les vantaux de tous les types de blocs-portes.

Il sera dû à la charge du présent lot la fourniture et la pose de butées de sol cylindriques du type n° 3737 de chez BEZALT, ou équivalent de hauteur 37 mm, avec butoirs élastomère, fixée par vissage.

BÉQUILLES POUR TOUTES LES PORTES

Le tableau de répartition des bloc-portes précise l'affectation des bêquilles à chaque bloc-porte. Les bêquilles seront des types suivants :

Ensemble du type Paraphe de chez BEZAULT (ou d'un modèle équivalent à soumettre à l'architecte), bêquille double ou simple sur rosaces. Finition alu.

- B1 : ensemble pour serrure bec de cane.

- B2 : ensemble pour serrure à pêne dormant et demi-tour (cylindre profilé européen).

CONDAMNATION DES VANTAUX SEMI-FIXES (PORTES À 2 VANTAUX)

Dans les cas courants, la fermeture sera assurée par verrou haut et bas.

Les portes relevant de la sécurité (incendie, issues de secours) seront condamnées soit par crémone soit par verrou : Crémone pour vantail semi-fixe : crémone en applique à tringles hautes et basses et boîtier de commande à poignée tournante type 355 de chez BEZAULT (ou équivalent).

Verrou à bascule pour vantail semi-fixe à entailler, avec en aluminium. Entaillage par molette et fixation par vissage.

Type A-06409-00-0-0 de 250 mm de longueur de chez FERCO, ou équivalent.

SERRURE

Les serrures pour menuiserie métallique seront de conception et de caractéristiques suivantes :

- Coffre et mécanique en acier traité anticorrosion,
- Tête en inox de largeur 22 mm,
- Pênes dormant et demi-tour en zamak nickelés,
- Entrave à 92 mm,
- Référence de qualité (ou équivalent) : serrure à mortaiser du type Mono-point 5901 de chez BRICARD.

b) Equipements spécifiques

FERMES PORTES

Les ferme-portes seront du type ferme-porte à glissière linéaire et moment d'ouverture dégressif (came et contre-piston), du type TS92 (pour les portes intérieures) et TS93 pour les portes extérieures de chez DORMA, ou équivalent.

Ils devront posséder les caractéristiques suivantes :

- Ferme-porte hydraulique à glissière, force variable.

- Corps en aluminium extrudé à forte résistance anti-corrosion.

- Réglage frontal de la vitesse de fermeture et de l'à-coup final.

- Réglage latéral par vis pour adaptation précise de la force du ferme-porte.

- Finition des ferme-portes : la finition et le coloris de la teinte RAL sera défini par l'architecte.

CYLINDRES ET ORGANIGRAMME

Référence de qualité (ou équivalent) : cylindre de sûreté à profil européen de type Alpha de chez BRICARD.

Toutes les serrures de l'établissement sont régies par un organigramme général applicable aux ouvrages des lots :

- Menuiseries intérieures
- Serrurerie

- **Menuiseries intérieures, blocs-portes.**

Toutes les serrures sont à canon interchangeable.

Tous les canons livrés avec 3 clés, y compris les clés passe-partout, (passes généraux et passes partiels) sont fournis par le présent lot.

1000.0.5. Réalisation des menuiseries

1000.1.4.1. Fabrication

La fabrication des fenêtres, portes et ensembles doit être faite suivant le descriptif et les plans de l'architecte.

Dans le même cas ou certains ensembles, portes fenêtres, fenêtres, issus de plans de l'Architecte, présentent une impossibilité technique (justifiée et reconnue par le Maître d'œuvre) pour le titulaire du présent lot, il appartient à l'entrepreneur de faire des propositions variantes au Maître d'œuvre.

1000.1.4.2. Ferrures

Les éléments de quincaillerie doivent être traités contre la corrosion (bi-chromatage) et s'adapter au système (gorge de 16 mm pour crémone française)

Les travaux de ferrage doivent être exécutés suivant les directives des fournisseurs de quincaillerie.

1000.1.4.3. Assemblages

a) Observations générales

Les moyens d'assemblage utilisés pour les châssis doivent être compatibles avec les profilés et ne pas risquer de provoquer au point d'assemblage un abaissement des caractéristiques des profilés qui soit préjudiciable à l'ouvrage.

b) Assemblage des cadres (ouvrant et dormant)

Les coupes devront présenter une qualité esthétique irréprochable (régularité, planimétrie et aucune balèvre ne sera admise).

1000.0.6. Protection des matériaux

Tous les traitements de protection des métaux particuliers et différents de ceux décrits ci-après sont précisés dans le chapitre 3.

Galvanisation à chaud des aciers

Les aciers sont galvanisés par immersion dans un bain de zinc à 450 °C.

L'entreprise devra s'assurer que toutes les précautions ont été prises pour le transport, pour éviter les écaillages localisés, consécutifs à des chocs trop violents. Si tel était le cas, il sera nécessaire d'effectuer un reconditionnement des zones écaillées, soit par métallisation, soit par application de peinture riche en zinc.

Il en sera de même lorsque la galvanisation aura été détruite lors des opérations de soudage ou de perçage.

En aucun cas, il sera fait utilisation de bombes dites « galvanisante à froid ».

Pour la métallisation, il sera fait usage d'un pistolet à flamme, alimenté par du fil de zinc ou de la poudre de zinc, appliquée sur une épaisseur de 80 à 100 microns.

Pour l'application d'une peinture riche en zinc, il sera employé une peinture dont la pigmentation inhibitrice est constituée exclusivement par de la poussière de zinc, en qualité suffisante dans le feuil sec, pour lui permettre de jouer un rôle de protection cathodique à l'égard du sujet en acier avec lequel il est en contact. Les proportions seront, pour un liant organique, de 88 % minimum, et pour un liant silicate, de 80 % minimum.

L'épaisseur à appliquer sera de 100 microns minimum.

Tous les aciers galvanisés employés, destinés à rester apparents, seront du type acier galvanisé à chaud avant fabrication.

L'aspect de surface après galvanisation dépendant de l'état de surface de métal de base, l'entreprise devra veiller à ce que ce dernier soit exempt de défauts tels que : défauts de laminage, stries, attaques prononcées dues à la corrosion avant galvanisation, rugosités importantes, bavures de sciage ou de poinçonnage,...

Les aciers ne devront pas comporter de salissures superficielles qui ne peuvent pas être éliminées par décapage ou dégraissage (huile, graisse, peinture, vernis, traces de laitier de soudure, produits anti-adhérents de soudure, marquage au stylo, à la peinture indélébile, par étiquettes autocollantes,...)

Ces divers produits seront impérativement éliminés par brûlage ou tout autre moyen, qui ne sauraient l'être au cours du cycle normal de la préparation de surface avant galvanisation.

Nota important : l'entreprise devra, dès la commande au galvanisateur, présenter ses exigences au titre des gradients d'aspect (différence de cristallisation, aspect gris, mat uniforme ou marbré) Elle devra, à ce titre, se rapprocher de la maîtrise d'œuvre avant la mise en galvanisation. La maîtrise d'œuvre se réserve la possibilité de refuser tel ou tel produit pour cause de différence de gradient d'aspect.

Serrureries métalliques

Les profilés métalliques constituant les ensembles menuisés vitrés seront livrés sur le chantier prêt à poser, par conséquent, les ouvrages suivants sont à réaliser préalablement en atelier :

- assemblage des profils
- préparation des profils
- finition

Les qualités et les caractéristiques des profils sont définis dans le chapitre "Description et localisation des ouvrages".

Les finitions sont également décrites dans le chapitre description des ouvrages, l'entreprise pourra proposer un système équivalent sous réserve de l'accord du Maître d'œuvre ;

1000.0.7. Fixation des ouvrages

Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées.

L'entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction du type d'ouvrages, de leur disposition par rapport aux éléments supports, de la nature de ces supports, etc. tous les ouvrages de fixation nécessaires, quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable.

L'entreprise devra, pour la réalisation des assemblages et fixations, s'assurer que les métaux employés ne risquent pas de créer de corrosion électrolytique ; la différence de potentiel ne devant pas dépasser 300 millivolts.

Ces fixations pourront se faire, selon le cas :

- soit par scellements traditionnels,
- soit par système mécanique à vis, avec inserts incorporés au coulage (douilles, rails, etc.),
- soit par système mécanique à vis et chevilles à expansion (forages pratiqués in situ ne nécessitant pas de réservation,
- soit par tout autre moyen efficace, à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage.
- Au sujet de ces fixations, il est spécifié :
 - que dans le cas de fixations par clous spéciaux projetés au pistolet à cartouches, ces derniers seront soumis dans le détail à l'approbation du maître d'œuvre,
 - que dans le cas d'inserts à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec le Gros-Œuvre,
 - que dans le cas de parements de Gros-Œuvre restant apparents sans enduits, aucune patte de fixation ou autre ne pourra être admise sur ces parements,
 - que le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état,
 - qu'en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Toute la boulonnnerie destinée aux aciers galvanisés bruts sera de même nature.

Les trous prévus pour les passages de boulons, rivets ou axes devront être alésés avant galvanisation à un diamètre tenant compte de l'épaisseur du dépôt. Les trous filetés devront être soit taraudés, soit retaraudés après galvanisation.

1000.0.8. Etanchéité des ouvrages

Le plus grand soin sera apporté dans la réalisation des ouvrages du lot quant à leur étanchéité à l'eau, à l'air et au vent.

La responsabilité de l'étanchéité, autant entre dormant et ouvrant, qu'entre menuiserie et maçonnerie ou autres ouvrages, incombe exclusivement à l'entrepreneur du présent lot.

Les produits d'étanchéité employés seront adaptés à la fonction, selon qu'ils intéressent la menuiserie proprement dite, ou qu'ils parachèvent la liaison des menuiseries avec les ouvrages attenants.

1000.2.7.1. Choix des joints

a) Entre ouvrants et dormants

Tous les joints entre ouvrants et dormants devront être du type EPDM ou EPT dont les caractéristiques techniques sont définies par les normes.

Ces joints devront impérativement être soudés entre-eux en angle.

b) Entre vitrage et châssis

Pour la garniture principale, seuls les joints EPDM et EPT seront admises.

Pour la garniture secondaire, il pourra être fait usage soit du même type de joint qu'en garniture principale, soit de joint co-extrudé avec les caractéristiques techniques minimales suivantes pour la lèvre souple :

- Dureté shore A : 55 shore A + ou 110
- Résistance en traction : supérieure ou égale à 200 Kj/cm²
- Allongement à la rupture : supérieure ou égale à 300 %.

c) Calfeutrements

Le calfeutrement entre le gros-œuvre et le dormant ou le pré-cadre des fenêtres sera réalisé à l'aide de mastics à base d'élastomères ou de mastics du type, sur fond de joint (bandes cellulaires en polyéthylène)

Le calfeutrement sera réalisé de façon à ce que le joint entre fenêtre et gros-œuvre assure sur tout son périmètre l'étanchéité à l'air et à l'eau.

1000.0.9. 1000.1.8. Règles particulières de mise en œuvre

Tous les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin.

Les assemblages seront parfaitement ajustés, les profils bien dressés, sans jarret ni cassure.

Les tôles seront parfaitement planées, de préférence à la machine à rouleaux.

Le pliage et la courbure des tôles s'effectueront à froid, au moyen d'un équipement mécanique convenable, c'est-à-dire d'un seul coup sur toute la longueur de la tôle.

Les profils ne pourront être différents de ceux demandés au présent C.C.T.P. qu'après accord avec le Maître d'œuvre.

Sur les parements vus, les assemblages ne devront présenter aucune vis apparente et les travaux de soudure seront parfaitement r agrés et meulés pour rester invisibles.

Les ouvrages forgés sur profilés ou tubes comporteront des cintres parfaitement ajustés ou débillardés, sans déformation des sections.

Les trous, lumières, grugeages seront exécutés avec précision, tout masticage ultérieur est à proscrire.

Les assemblages nécessaires seront bien exécutés et ragrésés.

Les traces de soudure seront affleurées partout où elles seraient nuisibles à l'esthétique ou au bon fonctionnement des ouvrages.

Sur tous les ouvrages usinés ou ayant subi un traitement de surface, il ne sera toléré sur le site, aucun façonnage au cours des opérations de montage (les perçages, coupes, soudures sont absolument interdits)

Les ensembles métalliques doivent être mis à la terre lorsqu'ils sont munis d'appareillage électrique.

A cet effet, le titulaire du présent lot doit les shunts de jonction entre les différents éléments, ainsi que les bornes de raccordement au réseau général réalisé par l'électricien.

1000.0.10. Dimensions

1000.1.9.1. Tolérances

La pose et la fixation des ouvrages en métallerie seront exécutées sur les ouvrages du gros-œuvre.

Verticalité

Faux aplomb, écart + 2 mm pour une hauteur maximale de 3m, et écart + 3mm pour une hauteur supérieure à 3 m.

Horizontalité

(Niveaux écarts maximum)

+ 1,5 mm jusqu'à 3 m

+ 2,0 mm jusqu'à 5 m

+ 2,5 mm au dessus de 5 m.

1000.1.9.2. Mesures

La section de base des profilés est donnée au présent descriptif, toutefois, si l'entreprise estime afin d'éviter tout gauchissement, affaissement ou flambage qu'il y a lieu d'employer des sections supérieures, elle devra les prévoir mais en aucun cas, l'entreprise ne pourra utiliser des sections inférieures à celles indiquées.

Cette étude des profils devra être faite avant fabrication, les prix étant immuables.

De même, les cotes des ouvrages, en largeur et en hauteur, indiquées au présent descriptif devront être vérifiées sur place ou sur plan BA d'exécution, avant toute fabrication.

1000.1.9.3. Entretien des ouvrages

Les menuiseries seront protégées très soigneusement en cours, et après pose.

Les ouvrages qui se trouveraient dégradés seraient refusés.

Pendant un an après la réception, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages, et devra chaque fois qu'il sera requis, effectuer les révisions qui seraient nécessaires.

Au cas où, pendant la période de garantie, des défauts apparaissent, notamment dans le fonctionnement des ouvrants, l'entrepreneur devrait remédier à ses frais, aux inconvénients signalés, jusqu'à ce que les ouvrages aient été reconnus, par le Maître d'œuvre, comme donnant entière satisfaction.

Les travaux occasionnés aux corps d'état, par les révisions, l'entretien, la remise en état ou le remplacement d'ouvrages défectueux, seront à la charge du présent lot.

lot 1600 - Peinture

Les travaux à exécuter au titre du présent lot 1600 – Peinture, concernent la mise en œuvre des revêtements en films minces, dans le cadre de la CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU MINDDEV DU HAUT-NYONG.

Les prestations à la charge de l'entreprise visent :

Travaux

- la reconnaissance des subjectiles neufs, telle qu'elle est définie dans les normes,
- la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- la fourniture de l'outillage du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages,
- l'application des produits suivant les normes visées ci-dessus et le présent C.C.T.P., y compris tous les réchampissages nécessaires,
- la fourniture, le transport, le montage, les manutentions et la pose des revêtements décrits dans le présent document y compris les coupes, découpes et tous ouvrages complémentaires,
- les travaux préparatoires, tels dégraissage, décapage, enlèvement de la rouille et de la calamine, égrenage, ponçage, brossage, époussetage,...
- les travaux d'apprêt tels que couche d'impression et enduisage,
- la mise en peinture des surfaces de référence,
- les vérifications et contrôles de qualité portant sur l'aspect de finition, le degré de brillance, les coloris et teintes, les finitions prescrites au présent C.C.T.P.,
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- les protections nécessaires pendant les travaux,
- la dépose et repose des appareils d'équipement nécessités par la mise en peinture du présent lot,
- les protections des ouvrages non peints,
- le nettoyage en fin de chantier (y compris vitrage, etc.)
- Il est dû au titre du forfait tous les raccords de peinture réclamés par le Maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux

L'entreprise devra l'exécution de tous les raccords, notamment :

- les raccords après pose des menuiseries,
- les raccords aux peintures après pose des revêtements de sol,

- les raccords après les essais de réception.

1000.0.11. Documents à fournir par l'entreprise

Avec la remise de l'offre

L'entrepreneur du présent lot remettra tous les détails et échantillons qu'il estime nécessaires à l'appréciation de son offre.

A l'appui de son offre, l'Entrepreneur devra estimer ses ouvrages en tenant compte de la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser et qu'il établira selon ci-après.

Avant la passation du marché, cette nomenclature sera éventuellement mise au point et fera partie des pièces contractuelles du marché.

Repère	Système	Produits utilisés	
		Fabricant	Marque

Au stade marché

Les notices techniques caractéristiques des différents types de peinture et de revêtements, si celles-ci n'ont pas été remises avec la soumission.

Au début du chantier

L'entreprise devra remettre les prototypes et échantillons.

Il sera exécuté autant de surface de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.

En cours de chantier

L'entreprise devra remettre, en cours de chantier, dans les délais fixés par la maîtrise d'œuvre, les documents et prestations suivants :

- Les photocopies des procès-verbaux de conformité aux normes et règlements.
- Les échantillons des matériaux.
- L'exécution d'une surface "témoin" pour chaque type d'ouvrage.

1000.0.12. 1600.0.3. Prestations non prevues au présent lot

Les travaux suivants ne sont pas compris dans la prestation de l'entreprise :

- la réfection des fonds de supports non conformes aux règles de l'art, les travaux nécessaires étant à la charge des corps d'état correspondants, ceci dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot ait fait par écrit avant le début des travaux, et suffisamment tôt, des réserves, si nécessaire,
- la remise en état des surfaces détériorées par toute cause indépendante de l'entreprise,
- les protections antirouille sur serrurerie et ouvrages de plomberie (couchers primaires),
- l'enlèvement des gravats et des déchets des autres corps d'état,
- l'enduit extérieur de façade.

L'entreprise se reportera, de plus, aux C.C.T.P. des autres corps d'état, définissant les limites de prestations entre les lots.

1600.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1600.2.1. Documents de référence

Tous les ouvrages, tant en ce qui concerne leurs composants, que leur mise en œuvre, sont choisis afin de satisfaire aux règles constructives locales. La liste des normes applicables n'est pas exhaustive. L'entreprise devra exécuter les travaux objet du présent lot en application des normes en vigueur à la date de signature du marché, tant que celles-ci ne sont pas modifiées par une réglementation locale plus restrictive.

Normes Françaises/D.T.U. (Documents Techniques Unifiés)

- XP P 10-202 (D.T.U.20.1) – Ouvrages en maçonnerie des petits éléments – Parois et murs.
- NF P 18-201 (D.T.U. 21) – Exécution des travaux en béton.
- NF P 18-210 (D.T.U. 23.1) – Murs en béton banché.
- Les normes NF P 71 à 73 relatives aux ouvrages de plâtrerie.
- NF P 14-201 (D.T.U.26.2) – Chapes et dalle à base de liants hydrauliques.
- NF P 15-201 (D.T.U. 26.1) – Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange de plâtre et chaux aériennes.
- NF P 74-201 (D.T.U. 59.1) – Travaux de peinture des bâtiments.

1600.2.2 Critères de performances

La conformité avec les surfaces témoins examinées, notamment en jour frisant, acceptées par l'architecte portera sur l'uniformité, l'absence de papillons, embus, auréoles, le degré de brillant spéculaire mesuré à 60°, le relief, l'opacité (notamment en arêtes), la couleur, la bonne tenue (absence de cloquage,

craquelage, écaillage, décollement, au-delà de 5 % de la surface de référence ; la bonne tenue ne s'appliquant pas aux revêtements dont la couleur de finition a un coefficient d'absorption solaire supérieur à 0,7).

1600.2.3 Exécution des travaux

1600.2.3.1 Protection des ouvrages existants

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour, les divers revêtements de sol, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et miroiterie, etc.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

1600.2.3.2 Etat et qualité des subjectiles rencontrés

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent lot devra procéder à l'examen des subjectiles et procéder au fur et à mesure à l'avancement des travaux à la réception des supports ; la feuille de réception foliotée des supports sera datée et signée par les représentants des entreprises des lots n° 400, 700,800 et 1000.

La date de finition des travaux éventuels de révision effectuée par le gros-œuvre sera impérativement, et au plus tard, celle fixée pour le début des travaux de l'entreprise de peinture.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Les réserves devront être présentées par écrit à la Maîtrise d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les défauts tels que fissures, dénivellations, faux-aplombs, enduits grillés, plâtres morts, etc....seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'Entrepreneur concerné, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection seraient effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter - entreprises.

Par contre, l'obturation des bullages de béton, les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudent et d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures légères, chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc....seront repris par le présent lot et à sa charge.

1600.2.3.3. Mise en œuvre

Egrenage, brossage, ponçage, dépoussiérage

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux sont complétés, sans qu'il soit besoin d'autres désignations, par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, etc. Il conviendra de prévoir un dégraissage s'il y a lieu.

Rebouchage

Un rebouchage sera effectué dans le cas où l'exécution des fonds des supports ne serait pas conforme aux règles de l'art. Les travaux seraient alors à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot en aurait suffisamment fait les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

Impressions couches primaires

Les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, ainsi que les menuiseries et fermetures extérieures (pour les parties métalliques) sont prévus avec couches primaires. L'entreprise devra à ce titre, impérativement prendre connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état. Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus avec une couche d'impression ou sont livrés pré-peints. Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord. Celui-ci ne pourra se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux de peinture ; les menus ouvrages (plinthes, champs, tablettes) seront imprégnés avant pose par l'entrepreneur du présent lot.

Enduits

Les enduits en plein ordinaires garnissant ou repassés, soignés, seront de composition et auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.

Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent lot fera réceptionner ses supports par l'architecte et le coordinateur avant toute application de peinture.

Couches définitives

La composition des différentes couches sera fonction des apprêts exécutés et du résultat recherché par le maître d'œuvre. Ces différentes couches devront être d'une tonalité différente afin de permettre le contrôle des couches et la qualité d'application (sauf couches croisées à l'airless).

Avant l'application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre.

A la jonction entre subjectiles de natures différentes, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

L'architecte pourra se réservier également la possibilité de polychromie pour divers ouvrages et ce, également sans supplément de prix au forfait.

Teintes

Elles seront définies au choix du maître d'œuvre, y compris toutes sujétions pour emploi de couleurs fines, teintes vives.

Surfaces de référence

Il sera exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles, de systèmes de peinture et de coloris choisis par la maîtrise d'œuvre.

1600.2.3.4. Réception

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage pour lesquels les matériaux, mode d'exécution, etc. ne seront pas conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P. seront considérés comme défectueux et non recevables.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront repris avec l'approbation du maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur.

Il sera dû, au titre du présent lot, lors de la période "réception livraison", la mise à disposition d'un ou de plusieurs compagnons qualifiés avec un chef d'équipe, qui devront passer ½ d'heure dans chaque local, munis d'une éponge et de pots de peinture pour les raccords, de façon à présenter les locaux lors de la consignation. Son travail achevé, le ou les locaux devront être fermés et les clés remises au maître de l'ouvrage.

1600.2.3.5. Prescriptions complémentaires relatives aux travaux de peinture

Les spécifications indiquées ci-dessus pour un travail de peinture donné et par l'exigence des performances n'imposent pas les méthodes mais les résultats à atteindre. Toutefois, pour obtenir une qualité durable, le descriptif précisera certaines données complémentaires.

En effet, le minimum indiqué n'implique pas que le résultat à obtenir en découle : c'est ce résultat qui impose le nombre de couches nécessaires, nombre égal ou supérieur au minimum exigé. De plus, des locaux témoins, présentant toutes les caractéristiques de la présente opération, seront exécutés et, à cette occasion, les applications, leur mode d'exécution, la coordination des travaux seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage, et de l'architecte.

1600.2.3.6. Garantie

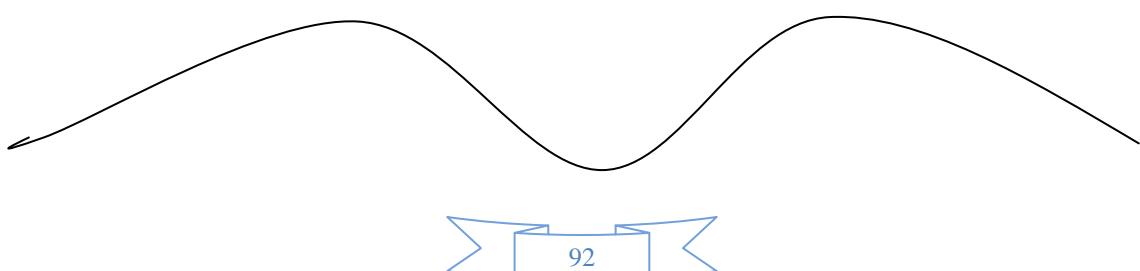
- Garantie légale de 2 ans pour tous les systèmes de peinture intérieure.
- Garantie contractuelle de 5 ans pour les menuiseries intérieures métalliques : la garantie d'anticorrosion (et garanties d'adhérence pour les structures en acier dotées d'un revêtement métallique) sera au MINIMUM de 5 ANS (référence cliché n° 7 Re 3 de l'échelle européenne de degrés d'enrouillement adopté pour référence).
- Garantie d'aspect (aspect de surface) : les surfaces, objet de la garantie, ne sont pas limitées. Les altérations entraînant l'application de la clause de garantie sont limitées à 1 % de la surface de référence fixée arbitrairement à 1 m².

1000.0.13. Matériaux

Les produits employés pour les travaux de peinture proviendront de firmes ou de marques de réputation solidement établie et notoirement connue pour leur qualité de fabrication. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger la présentation des certificats d'essais des laboratoires de bâtiment et travaux publics.

Pour tous les produits utilisés, la constitution et les propositions liant-pigment doivent être telles qu'en cas d'expertise, il ne puisse y avoir doute sur l'approbation des peintures. Les produits utilisés devront être compatibles avec les subjectiles.

Avant de donner aux entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le Maître d'œuvre a précisé au cours de la description des travaux une référence des différentes peintures entrant dans le cadre du présent devis descriptif.



Série 400 : Électricité,

CHAPITRE 0: DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL CARACTERISTIQUES DU DEVIS DESCRIPTIF

Le présent CCTP a été rédigé pour la réalisation des travaux de construction de deux blocs de salles de classe R+1 0 L'EPP BIL de TIGAZA dans la Commune de Bertoua 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Dans les descriptions en général, le présent CCTP se charge à renseigner chacune des Entrepreneurs sur la qualité des ouvrages à exécuter et équipements à fournir dans les lots pour lesquels ils sont consultés, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement.

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que chaque Entrepreneur devra les exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

En conséquence, aucun Entrepreneur ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait, pour un Entrepreneur, d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis concernant ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, l'Entrepreneur est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'Art.

Les plans et les C.C.T.P. se complètent réciproquement. Chaque entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent C.C.T.P.

Toutes discordances éventuelles devront être signalées au maître d'œuvre qui donnera toutes les précisions nécessaires en temps utile

EXECUTION DES TRAVAUX

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux et équipements, que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux du lot pour lequel il est consulté, conformément aux règles de l'Art et la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte des dispositions des lieux, des accès et des servitudes, l'Entrepreneur reconnaît avoir supplié, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

LES CLAUSES CI-DESSUS SONT FORMELLES

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par l'Entrepreneur, sans aucune réserve, desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou de la signature du marché, l'Entrepreneur devra poser par écrit, au Chef de Service du Marché, toutes les questions qu'il jugerait utiles pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif du lot pour lequel il est consulté.

Faute par l'Entrepreneur d'avoir ainsi procédé, il sera sensé avoir prévu dans son prix, tous les travaux de la profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté.

Les matériaux devront être entreposés, par les soins de chaque Entrepreneur, en des endroits qui seront désignés par le représentant du maître d'ouvrage.

INSTALLATION DE CHANTIER

Les Entrepreneurs devront prévoir, sous la conduite de l'Ingénieur du marché :

- les travaux d'installation de chantier tels qu'ils sont précisés ci avant.
- L'aménagement du matériel et équipements ainsi que tous ouvrages ou accessoires relatifs à l'organisation du chantier et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

REGLES TECHNIQUE APPLICABLES AUX TRAVAUX

Les Entrepreneurs devront, chacun en ce qui concerne son lot, exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Ils devront notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnées ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché, sauf si une réglementation particulière au Cameroun est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir:

Les spécifications du cahier de prescriptions Techniques du centre scientifique et techniques du bâtiment, C. S.T.B.

Les Normes françaises, R.E.E.F.

Les Normes de L'U.T.E. (Union Technique de L'Électricité)

Les D.T.U., etc.... fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire

Les caractéristiques des matériaux employés

Leur mise en œuvre,

Les contrôles et essai des matériaux, ouvrages et installations

Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipement installés.

INTERVENTIONS

Les travaux pourront être exécutés en plusieurs interventions.

L'entrepreneur devra prévoir ses commandes suffisamment à l'avance pour l'avancement normal du chantier, sous peine de pénalités.

COORDINATION

Coordination avec les autres lots

Une coordination devra être établie avec les corps d'état intéressés afin que :

Les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal et sans gène

Qu'aucun dégât ne soit occasionné à un corps d'état régulièrement réalisé, du fait de l'exécution de l'autre.

MATERIAUX

Les matériaux et ensembles utilisés seront conformes aux Normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mis en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

CANALISATIONS EXTERIEURES :

*TRANCHEES POUR POSE DES CABLES ENEO

Les tranchées pour la pose des câbles ENEO seront à exécuter en 0,50 m de largeur, à la profondeur minimale de 1m. Le remblai sera à la charge de l'entrepreneur de ce lot , y compris la signalisation par grillage à 0,50 m au-dessus des câbles.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

GENERALITES

1. COMPOSITION DU PRESENT LOT

Le présent lot (électricité courant fort) comprend essentiellement la fourniture et la mise en œuvre (liste non exhaustive) de:

- L'alimentation générale Du réseau de terre
- Du tableau général Basse tension
- Des canalisations électriques principales et secondaires
- Du petit appareillage
- L'éclairage normal
- L'éclairage de sécurité
- L'alimentation et la commande du suppresseur
- L'alimentation en énergie du lot climatisation
- L'alimentation du groupe électrogène et de son local
- La sonorisation

2. NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les travaux seront réalisés suivant tous les décrets et Normes en vigueur, notamment :

- Aux Normes U.T.E N.F.C. -classe « C »telle que :
 - C15.100 -Edition 2002 ou récente
 - C32.013 et suivantes : pour les câbles
 - C61.100 et 62.410 et suivantes : pour l'appareillage
 - C71.000 à 006 : pour les appareils d'éclairage
 - C71.800 : pour les blocs BAES d'évacuation
- Au DTU N° 70.2 – installation électrique des bâtiments à usage collectif

Cette liste n'est pas limitative et ne saurait dispenser de l'application des règlements en vigueur, à la date des travaux.

3. DOCUMENTS A REMETTRE A L'APPEL D'OFFRE

Les métrés et les quantitatifs fournis dans le marchés sont à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les informations à sa disposition, en même temps que sa soumission, l'entreprise devra fournir :

- Le devis quantitatif dûment complété des prix unitaires n'ommettant pas :
 - La marque et le type du matériel proposé
 - Les quantités
 - Les délais d'approvisionnement du matériel et d'exécution des travaux

Nota : Chaque chapitre devra faire l'objet d'un prix global et forfaitaire dont le détail figurera

Dans l'offre.

L'entreprise rendra compte au maître d'ouvrage de toutes les erreurs, omissions, contradictions qu'il aurait pu constater dans les différentes pièces fournies à l'appel d'offre.

En aucun cas par la suite il ne pourra faire état des imprécisions dans la description des ouvrages de son lot pour réclamer un quelconque supplément.

Elle doit le complet et parfait achèvement des travaux conformément aux pièces du marché et aux règles de l'art.

Contenu des prix

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et notamment les coûts des prestations ou ouvrage suivants :

- Les installations de chantier.
- L'établissement et le suivi du planning d'exécution.
- La mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise.
- Les moyens de manutention et de levage nécessaire à la mise en œuvre des matériaux.
- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance, lors des travaux en hauteur, des systèmes de protections individuelles et collectives.
- Le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées.
- La protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés par l'intervention de l'entreprise.
- L'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides.
- Le nettoyage général des chantiers lié à l'exécution des travaux du présent lot.
- Ainsi que toute autres prestations et imprévues non mentionnés ici.

4. PLANS D'EXECUTION ET DE CHANTIER

En complément aux plans remis au dossier de consultation, l'entrepreneur établira pendant réalisation, les plans d'exécution de tous les ouvrages à réaliser.

Pour les équipements électriques courants forts :

- Implantation du matériel et des équipements avec repérage des circuits correspondant aux départs des coffrets électriques
- Implantation des cheminements des câbles
- Plan de calepinage des faux plafond avec luminaires, plaques neutres, ...

Pour les armoires et coffrets électriques :

- Schémas détaillés avec calibre, repérage des bornes, section des câbles, chute de tension, courant de court-circuit
- Nomenclatures détaillées du matériel
- Note de calcul pour toutes les liaisons basse tension

Documents spécifiques :

- Carnet de câble
- Schéma général de la distribution énergie normale

5. DOE (DOSSIER DES OUVRAGE EXECUTES)

Les entreprises présenteront leur Dossier des Ouvrages Exécutés selon la procédure suivante :

La forme :

- Les DOE seront présentés dans des classeurs à 2 anneaux
- Sur la tranche figureront le nom de l'opération, le numéro du lot avec sa désignation, le nom de l'entreprise, la mention DOE, le numéro du classeur et son contenu s'il y a plusieurs classeurs
- Des intercalaires intérieurs.

Le contenu :

- le sommaire
- les derniers plans d'exécution indiqués « DOE » avec CD sous pochette (implantation, unifilaire....)
- les fiches techniques des matériaux et matériels employés avec nomenclature des matériels
- les notes de calcul (section des câbles, éclairement, ...)
- Les bilans de puissance
- Les PV d'essais, les certificats
- La consignation et gestion mise en service énergie
- Un manuel d'entretien
- La liste des fournisseurs
- Une copie du CCTP marché avec une note descriptive des modifications apportées au CCTP

La procédure :

Un exemplaire sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre

Quatre autres exemplaires seront remis après accord sur la forme et le contenu, le jour de la réception

Formats des plans et dessins techniques

Les plans originaux respecteront les formats de la norme E 04 (formats normalisés A0, A1, A2, A3, A4).

Les plans seront pliés au format A4.

Les plans sur support informatique seront fait sur Autocad format dwg remis sur CD.

6- RECEPTION

Généralités

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, le maître d'œuvre procèdera aux opérations de contrôle et aux essais en vue de la réception.

Ces opérations ont pour objet, la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.

Cette vérification porte sur :

- La qualité du matériel et l'appareillage

- L'emploi en conformité aux normes de règlements et aux spécifications du présent document

Pour la réception des ouvrages, des essais spécifiques seront effectués. L'entreprise fournira à titre de prêt, tout le matériel nécessaires aux essais en particulier les appareils de mesures ainsi que le personnel et la main d'œuvre nécessaire (préparation et exécution des essais).

La réception sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminer conforme aux plans d'exécution en bon ordre de marche et répondant aux normes.

Les travaux non reconnus terminer à la réception seront à la charge de l'entreprise y compris les frais annexes qui en découlent.

En plus des travaux décrits plus loin dans le cadre normal du lot, l'entrepreneur prendra à sa charge:

-L'aménée, l'établissement, l'enlèvement de tous les engins, échafaudages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages

-toutes les réservations nécessaires dans les parois béton.

-La réalisation des percements, trous saignées dans les parois maçonnées.

- Les scellements, les raccords réalisés en accord avec l'entreprise en charge du lot de la paroi concernée.
- Les rebouchages aux traversées des parois par les gaines ICD ou les canalisations électriques
- La totalité des installations en parfait état dans le respect du planning.
- Les prestations annexes découlant des travaux de son marché et qui sont le complément logique et indispensable pour la réalisation et le bon fonctionnement de son installation.
- La remise de tous documents facilitant l'avancement des travaux dans les délais impartis à leur mise en application.

7- GARANTIE

L'entrepreneur du présent lot devra établir et joindre à l'appui de sa proposition, un mémoire de toutes les remarques qu'il pourrait formuler à l'examen et à l'étude des documents décrits et dessinés pour ses propres ouvrages.

Les installations seront garanties un an pour le parfait achèvement, 2 ans pour le bon fonctionnement. Pendant cette période l'entreprise remédiera à tous les incidents ne provenant pas d'une usure normale ou d'un usage intempestif.

La garantie décennale sera applicable sur toutes les canalisations encastrées.

A- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1. AMBIANCE DE FONCTIONNEMENT DES MATERIELS

Tout le matériel sera prévu pour fonctionner, correctement, en service continu dans les conditions climatiques et d'altitude de la région de Yaoundé :

2. CHOIX DU MATERIELS

Les matériaux et appareillages entrant dans la constitution des installations seront conformes aux normes de l'union technique de l'Electricité. Indépendamment aux normes camerounaises et françaises à respecter, l'entreprise proposera un matériel :

- ❖ Obéissant aux performances décrites dans le CCTP
- ❖ Répondant aux conditions d'influences externes requises par la norme C15.100
 - Dont les critères les critères de performance et de robustesse du matériel seront justifiés par les spécifications du constructeur
 - Dont le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, ne devra pas excéder les valeurs admissibles dans un bâtiment public.

En phase chantier, tous les matériaux de finition seront présentés dans un délai compatible sur le calendrier d'exécution et feront l'objet de modèle avant le choix définitif.

Ces matériaux et matériels seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques du lieu de provenance, des références et divers procès-verbaux d'essais.

Le maître d'ouvrage ou son représentant pourra refuser tout matériel ou appareillage qui ne lui paraîtrait pas correspondre aux besoins de l'installation ou aux prescriptions du présent descriptif (sans que cette décision puisse motiver une modification des conditions du marché, de leur application ou provoquer l'établissement d'un additif).

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des délais supplémentaires qui pourraient découler du fait de la présentation du matériel ou appareillage qui ne serait pas accepté par le maître d'ouvrage ou son représentant. Il devra, en effet, proposer le matériel à l'acceptation suffisamment à l'avance pour éviter tout retard en ce sens.

Nota : les marques de fabricants sont données à titre indicatif. Cependant, la qualité, les caractéristiques et l'aspect sont impératifs et situent le niveau des prestations souhaitées.

Variantes possibles

Les entreprises devront, obligatoirement, répondre sur les solutions techniques de base exposées dans le présent descriptif. Elles pourront présenter d'autres solutions en variante. Ces solutions ne pourront être examinées que si elles répondent aux exigences définies dans le CCTP et qu'aucune incidence n'intervienne sur les autres corps d'état. Cette dernière précision devra être notifiée explicitement par l'entreprise.

3. CALCULS

Base de calcul

L'ensemble des notes de calcul devra être fourni par l'entreprise avant travaux (en particulier la sélectivité, protection etc. L'entreprise devra également s'assurer, auprès des autres corps d'état, de la nature et des calibres de protection à leur charge.

Dans tous les schémas, il sera indiqué pour chaque protection les caractéristiques suivantes :

- Tension nominale
- Intensité nominale
- Section des câbles
- Réglages, choix et calibres des déclencheurs
- Principe de sélectivité

Réchauffement

Il sera tenu compte de la température dans laquelle seront placés les canalisations, gaines ICD et appareillages.

Les intensités admissibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C15.100 et les réglementations des constructeurs.

Sélectivité

Il est rappelé que pour assurer une continuité de service dans une distribution basse tension, tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du disjoncteur placé immédiatement en amont.

Cette sélectivité peut être :

- chronométrique : en utilisant des disjoncteurs dont la caractéristique est de posséder une temporisation retardant le déclencheur sur court-circuit
- Ampère-métrique : reposant sur les règles des déclencheurs magnétiques des disjoncteurs rapides ou limiteurs rapides
- Energétique : reposant sur la capacité de l'appareil de protection aval à limiter l'énergie le traversant à une valeur inférieure à celle nécessaire pour provoquer le déclenchement de l'appareil amont.

Dans tous les cas, les appareils utilisés (disjoncteurs, interrupteurs différentiels etc...) devront satisfaire aux intensités de court-circuit.

Chute de tension

En dehors de toute valeur numérique, celles-ci ne devront jamais dépasser la limite fixée par le tableau 52V de la norme NFC 15.100 § 525.

Au démarrage et en service normal de l'utilisation depuis le point de livraison dans le TGBT :

- 6% pour l'éclairage
- 8% pour les autres usages

Pouvoir de coupure

Les appareils utilisés, pour la protection et la coupure des différents circuits devront être compatibles avec le courant de court-circuit en régime de crête.

Résistance mécanique (si nécessaire)

Cette partie de calcul concerne la tenue des matériaux aux efforts statiques, dynamiques et électrodynamiques.

En conséquence, certaines installations telles que chemins de câbles, jeux de barres serrurerie et supports devront être particulièrement soignées en utilisant des matériels de première qualité.

Nature des matériaux

L'ensemble de l'appareillage devra être conforme aux normes camerounaises en la matière et de l'U.T.E.

Lorsque pour un matériel déterminé, les normes U.T.E. ne prévoient pas l'attribution de la marque nationale de conformité aux normes NF USE ou la marque USE, la qualité de ce matériel doit être garantie par la présentation d'un procès-verbal de conformité aux normes.

Faisonnement - utilisation

Pour le calcul, il sera tenu compte du tableau §311.3 de la norme NF C15.100 et des coefficients d'utilisation suivants :

- Eclairage : 1
- Prise de courant 16 A : Suivant les cas
- Alimentation spécifique :

4. CANALISATIONS

L'entreprise sera tenue de vérifier les impératifs de sécurité imposés par les tableaux de la norme C15.100 pour expliciter le choix des câbles ou des canalisations posées.

Conduits

Les conduits encastrés dans les ouvrages, en béton armé, seront du type ICTL et les conduits disposés dans les vides de construction et encastrés dans les ouvrages autres que ceux en béton armé seront du type ICTA.

Dans le cas de montage en apparent il sera fait du tube IRL.

Dans tous les cas, quelques soit le type de conduit, la section d'occupation des conducteurs ne doit pas être supérieure à 1/3 de la section intérieure du conduit.

Canalisations encastrées

Les canalisations encastrées le seront uniquement sous conduit ICTA de diamètre approprié conforme à la norme C15.100

Les dérivations seront assurées au moyen de boites PVC posées en même temps que les conduits et donc les couvercles resteront accessibles après décoffrage.

Les canalisations encastrées déboucheront sur boîtiers appropriés et encastrés soit placées en coulage, soit incorporées en cours de chantier.

Câbles sur chemin de câbles

Les câbles seront posés côte à côte sans chevaucher. Les rayons de courbure doivent être supérieurs à 10 fois le diamètre du câble.

A la sortie des chemins de câbles, les câbles ou conducteurs doivent reposer sur des parties métalliques ne présentant pas d'arêtes vives. A cet, les extrémités des chemins de câbles sont repliées afin de représenter une surface arrondie ou seront équipées de raccords à 90° convexes.

Les chemins de câbles seront dimensionnés afin de limiter, au mieux, les effets de proximité des câbles et de permettre des adjonctions ultérieures de 30%.

Le parcours des chemins de câbles tiendra compte de l'implantation des équipements des autres corps d'état technique.

Repérage des câbles

Les câbles seront repérés en tous points particuliers tels que sortie, changement de nappe ou direction, trémies de passage des parois, sortie d'armoires électriques.

Le repérage sera effectué par des étiquettes souples plastiques gravées de telle façon que l'inscription ne puisse disparaître dans le temps.

Ces étiquettes seront maintenues aux câbles par l'intermédiaire d'agrafes ; les indications suivantes seront mentionnées :

- nombre de conducteur - section
- Numéro du câble dans le repère général
- Appellation de son point de départ et de l'aboutissant

Repérage des conducteurs de câbles (conducteurs de puissance)

Le repérage sera le suivant :

- Phase 1 : rouge repère filerie R
- Phase 2 : Noir repère filerie S
- Phase 3 : Marron repère filerie T
- Neutre : Bleu repère filerie N
- Conducteur de protection P.E : Vert/jaune

Raccordement aux tableaux électriques

Le raccordement des câbles aux tableaux divisionnaires s'opérera de telle sorte que l'on puisse passer une pince ampère métrique sur chacun des conducteurs et autour de l'ensemble des conducteurs actifs propres à un même départ.

Les câbles multi conducteurs possédant un conducteur de terre seront posés de telle sorte que le passage d'une pince mobile de contrôle sur ce conducteur de terre soit aisé.

Les câbles passeront par le bas de l'armoire, à travers une trémie équipée d'un peigne, évitant la pénétration de poussières.

Raccordement aux équipements

Il sera utilisé une gaine spécifique pour les remontés de câbles et raccordement sur les équipements.

Ces raccordements de câbles sur les équipements seront effectués par le bas, avec réalisation d'une goutte d'eau.

Nature et mise en œuvre des liaisons

L'entreprise devra respecter :

- la spécification des câbles des chapitres courants forts
- les coefficients de remplissage des conduits et gaine
- un coefficient multiplicateur de 30% à appliquer sur les câbles de distribution principale

Il ne sera admis qu'un stricte minimum de boites de jonction sur les parcours entre les points normalement prévus pour leur raccordement (continuité physique), l'entreprise s'efforcera de respecter une continuité physique entre le point d'alimentation et la protection .

CHAPITRE 3 -DESCRIPTION DES TRAVAUX

Alimentation Générale

La salle de fêtes sera alimentée a partir d'un branchement triphasé du réseau ENEO existant.

6.2 Prise de terre

La prise de terre sera constituée d'un cuivre nu 35mm² en fond de fouille

6.3 Canalisations principales

Liaison Comptage / TGBT et TGBT/GE en câble U1000 R2v 4x25mm²

6.4 Tableau électrique

Conforme aux normes

Enveloppe en acier traité anticorrosion avec revêtement intérieur et extérieur en résine époxy polyester du type XL³ de Legrand ou équivalent technique.

Le régime de neutre sera le régime TT.

Sélectivité Horizontale des circuits terminaux

Repérage des appareillages et borniers par repères gravés

Minimum de réserve a maintenir :30%

Parafoudre type1 ou 2 avec disjoncteur de déconnexion

6.5 Canalisations secondaires

Gaine de ICTA de 20,25,32 de type pare-flamme

Câble U1000 R2v pour circuits terminaux sous fourreaux ou chemins de câble

6.5 Equipements des locaux

6.5.1 Luminaires :

Eclairage artificiel

Niveau d'éclairement

L'éclairage artificiel devra permettre d'obtenir, au minimum, les niveaux d'éclairage moyen service décrit en annexe II – tableau récapitulatif

Pour l'obtention de ces niveaux d'éclairage, il sera tenu compte du facteur de dépréciation, qui sera pris égal à 20%.

Les luminaires à tubes fluorescents et ceux encastrés rond à lampe fluo-compacte doivent être à haut rendements et à ballast électronique.

Caractéristiques générales

Les appareils d'éclairage devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ❖ Cos. Phi par appareil > 0.9
- ❖ Harmonique rang. 2 < 5%
- Rang. 3 < 30%
- ❖ IP et IK (et énergie de chocs correspondante) en fonction du local.

Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité doit être allumé en cas disparition de l'éclairage normal/ remplacement.

L'éclairage de sécurité devra permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, obstacles et changement de direction. Ils ne devront pas être espacés d'une longueur supérieure à 15m.

Il est réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité 45 lumens minimum pendant 1 heure.

Ces blocs autonomes seront du type non permanent à fluorescence ou incandescence, auto testables (SATI). Des télécommandes d'allumage d'extinction et de rallumage à distance seront placées dans les tableaux divisionnaires. L'allumage sera asservi à l'alarme générale.

Balisage périphériques

Par applique extérieures étanche

6.5.2 Appareillages

Tous les petits appareillages sera de type encastré de couleur blanche. L'appareillage sera fixé sur boîtes d'enca斯特rement à vis.

Dans le cas de mise en place de plusieurs appareillages (de commande ou de connexion) de façon groupée, il sera prévu la mise en place des boîtiers d'enca斯特rement et des plaques ou enjoliveurs permettant d'obtenir un alignement parfait des équipements, tant horizontalement que verticalement.

Les appareillages seront de la gamme Mosaic de Legrand ou similaire

Commande d'éclairage

Les commandes d'allumage de l'éclairage seront positionnées à +1,20 m du sol fini.

Dans le cas des locaux sans éclairage naturel, les commandes d'allumage sont équipées de voyants lumineux.

Pour les locaux dont les commandes d'allumage sont déportées dans un autre local, les commandes d'allumage sont équipées de voyant témoin.

Les boutons pousoirs sont systématiquement équipés de voyant lumineux.

L'éclairage extérieur sera commandé par un interrupteur programmable monté au TGBT

Les spots lumineux de la salle d'orchestre et du balcon seront commandés en groupe de 08.

Prises de courants

Les socles des prises de courants seront équipés de système d'obturation automatique type éclips ou équivalent.

Les prises 2p+T 10/16A d'entretien seront placées à +10cm du sol fini dans les circulations et à l'entrée des locaux et à + 20 cm du sol fini dans les bureaux et salle spécifique.

Eclairage artificiel

6.6 Alimentation secourue Groupe Electrogène

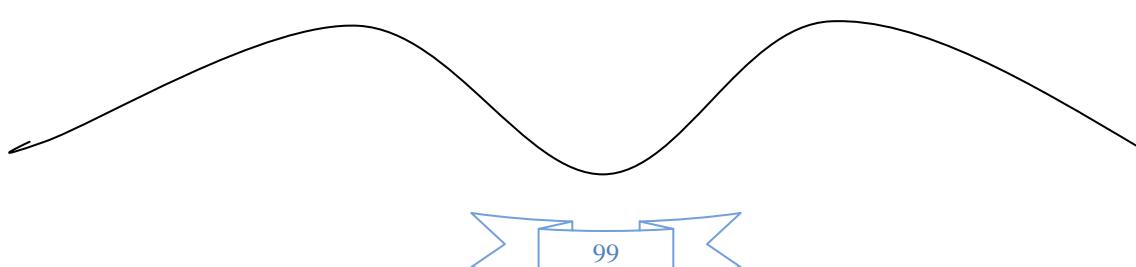
Toute l'installation sera secourue par un groupe électrogène de 30KVA avec inverseur automatique

Marque GENELEC-SDMO ou Caterpillar

Cuve à gasoil 1000L posé sur socle maçonnerie yc raccordement hydraulique, jauge avec lecture aisée, remplissage manuelle et automatique

Localisation : Bloc Energie

La construction du local groupe est à la charge du lot génie civil



Série 500 : Peinture

VII-1- GENERALITES DES PEINTURES

VII-1-1 - Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

VII-1-2 - Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

VII-1-3 - Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

VII-2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

VII-2-1- Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

VII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

VII-2-3- Peintures glycéropthaliques (classe 4a)

Les peintures glycéropthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

VII-2-4- Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

VII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

VII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

VII-3-1 - Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

VII-3-2- Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

VII-3-3 - Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de

raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

VII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

VII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

VII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

VII-4-3- Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

VII-4-4- Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

VII-5-CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

VII-5-1 - Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

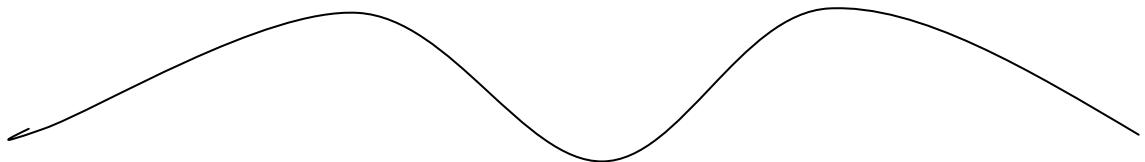
VII-5-2 -Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

VII-5-3 -Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)



Série 600 : VRD

L'entrepreneur du présent lot doit assurer l'assemblage des éléments et la mise en œuvre des travaux suivants :

EXECUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS.

Avant leur pose, les canalisations devront être visitées tant l'intérieur qu'à l'extérieur et soigneusement débarrassées de tous corps étrangers qui aurait pu être introduits. Les extrémités de la canalisation en cours d'exécution seront soigneusement bouchées par des tampons et toutes les précautions seront prises pour empêcher l'introduction de corps étranger dans la conduite.

Une couche de sable ou de cailloux sera étalée en fond de fouille et réglée à la pente définitive.

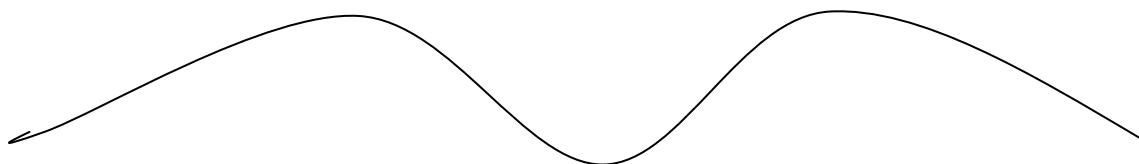
Le raccordement au regard s'effectuera, dans la mesure du possible, sur une face et non sur un angle.

Les joints, branchements, dérivations, raccordements, seront parfaitement étanches.

EXECUTION DES TRAVAUX DE REGARDS

L'exécution des regards est à la charge du lot gros œuvre.

Le raccordement avec les canalisations d'arrivée et de départ sera parfaitement étanché.



TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

REF	DESIGNATIONS	U	Prix Unitaire HT en Chiffres	Prix Unitaire HT en lettres
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	<p>Etudes préliminaires : Projet d'exécution et Dossier de recollement Ce prix rémunère au Forfait (Ft) les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au CCTP et le plan de recollement en fin des travaux.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'entrepreneur ; -Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évaluation des volumes de terrassement réellement exécutés ; -Les plans de délimitation des emprises ; -Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution ; -L'étude géotechnique ; - Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. <p>Ce prix sera payé ainsi qu'il suit :</p> <p>Soixante-dix pourcent (70 %) après la validation du projet d'exécution, et le solde de Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement.</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions</p>	Ft		
102	<p>Etudes géotechniques complémentaires : Sondage du sol accompagné d'un rapport par un laboratoire agréé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.) ; <p>NB: Ce prix est payé après validation du rapport."</p>	ff		
103	<p>Installation de chantier Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Quatre-vingt (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise > Vingt (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> > • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; > • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ; > • la construction de la baraque de chantier ; <p>- le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage</p>	FT		
104	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré, le débroussaillage du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment :</p>	M2		

	<ul style="list-style-type: none"> - La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; - Toutes indemnisations pour coupes d'arbres ; - Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; - Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement 			
LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	<p>Terrassement mécanique : décapage et enlèvement des couches de terres végétales existantes sur le site, y compris abattage des arbres, nivelingement de la plateforme, et toutes autres sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m^2), les travaux réalisés à la pelle chargeuse ou à la niveleuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage des et l'enlèvements des couches de terres végétales existantes sur le site, y compris l'abattage des arbres, - Le nivelingement de la plateforme ; - Toutes sujétions 	M2		
202	<p>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</p> <p>Ce prix rémunère au mètre au forfait (FF), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; - la fourniture du matériel pour implantation ; - la mise en place des chaises ; - la matérialisation des différents murs sur les chaises ; - la vérification des différentes côtes ; - la vérification de l'équerrage du bâtiment ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au forfait, mesuré par métré contradictoire</p>	FF		
203	<p>Fouilles en rigoles et en puits pour fondations</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles en puits et en rigoles de dimensions conformes aux résultats des études géotechniques et selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivelingement du fond ; - Et toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>	M3		
204	<p>Fouilles en puits pour semelles ($1,20 \times 1,35 \text{ m}^2$ et $1,50 \times 1,50 \text{ m}^2$) de fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles des semelles isolées en puits de dimensions conformes aux résultats des études géotechniques et selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivelingement du fond ; - Et toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>	M3		
204	<p>Remblai de terre compacté sous dallage et au droit des Fondations</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage et pour rampe d'accès. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>	m3		

LOT 300 : FONDATIONS				
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (ép=5cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m3		
302	<p>Béton Armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et longrines/m3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier, sable, du ciment et de l'eau de gâchage selon le CCTP ; - la fourniture du coffrage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre du béton ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	m3		
303	<p>Mur de fondation en parpaings de 20x20x40 bourrés</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
304	<p>Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 sur film polyane et drain (ép.=8cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) le béton armé pour dallage du sol légèrement armé et dosé à 350 kg/m3 conformément au C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture et la mise en place d'une couche de sable de 5 cm - la fourniture et la pose d'un film polyane - la fourniture d'eau de gâchage, - confection et le coulage d'un béton ordinaire d'épaisseur 8 cm et toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
LOT 400 : MACONNERIE RDC - ELEVATION RDC - ENDUITS RDC – PLANCHER HAUT RDVC				
401	<p>Murs en agglos de 15x20x40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
402	<p>Béton Armé dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux, (20x30cm²), Linteaux (15x20cm²), et Chaînages hauts (20x40cm²)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton armé pour poteaux,</p>	M3		

	<p>linteaux, chaînage haut dosé à 350 kg/m3 conformément au C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - la fourniture et façonnage du fer à béton - la mise en œuvre-toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>			
403	<p>Béton Armé dosé à 350 kg/m3 pour escaliers</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton armé pour escaliers dosé à 350 kg/m3 conformément au C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - la fourniture et façonnage du fer à béton - la mise en œuvre-toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	M3		
404	<p><u>Chape lisse au mortier dosée à 400 kg/m3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l'exécution d'une chape conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre. - l'exécution de la chape ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
405	<p>Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosé à 400 kg/m3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
406	<p><u>TABLEAU MURAL</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m3 pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
407	<p><u>CLAUSTRAS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
408	<p>Plancher haut RDC (entrevois 15x20x50)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2) conformément au CCTP, la fourniture et pose des hourdis, la mise en œuvre de la dalle de compression en béton arme dosée à 350 Kg/m3, l'enduit sous dalle, toute sujexion d'étayage</p>	m2		

LOT 500 : MACONNERIE ETAGE - ELEVATION ETAGE - ENDUITS ETAGE - PLANCHER HAUT ETAGE

501	<p>Murs en agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
502	<p>Béton Armé dosé à 350 kg/m³ pour Poteaux, (20x30cm²), Linteaux (15x20cm²), et Chaînages hauts (20x40cm²) Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage haut dosé à 350 kg/m³ conformément au C.C.T.P Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - la fourniture et façonnage du fer à béton - la mise en œuvre-toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ³		
503	<p>Chape lisse au mortier dosée à 400 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution d'une chape conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre. - l'exécution de la chape ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
504	<p>Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosé à 400 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
505	<p>TABLEAU MURAL Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m³ pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
506	<p>CLAUSTRES Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
LOT 600 : CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND				
601	<p>Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00, y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p>	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de bois suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement du bois - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>			
602	<p>Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire</p>	m ³		
603	<p>Planches de rive pour bardage traitées au xylamon ou autre produit similaire, y compris toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la planche de rive pour bardage conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture et le traitement en machine de la planche de rive en bois conforme au CCTP ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p>	ML		
604	<p>Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		
605	<p>Plafond en contreplaqué de 4mm en AYOUS + solivage en lattes de 4x8x5,00 et couvre-joints traités au XYLAMON ou autre produit similaire</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²		

	<p>Couverture en Tôle alu 5/10è, y compris toutes sujétions de Fixation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle bac 6/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, 			
606		M ²		

	<p>rondelles feutres) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>			
607	<p>Tôle faîtière crantée de 50 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p>	ML		
608	<p>Bandes de rive</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des bandes de rive, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la bande de rive ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p>	ML		
609	<p>Rive de pignon</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des rives de pignons, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des rives de pignon ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p>	ML		
LOT 700 ! MENUISERIES				
701	<p>Fourniture et pose de porte métallique 100x220</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
702	<p>Fourniture et pose de fenêtre métallique à double battants de 130X120</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des fenêtres métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la fenêtre métallique ; 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> - le façonnage des persiennes pour fenêtres ; - l'assemblage des persiennes y compris toute sujexion de fermeture; - la fixation des battants des fenêtres assemblés sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre de fenêtre en bois ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>		
703	<p>Fourniture et pose de Seuils métalliques en cornières de 30cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur le nez de la véranda conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des cornières de 30 ; - le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; - la fixation des cornières façonnées sur le nez de la véranda; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire.</p>	ML	
704	<p>Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm</p> <p>Ce prix rémunère la fabrique et la pose d'une plaque métallique avec la mention : « CT MINEDUB 2025 Construction d'un bloc de deux salles de classe R+1 à l'EPP Bil de TIGAZA ODD 4 : Éducation de qualité ».</p>	M ²	
LOT 800 : ELECTRICITE			
801	<p>Tube flexible orange de diamètre 13</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; - la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; - la pose ; - les raccords sur les saignées ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	Rleau	
802	<p>Câble VGV 2x 1,5 mm² pour le circuit d'éclairage</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble VGV de 2x1,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p>	Rleau	
803	<p>Fil TH 2,5 mm² pour le circuit des prises</p> <p>Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p>	Rleau	

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire.</p>			
804	<p>Réglette de 120cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des régllettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des régllettes suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
805	<p>Interrupteurs simple allumage</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs simple allumage conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
806	<p>Interrupteurs va-et-vient</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs va-et-vient conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		
807	<p>Prises de courant 2P+T</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs va-et-vient conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par métré contradictoire.</p>	U		

808	<p>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions et sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Lettre-Commande.</p> <p>Ces accessoires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dominos ; - les boîtiers; - les dérivations - la pose ; - toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans 	Ens		
-----	---	-----	--	--

	<p style="text-align: center;">l'Etablissement..</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble des accessoires posés, mesuré par métré contradictoire.</p>			
LOT 900 PEINTURE				
901	<p>Imprégnation des surfaces à peindre au badigeon</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), l'imprégnation des surfaces à peindre au badigeon conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la préparation de la chaux ; - l'exécution d'une couche d'imprégnation ; - le ragréage des surfaces - l'application d'une deuxième couche de chaux ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
902	<p>Application du PANTEX 800 sur plafond</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture type PANTEX 800 sur faux plafond conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture type PANTEX 800 ; - la fourniture des teintes ; - la préparation de la peinture ; - le matériel de mise en œuvre - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
903	<p>Bicouche PANTEX 1300 sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture type PANTEX 1300 sur les murs extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture type PANTEX 1300 ; - la fourniture des teintes ; - la préparation de la peinture ; - le matériel de mise en œuvre - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
904	<p>Application du PANTEX 800 sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture type PANTEX 800 sur les murs intérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture type PANTEX 800 ; - la fourniture des teintes ; - la préparation de la peinture ; - le matériel de mise en œuvre - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
905	<p>Bicouche peinture à huile ou glycérophthalique sur les soubassements, les menuiseries et les plinthes (h=15cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), l'application de la peinture à huile email sur les menuiseries métalliques, bois et sous bassement conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la peinture à huile type « email » ; - la fourniture des teintes ; - la préparation de la peinture ; - le matériel de mise en œuvre - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		
LOT 1000 : VRD				
1001	Caniveau de section intérieure l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5cm² tout autour du bâtiment + exutoire	ML		

	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en parpaings bourrés de 15X20X40 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des parpaings bourrés de 15x20x40, du sable, du gravier et du ciment suivant le CCTP ; - l'exécution des fouilles rectangulaires de dimensions 70cmx50cm ; - les réglages topographiques ; - le coulage du fond des caniveaux avec un béton dosé à 300 kg/m³ ; - l'élévation des parois des caniveaux en parpaings de 15x20x40 cm bournés avec du béton dosé à 300 kg/m³ ; - l'exécution d'une ceinture de 10 cm d'épaisseur sur les parois en béton dosé à 350 kg/m³ et armé de filants HA8 et d'épingles en Ø6 ; - le crépiage des parois des caniveaux ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire.</p>		
1002	<p>Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ autour du bâtiment (ép=6cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (M²), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire.</p>	M ²	
1003	<p>Béton Armé dosé à 350 kg/m³ pour rampes d'accès (2 rampes de 1,40 ml de large chacune et 1 rampe de 4,10 ml de large, S=0,2513 m²)</p> <p>Ce prix rémunère à l'Unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour ferraillage de la rampe ; - le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; - les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; - la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire</p>	M3	

TITRE IV - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

REF	DESIGNATIONS	U	Qté	Unitaire HT	Prix Total HT
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
101	Etudes préliminaires : Projet d'exécution et Dossier de recollement	Ft	1		
102	Etudes géotechniques complémentaires : Sondage du sol accompagné d'un rapport par un laboratoire agréé	ff	1		
103	Installation de chantier	ff	1		
104	Débroussaillage du site	M2	1000		
Sous - Total Lot 100 =					
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Terrassement mécanique : décapage et enlèvement des couches de terres végétales existantes sur le site, y compris abattage des arbres, nivellation de la plateforme, et toutes autres sujétions	M2	500		
202	Implantation du bâtiment	FF	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits pour fondations	M3	41,84		
204	Fouilles en puits pour semelles (1,20x1,35 m ² et 1,50x1,50 m ²) de fondation	M3	56,88		
204	Remblai de terre compacté sous dallage et au droit des Fondations	m3	69,14		
Sous - Total Lot 200 =					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép=5cm)	m3	4,65		
302	Béton Armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces de poteaux et longrines/m ³	m3	26,61		
303	Mur de fondation en parpaings de 20x20x40 bourrés.	M ²	120,70		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ sur film polyane et drain (ép.=8cm)	M2	230,18		
Sous - Total Lot 300 =					
LOT 400 : MACONNERIE RDC - ELEVATION RDC - ENDUITS RDC - PLANCHER HAUT RDC					
401	Murs en agglos de 15x20x40	M ²	138,92		
402	Béton Armé dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux, (20x30cm ²), Linteaux (15x20cm ²), et Chaînages hauts (20x40cm ²)	M3	19,16		
403	Béton Armé dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers	M3	2,02		
404	Chape lisse au mortier dosée à 400 kg/m ³	M2	500		
405	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosé à 400 kg/m ³	M2	343,74		
406	tableau mural	U	2		
407	claustres	M2	24,4		
408	Plancher haut RDC (entrevois 15x20x50	m2	230,18		
Sous - Total Lot 400 =					
LOT 500 : MACONNERIE ETAGE - ELEVATION ETAGE - ENDUITS ETAGE - PLANCHER HAUT ETAGE					
501	Murs en agglos de 15x20x40	M ²	127,9		
502	Béton Armé dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux, (20x30cm ²), Linteaux (15x20cm ²), et Chaînages hauts (20x40cm ²)	M3	10,06		
503	Chape lisse au mortier dosée à 400 kg/m ³	M2	230,18		
504	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosé à 400 kg/m ³	M2	317,6		
505	tableau mural	U	2		
506	claustres	M2	24,4		
Sous - Total Lot 500 =					
LOT 600 : CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND					

601	Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour fermes double en bastings de 3x15x5,00, y compris toutes sujétions de pose	m ³	2,87		
602	Bois traité (au xylamon ou autre produit similaire) et assemblé pour pannes en chevrons de 8x8x5,00	m ³	2,5		
603	Planches de rive pour bardage traitées au xylamon ou autre produit similaire, y compris toutes sujétions de pose	ML	94,46		
604	Plafond extérieur en tôles lisses + solivage en lattes de 4x8x5,00 traités au xylamon ou autre produit similaire	M ²	72,73		
605	Plafond en contreplaqué de 4mm en AYOUS + solivage en lattes de 4x8x5,00 et couvre-joints traités au XYLAMON ou autre produit similaire.	M ²	230,18		
606	Couverture en Tôle alu 5/10è, y compris toutes sujétions de Fixation.	M ²	281,86		
607	Tôle faîtière crantée de 50 cm de large.	ML	36,05		
608	Bande de rive.	ML	92,51		
609	Rive de pignon.	ML	31,04		
Sous - Total Lot 600 =					

LOT 700 ! MENUISERIES

701	Fourniture et pose de porte métallique 100x220	U	11		
702	Fourniture et pose de fenêtre métallique à double battants de 130X120	U	6		
703	Fourniture et pose de Seuils métalliques en cornières de 30cm.	ML	46		
704	Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm Avec la mention : CT MINEDUB 2025 Construction d'un bloc de deux salles de classe R+1 à l'EPP Bil de TIGAZA ODD 4 : Éducation de qualité ».	M ²	01		
Sous - Total Lot 700 =					

LOT 800 : ELECTRICITE

801	Tube flexible orange de diamètre 13	Rleau	6		
802	Câble VGV 2x 1,5 mm ² pour le circuit d'éclairage	Rleau	6		
803	Fil TH 2,5 mm ² pour le circuit des prises	Rleau	6		
804	Réglette de 120cm	U	40		
805	Interrupteurs simple allumage	U	12		
806	Interrupteurs va-et-vient	U	2		
807	Prises de courant 2P+T	U	14		
808	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions et sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
Sous - Total Lot 800 =					

LOT 900 PEINTURE

901	Imprégnation des surfaces à peindre au badigeon.	M2	661,34		
902	Application du PANTEX 800 sur plafond	M2	230,18		
903	Bicouche PANTEX 1300 sur murs extérieurs	M2	330,67		
904	Application du PANTEX 800 sur murs intérieurs	M2	330,67		
905	Bicouche peinture à huile ou glycéroptalique sur les soubassements, les menuiseries et les plinthes	M2	224,74		

	(h=15cm.				
				Sous - Total Lot 900 =	

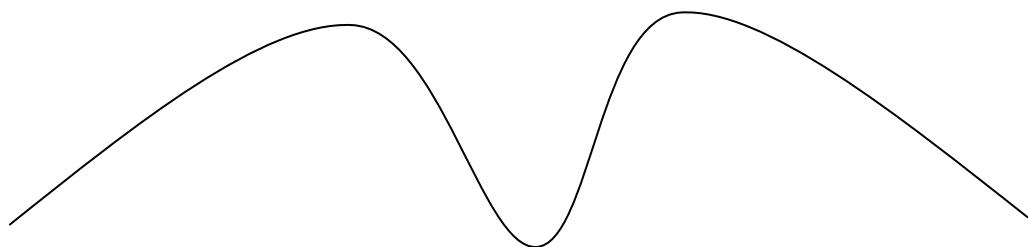
LOT 1000 : VRD

1001	Caniveau de section intérieure l=30cm et h=40cm en parpaings de 15x20x40 bourrés + chaînage de 15x5cm ² tout autour du bâtiment + exutoire	ML	70		
1002	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ autour du bâtiment (ép=6cm).	M ²	60		
1003	Béton Armé dosé à 350 kg/m ³ pour rampes d'accès (2 rampes de 1,40 ml de large chacune et 1 rampe de 4,10 ml de large, S=0,2513 m ²)	M3	1,74		
Sous - Total Lot 1000 =					

RECAPITULATIF

N° LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT
100	Travaux Préparatoires - Etudes	
200	Terrassements	
300	Fondations	
400	maçonnerie RDC - élévation RDC - enduits RDC - plancher haut RDC	
500	Maçonnerie Etage - Elévation Etage - Enduits Etage - Plancher Haut Etage	
600	Charpente - Couverture - Faux Plafond	
700	Menuiseries métalliques	
800	Electricité	
900	Peinture	
1000	VRD	
	TOTAL H.T.V.A.....=	
	T.V.A (19,25 %)=	
	A.I.R. (2,2 ou 5,5%)=	
	TOTAL DES TAXES=	
	TOTAL T.T.C.=	
	NET A MANDATER=	

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Page et dernière du

MARCHE N° ____ /M/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025 Du _____ avec les ETABLISSEMENTS pour la construction de deux blocs de deux salles de classe R+1 avec bloc administratif à l'Ecole Primaire Publique Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1ER , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique). ,

Délai d'exécution : Cinq (05) mois. /-

Montant du Marché en FCFA :

<i>TOTAL HORS TAXES.....=</i>	
<i>TVA (19,25%THT)</i> =	
<i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=</i>	
<i>TOTAL DES TAXES.....=</i>	
<i>TOTAL TTC=</i>	
<i>TOTAL DU NET A MANDATER.....=</i>	

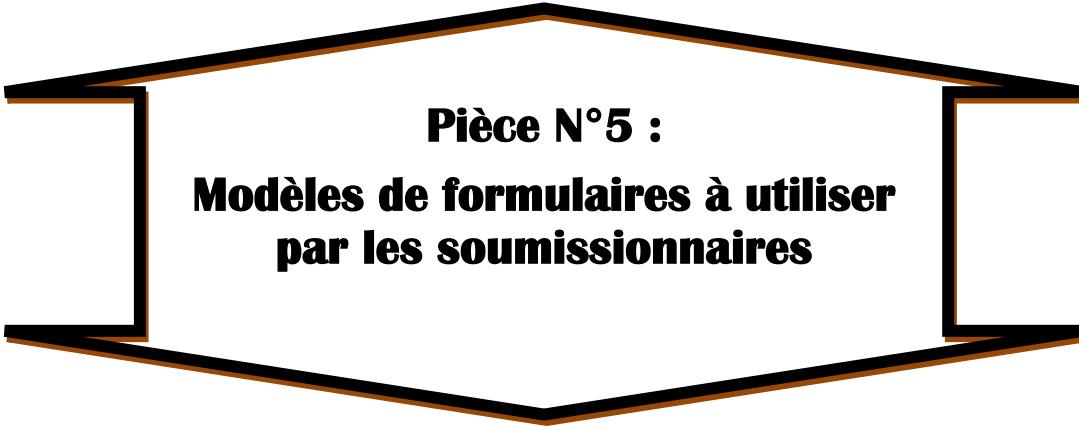
Lue et acceptée par le co-contractant

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER,
Autorité Contractante

BERTOUA 1ER, le.....

BERTOUA 1ER, le.....

Enregistrement



Pièce N°5 :
Modèles de formulaires à utiliser
par les soumissionnaires

SOMMAIRE

Formulaire N°1 : Modèle de soumission	129
Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	130
Formulaire N°3 : Modèle de caution de soumission	131
Formulaire N°4 : Modèle de cautionnement définitif	132
Formulaire N°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	133
Formulaire N°6 : Modèle de caution de retenue de garantie	134
Formulaire N°7 : Modèle d'attestation de solvabilité	135
Formulaire N°8 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires.....	136

Formulaire N°1: MODELEDE SOUMISSION

Cx

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à inscrite au registre du commerce desous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises, en conformité avec les dispositions du DAO, sans variantes, ni rabais.
- M'engage à rester engagé par mon offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les dits travaux.

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N°
_____ /AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 Du _____ pour la construction de deux
blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA
1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que
de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le *Maire de la Commune de BERTOUA 1ER*

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique). . ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer La Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Adressée à Monsieur : Le *Maire de la Commune de BERTOUA 1ER* ci-dessous désigne "Autorité Contractante"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution du marché désigné le "Marché", pour la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique). Comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co-contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____(le titulaire), au profit de, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché relatif à la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique). , de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit :francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Adressée à Monsieur : Le *Maire de la Commune de BERTOUA 1ER*, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution du marché relative à la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est (lot unique).,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) *Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

Formulaire N° 7: Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte N°_____ ouvert dans les livres de notre agence de_____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de_____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à_____, le,_____

Formulaire N° 8 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

SOUS-DETAILED DES PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche	
.....	
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
Sous - total Main d'œuvre A=					
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
Sous-total matériels B=					
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant
					-
Sous - total matériaux C=					
D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier%		D x % =	
F	Frais généraux de siège%		D x% =	
G	Coût de revient			D+E+F =	
H	Risques + Bénéfices%		G x ... % =	
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			G+H =	
J	Frais d'enregistrement	6 %		I x 6 % =	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES			(I+J) / Qté =	



Pièce N°6:
Grille d'Evaluation des Offres

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2025 Du _____ pour la construction de deux blocs de deux salles de classe (R+1) à l'EPP Bilingue de TIGAZA dans la Commune de BERTOUA 1er , Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est . .
FINANCEMENT: BIP - EXERCICE 2025.

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE			N° LOTS :
CRITERES ELIMINATOIRES			
A Pièces administratives			
i	Absence de la caution de soumission		
ii	Pièce administrative falsifiée		
iii	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission		
B Offre technique			
i	Absence de déclaration sur l'Honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années		
ii	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;		
iii	Absence de plus de deux (02) critères de qualification essentiels de l'Offre technique		
C Offre financière			
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif		
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO		
iii	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 20 %		
CRITERES ESSENTIELS			oui non
A - DECLARATIONS SUR L'HONNEUR			
1	Déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années		
2	Déclaration sur l'Honneur de visite du site, cette déclaration engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations		
B - PERSONNEL D'ENCADREMENT			
N.B Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies.			
B1- Conducteur des travaux			
3	Ingénieur des travaux ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent		
4	Curriculum vitae daté et signé avec expérience générale ≥ trois (03) ans		
5	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine spécifique au présent appel d'offres		
6	Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative		
7	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
8	Copie certifiée conforme de la CNI		
9	Attestation de disponibilité		
B2 - Chef de chantier			
10	Ingénieur des travaux ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent		
11	Curriculum vitae daté et signé avec expérience générale ≥ trois (03) ans		
12	Avoir déjà réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine spécifique au présent appel d'offres		
13	Copie certifiée du diplôme par une autorité administrative		
14	Copie certifiée conforme de la CNI		
15	Attestation de disponibilité		
C - MATÉRIEL			
N.B.:			
1- La notation est donnée pour les moyens logistiques que sur présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :			
i. soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;			
ii. soit au nom d'un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur. ;			
iii. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.			

- 2- La notation n'est donnée pour les autres matériels que si le soumissionnaire en justifie la possession soit par propriété, soit par location (joindre contrat de location avec le propriétaire), soit par mise à disposition (joindre l'attestation de mise à disposition signé par le propriétaire du matériel)

	TYPE DE MATÉRIEL	Quantité minimum	
16	Camion benne de capacité minimale 4 m3 ou pick-up 4x4	1	
17	Petit matériel de chantier (joindre une liste indicative)	1	

D- RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE

N.B.: La notation n'est obtenue pour une référence donnée, que si le soumissionnaire a joint : l'extrait (1ère et dernière pages) du contrat, ainsi que le procès-verbal de réception définitif (pour les projets dont la période de garantie est échue) des travaux correspondants

18	Extraits des 1ères et dernières pages des contrats pour un montant cumulé d'au moins 80 % du montant prévisionnel du projet.		
19	Procès-verbaux de réception provisoire et définitive (si période de garantie échue) de chaque contrat présenté		

E- CHIFFRE D'AFFAIRES

20	Chiffre d'affaire d'au moins 80 % du montant prévisionnel du projet sur les trois (03) dernières années.		
----	--	--	--

F- METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

21	Production d'une méthodologie d'exécution des travaux		
22	Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
23	Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitative et estimatif		
24	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		
TOTAL DES CRITERES			

N.B :

- 1- Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, soit au moins **17 « oui » sur 24**, seront examinées,
- 2- Si aucune offre n'obtient le pourcentage requis, seule (s) l'(les) offre(s) financière(s) du (des) soumissionnaire(s) ayant obtenu (s) l'évaluation technique la plus élevée sera (seront) examinée(s).

DECISION DE L'EVALUATION :

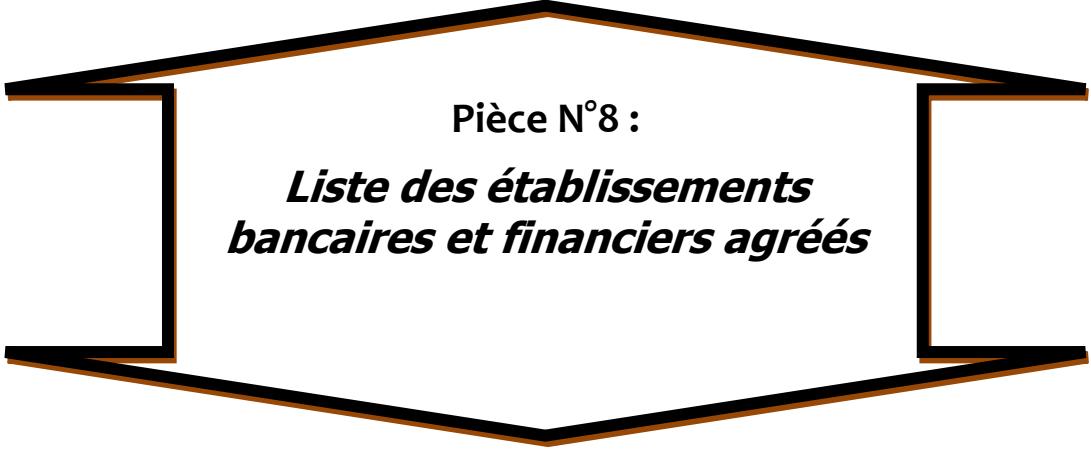
OFFRE TECHNIQUE JUGEÉE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE



Pièce N°7 :
Preuves du financement du projet

P.J : Copie Autorisation de dépense

N° Lot	Désignation des projets	Montant TTC
Unique	Construction de deux blocs de deux salles de classe R+1 avec bloc administratif à l'Ecole Primaire Publique Bilingue de TIGAZA à BERTOUA 1ER	55 100 000



Pièce N°8 :

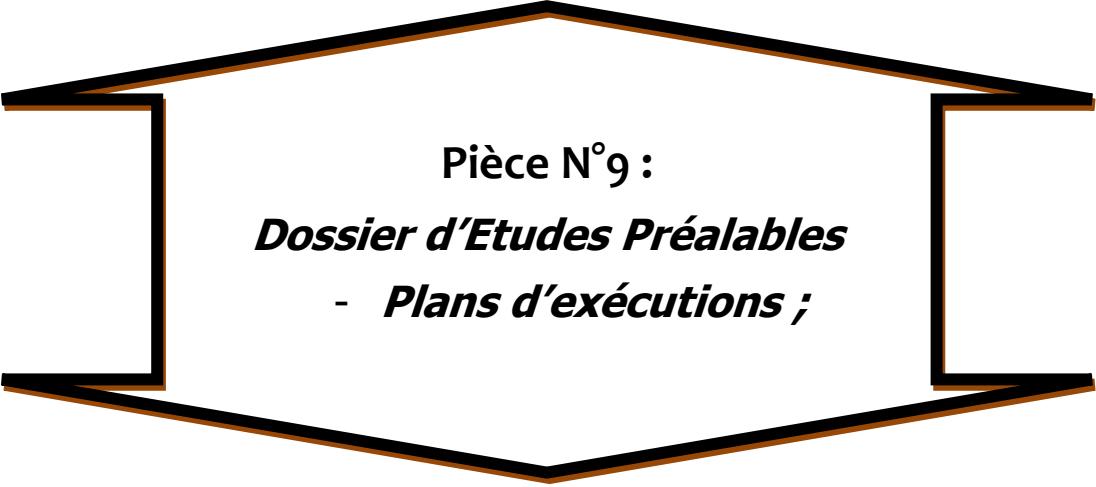
***Liste des établissements
bancaires et financiers agréés***

I- BANQUES

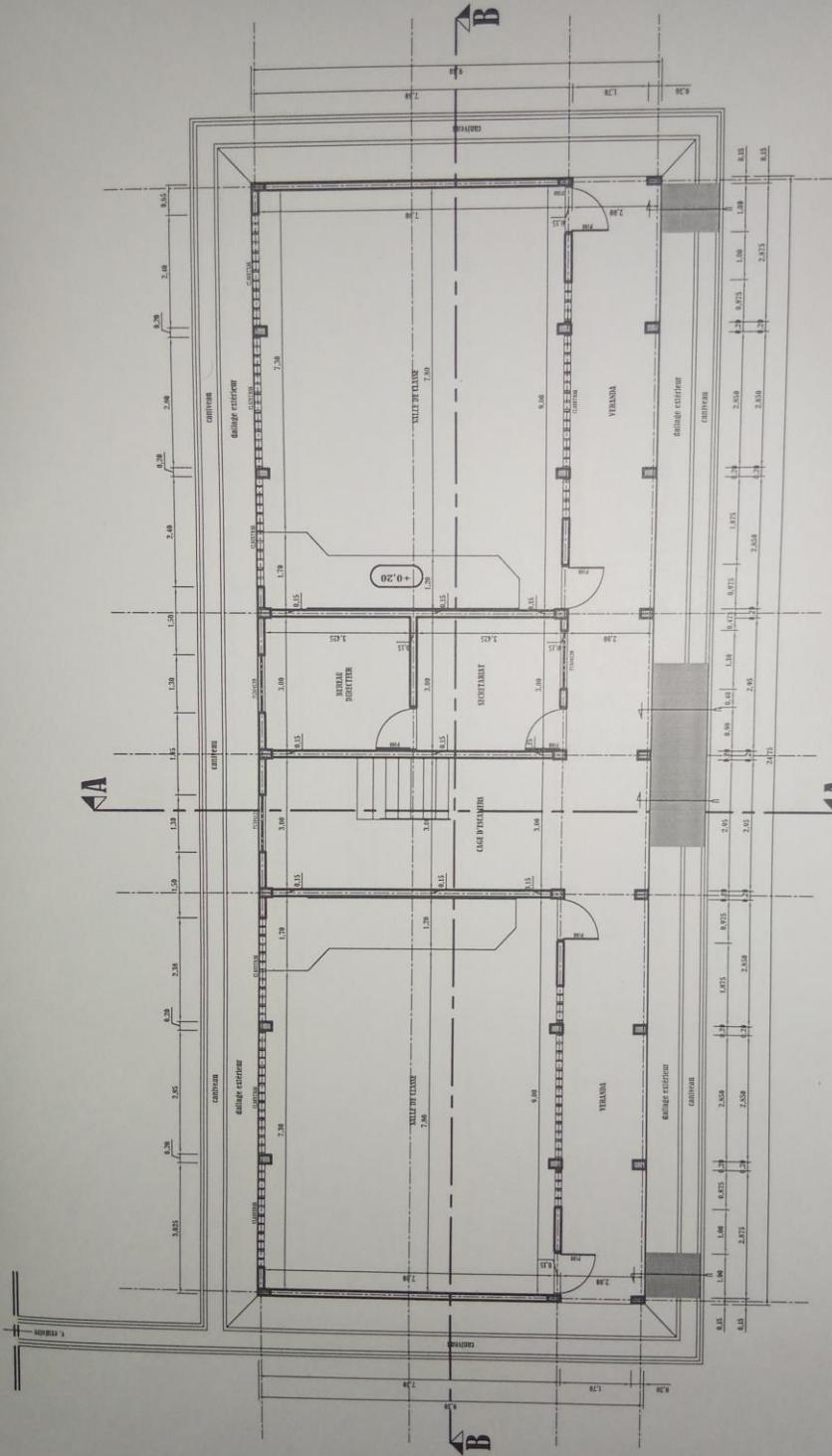
- 1.** Afriland First Bank (First Bank), B.P 11 384 Yaoundé;
- 2.** Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala ;
- 3.** Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
- 4.** Banque Gabonaise pour le Financement International ; B.P. 60 Douala
- 5.** Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala
- 6.** Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.p.4 593, Douala ;
- 7.** Citi Bank Cameroun (CITI-C), B.P. 4 571 Douala
- 8.** Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
- 9.** Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
- 10.** National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé
- 11.** Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
- 12.** Société Générale Cameroun (SGC) , B.P. 4 042 Douala
- 13.** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala
- 14.** Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala
- 15.** United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

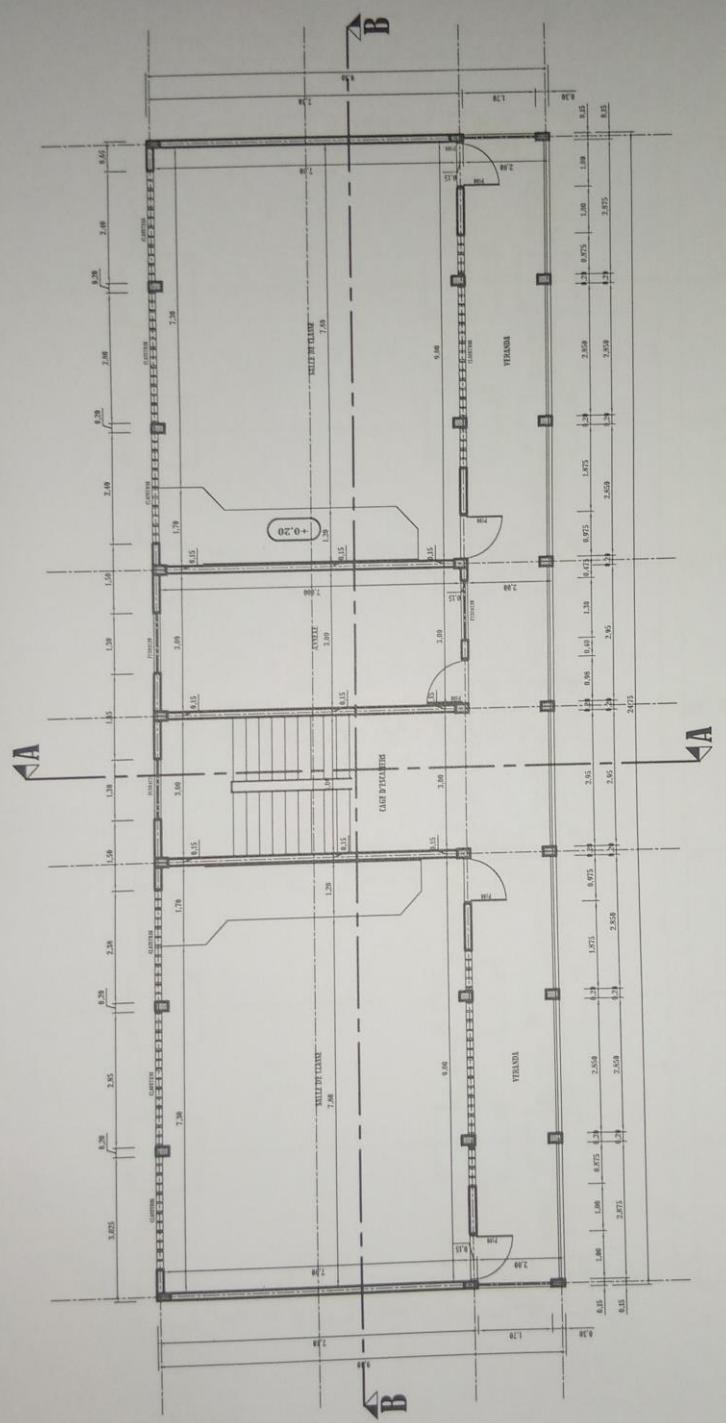
- 16.** Activa assurances ;
- 17.** Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
- 18.** Atlantique Assurances SA, B.P. 2 933 Douala ;
- 19.** Beneficial General Insurance SA ; B.P. 2 328 DOUALA ;
- 20.** Chanas Assurances S.A.
- 21.** CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
- 22.** Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala :
- 23.** PRO ASSUR SA;
- 24.** SAAR SA., B.P. 1 011 Douala ;
- 25.** SALLAM Assurances Cameroun S.A., B.P 12 125, Douala
- 26.** Zenithe Insurance SA., B.P. 1 540 Douala



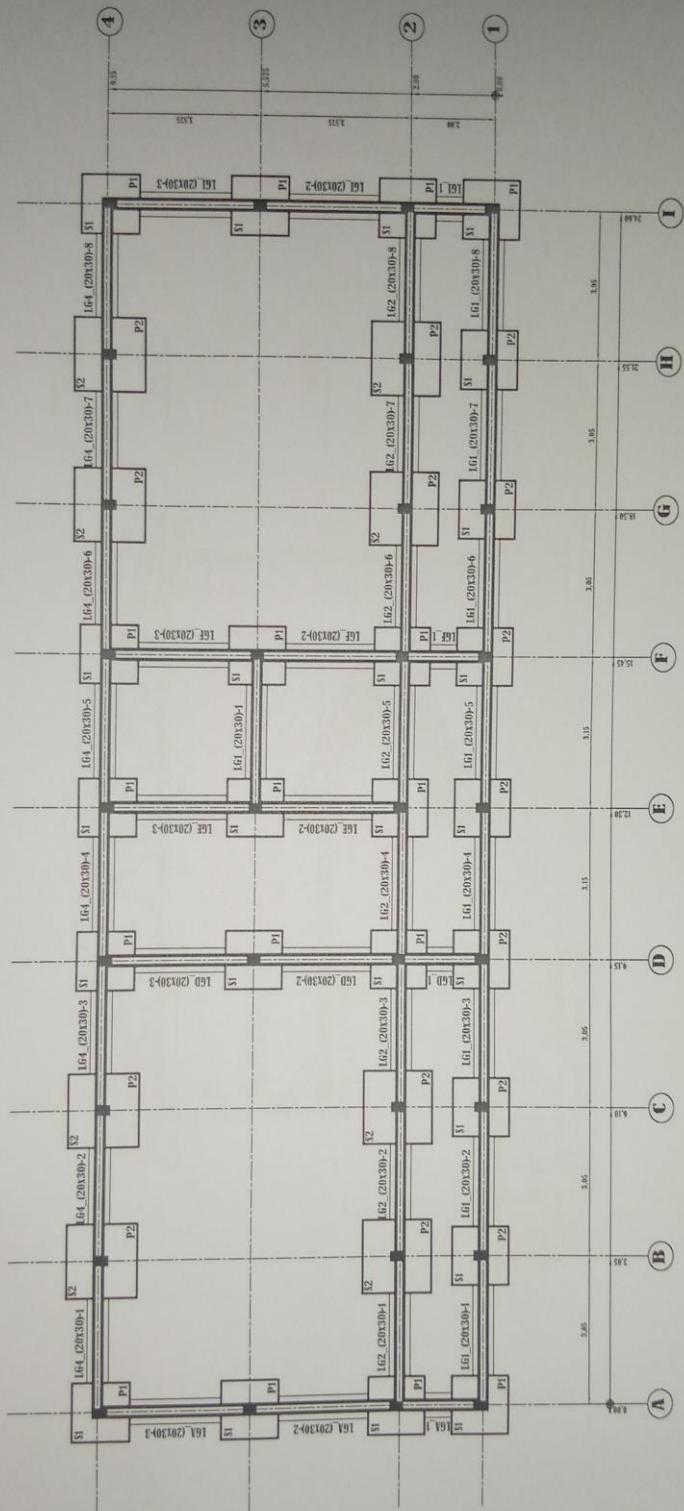
Pièce N°9 :
Dossier d'Etudes Préalables
- ***Plans d'exécutions ;***



REZ-DE-CHAUSSEE



ETAGE



FONDATION

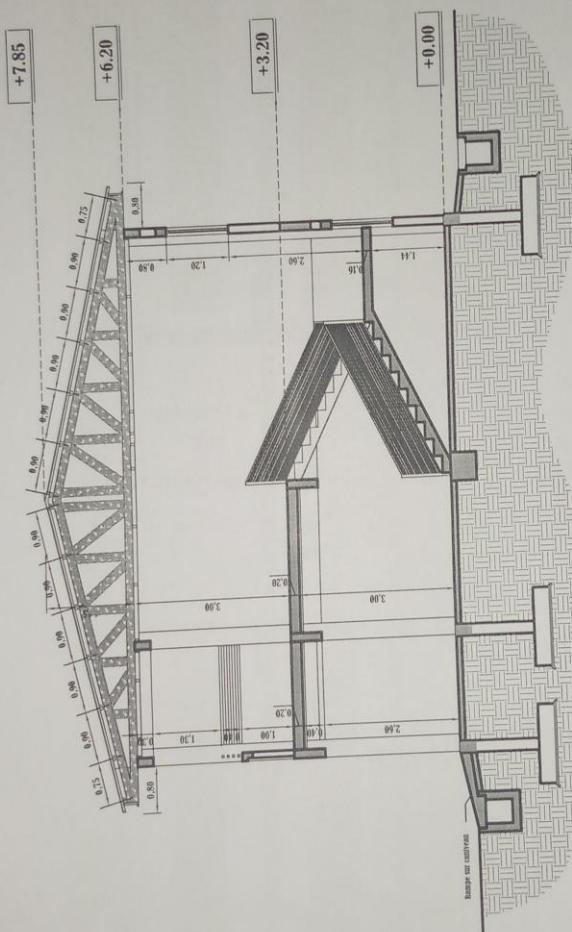
 TECNO SPARK

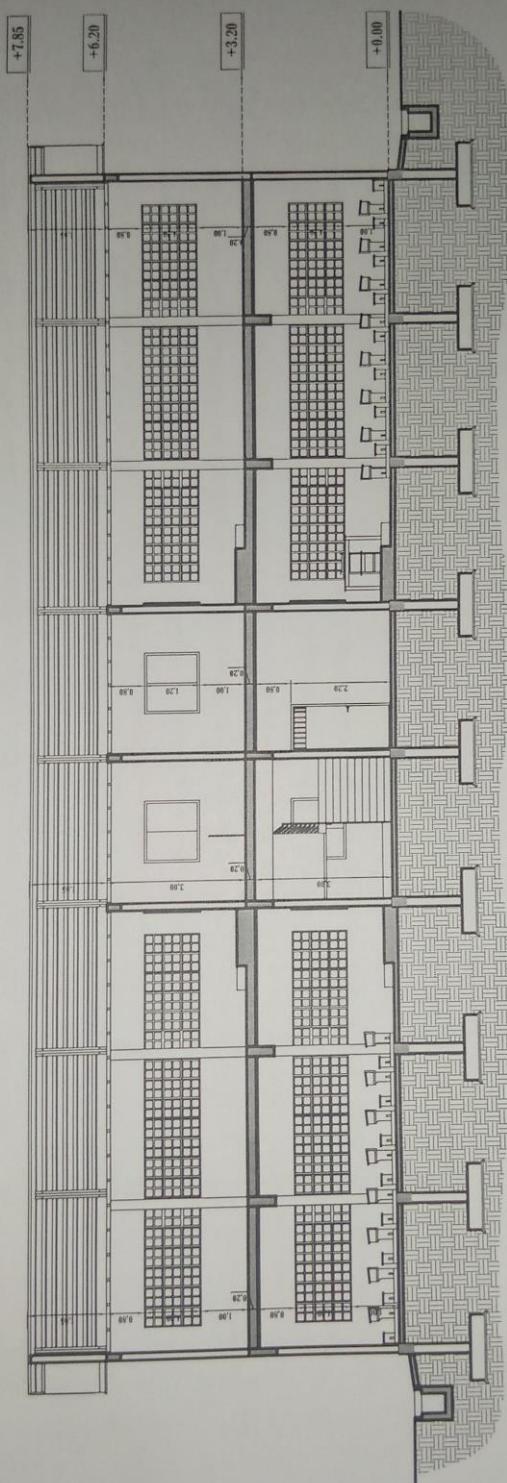
UPPER-NYONG
COUNCIL
ABONG-MBANG
SECRETARIAT

TECNO SPARK

MEROUN

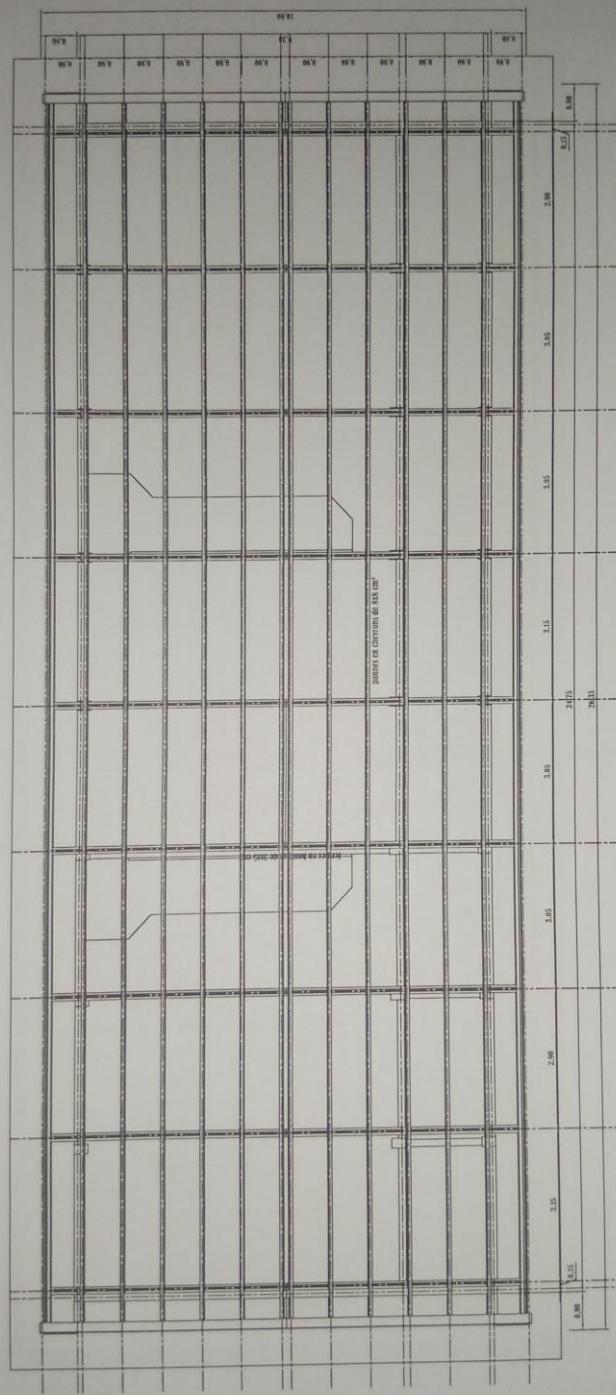
COUPE A-A





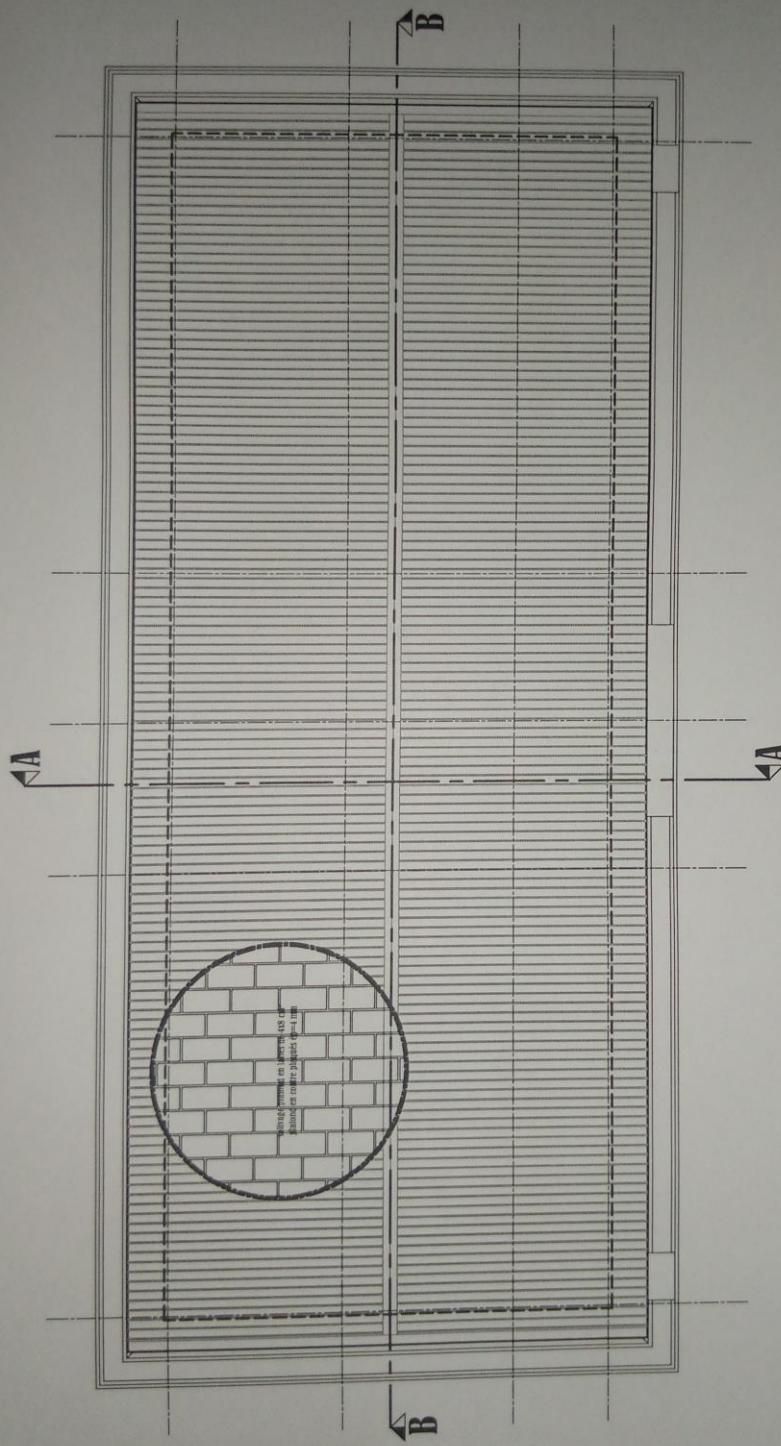
COUPE B-B

TECNO SPARK



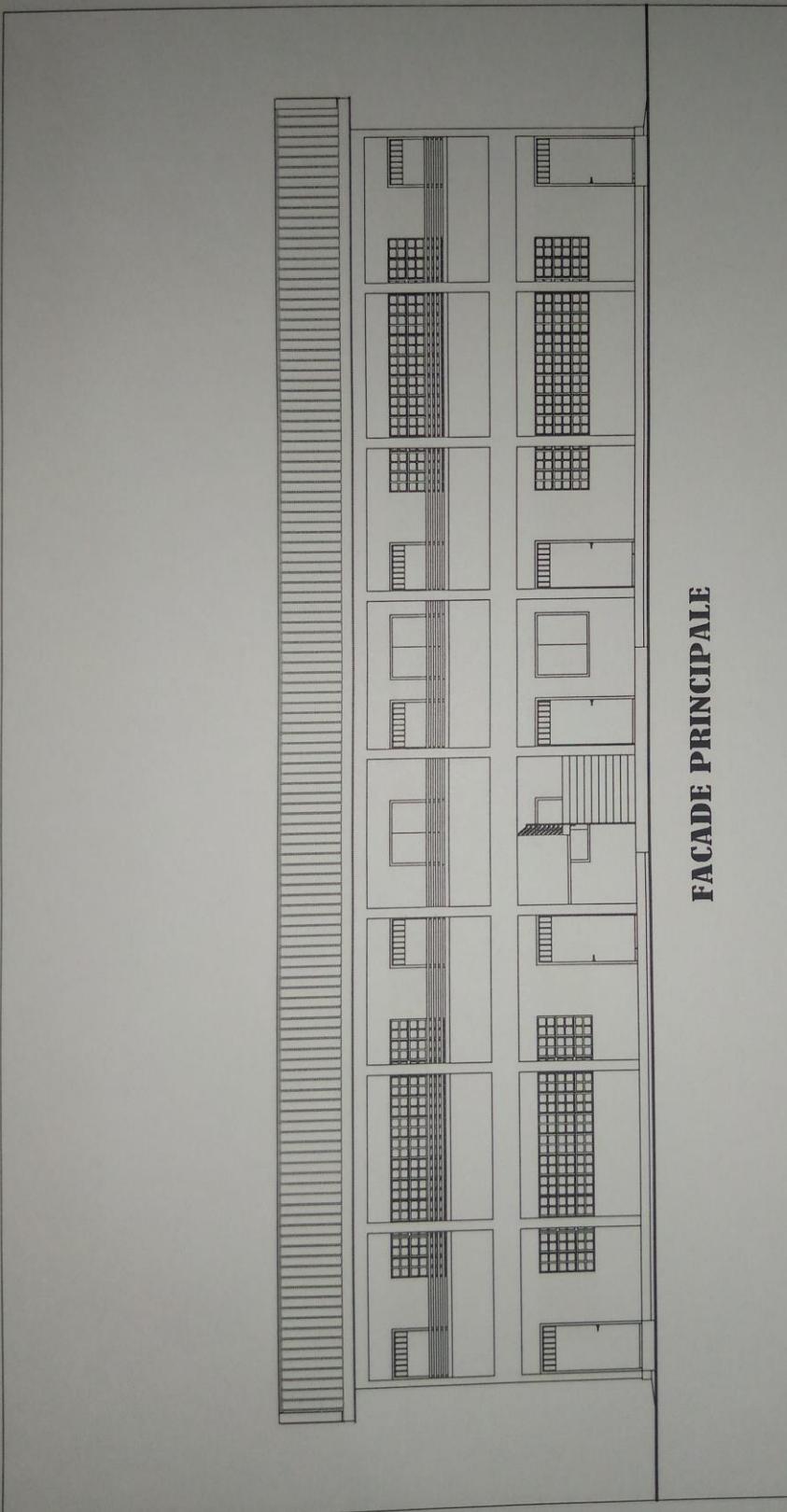
CHARPENTE

TECNO SPARK



TECNO
SPARK

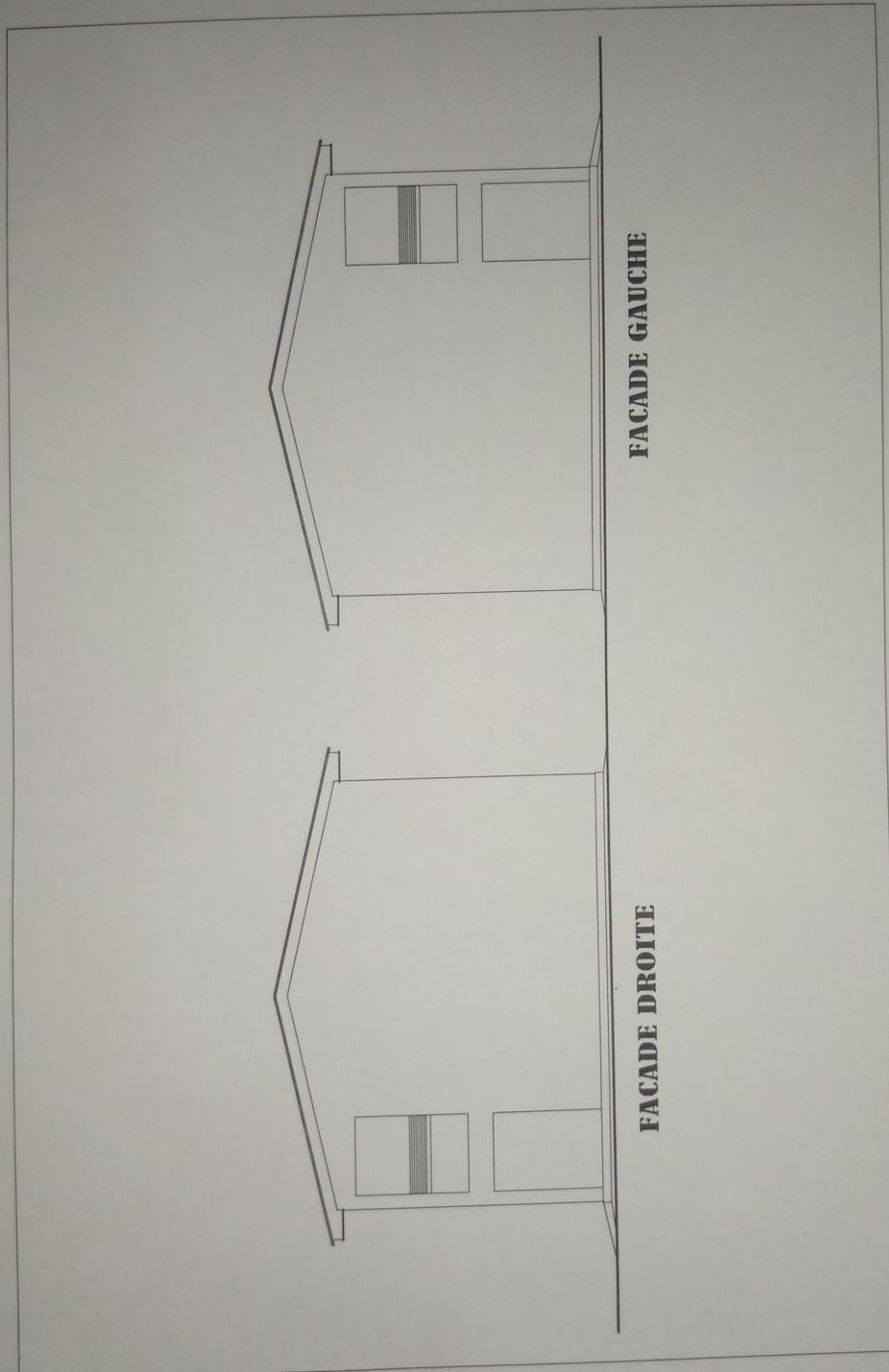
FACADE PRINCIPALE



TECNO SPARK

FACADE ARRIERE

TECNO
SPARK
◎◎



FACADE GAUCHE

FACADE DROITE

© TECNO SPARK